

Chapitre VI

Entreprises publiques non financières et secteur public non financier

1270. L'objet des statistiques de finances publiques est de mesurer une fonction particulière au sein de l'économie : la fourniture de biens et services non marchands et le transfert de revenus opéré au moyen de ressources provenant pour l'essentiel de prélèvements obligatoires sur d'autres secteurs de l'économie. Mais les autorités peuvent aussi recourir à d'autres fonctions pour obtenir la réalisation d'objectifs d'intérêt public en s'assurant, par exemple, la propriété majoritaire et/ou le contrôle d'entreprises dont l'activité est de produire et de vendre des biens et services marchands.

1271. Pour mesurer le rôle joué par les pouvoirs publics dans ces entreprises et les effets qui en découlent pour l'économie, on élargit parfois les données relatives aux fonctions des pouvoirs publics de façon à inclure l'ensemble des entreprises dont l'administration a la propriété et le contrôle, afin de prendre en compte les opérations du secteur public tout entier. Mais les statistiques servant à retracer le fonctionnement des entreprises procèdent de principes qui diffèrent fondamentalement de ceux qui sont appliqués pour l'établissement et la classification des données portant sur les administrations publiques. Aussi trouvera-t-on à la section VI.A une classification distincte complète des opérations des entreprises publiques non financières, accompagnée d'explications détaillées.

1272. Le présent *Manuel* ne traite pas de la présentation des données relatives aux opérations des institutions financières dont les pouvoirs publics détiennent la majorité du capital et/ou le contrôle, c'est-à-dire des institutions financières publiques. Il est plus approprié de grouper les opérations de ces dernières avec celles des institutions financières privées pour mesurer les activités du secteur des institutions financières tout entier en ce qui concerne la mobilisation et la distribution de l'épargne collective par la création et le placement dans le public d'actifs financiers de liquidité variable et l'acceptation de créances financières (voir section I.J). Aux fins du *Manuel*, la notion restrictive de secteur public non financier, qui exclut les institutions financières publiques, a été préférée au concept plus large de secteur public. En effet, une opération de consolidation qui inclurait toutes les institutions financières publiques aurait pour inconvénient d'éliminer les données relatives aux besoins de financement des administrations publiques et des entreprises publiques non financières qui sont satisfaits par la banque centrale et par d'autres banques dont les administrations publiques sont propriétaires.

1273. Parfois, pour permettre de mesurer les effets combinés des administrations publiques et des entreprises publiques non financières, les données relatives à ces deux ensembles sont réunies en ce qu'on appelle le secteur public non financier. Mais le regroupement de données se rapportant à des activités marchandes et à des activités non marchandes ne permet d'obtenir des résultats significatifs que dans un nombre limité de cas. Les seuls éléments qu'il est possible de prendre en compte pour obtenir une mesure significative du secteur public non financier dans son ensemble sont le résultat des opérations courantes, la valeur de la formation de capital, le besoin de financement qui en découle et les moyens de financement utilisés. Ils sont présentés à la section VI.B.

VI.A. Entreprises publiques non financières

1274. Les entreprises publiques non financières occupent une position intermédiaire entre les entreprises privées et les administrations publiques. Leurs activités sont de nature commerciale, mais les pouvoirs publics en ont fait des instruments de leur action. Le comportement des entreprises publiques non financières — définies à la section I.I comme étant

celles dont les pouvoirs publics détiennent la majorité du capital et/ou le contrôle — soulève des questions qu'il convient d'étudier dans le contexte général de la politique économique globale du gouvernement au plan national, influant sur la croissance, la formation de capital, l'emploi et le niveau des prix, ce qui, parfois, revient en fait à imposer ou à subventionner certains groupes ou certaines activités. Au-delà des objectifs non commerciaux que les entreprises publiques non financières peuvent être appelées à servir, leur importance pour les gouvernements peut toutefois tenir aussi à leur taille ou à leur position stratégique et, par là, à l'influence qu'elles exercent sur des objectifs macroéconomiques : crédit bancaire, demande globale, inflation, emprunts extérieurs et balance des paiements.

1275. Nombre d'entreprises publiques non financières représentent en outre un investissement considérable de ressources nationales qui auraient pu être utilisées à d'autres fins, et dont le coût d'opportunité est donc élevé. La majorité de ces ressources provenant des administrations publiques plutôt que d'investisseurs privés, leur utilisation n'est pas toujours soumise aux analyses d'efficacité de gestion et de rentabilité du capital qui sont de règle sur les marchés des capitaux.

1276. Il est en conséquence particulièrement important que les pouvoirs publics disposent d'informations adéquates pour suivre et évaluer non seulement le secteur des entreprises publiques non financières dans son ensemble, mais aussi chacune des entreprises qui le composent. Il leur faut pour cela obtenir un flux régulier de données à jour sur les opérations de ces entreprises.

1277. Ce flux de données ne peut cependant être identique à celui des statistiques établies pour les administrations publiques, car les entreprises se distinguent de ces dernières sur des points importants. Se livrant à des activités à caractère commercial, les entreprises publiques ne peuvent, comme les administrations, considérer leurs recettes comme un revenu librement disponible, et leurs dépenses représentent non seulement leur consommation finale et leurs achats d'équipement, mais aussi le coût de biens et services destinés à la vente. À la différence des administrations, les entreprises doivent mesurer leurs coûts de production pour établir leurs prix de vente et calculer leurs bénéfices et leur valeur nette. Elles doivent aussi se préoccuper de gérer leurs liquidités, de manière que les flux provenant de leurs avoirs à court terme leur permettent de couvrir leurs engagements à court terme. Dans le calcul de leurs coûts de production — à partir desquels elles établissent leurs prix — elles doivent inclure les provisions pour amortissement, destinées à leur permettre de renouveler le capital fixe et les actifs incorporels consommés dans le processus de production (voir section II.A.3).

1278. Afin de mesurer leurs coûts, leurs bénéfices, leur valeur nette et leur position de liquidité, les entreprises tiennent leur comptabilité sur la base des droits constatés; autrement dit, les entreprises enregistrent leurs dépenses de production à la date à laquelle elles sont engagées et non pas à celle du paiement, et les recettes à la date où elles leur sont acquises et non à celle du règlement. Les activités de production sont séparées des autres activités courantes dans un état distinct intitulé compte d'exploitation. Les opérations en capital sont essentiellement retracées par l'intermédiaire d'un bilan, présenté de manière à faire apparaître la liquidité et la solvabilité, les résultats des opérations courantes figurant sous la forme d'une variation de la valeur nette. Pour tenir compte des divers aspects des opérations des entreprises et du caractère hétérogène de leurs activités, on a recours à un grand nombre d'indicateurs qui visent à mesurer les résultats et la situation financière de ces entreprises.

1279. La série de tableaux qui figure au présent chapitre répond à un double objectif : prendre en compte la nature commerciale des activités des entreprises publiques non financières et fournir un mode d'organisation des données permettant d'examiner les opérations d'une entreprise. La section VI.A.1 est un commentaire du tableau I, lequel regroupe un certain nombre d'indicateurs établis à partir des tableaux plus détaillés qui lui font suite. Le tableau J (section VI.A.2) présente la structure d'un bilan d'entreprise et le tableau K (section VI.A.3), celle d'un compte d'opérations, retraçant sur la base des droits constatés les flux correspondant aux opérations courantes, aux opérations en capital et au financement, ainsi qu'à l'encours de la dette. Au tableau K.1 (section VI.A.4) figure un compte d'exploitation simplifié. Les ajustements à opérer pour convertir les données établies sur la base des

droits constatés en données établies sur une base approchée encaissements-décaissements sont énumérés au tableau 1 (section VI.A.5); cette conversion est destinée à faciliter la gestion de trésorerie de l'entreprise et la consolidation ultérieure de certains agrégats avec ceux des administrations publiques pour obtenir des statistiques sur le secteur public non financier, auquel est consacrée la section VI.B.

1280. Afin de faciliter l'incorporation des données dans les comptes nationaux, ce sont les concepts du *SCN* qui ont été utilisés tout au long de ce chapitre pour mesurer — sur la base des droits constatés — les opérations des entreprises publiques non financières.

VI.A.1. Principaux indicateurs

1281. Les entreprises publiques non financières peuvent être étudiées sous de nombreux angles qui appellent, selon l'objectif poursuivi, différents modes d'organisation des données. Le présent chapitre propose un mode d'organisation des données qui forme un ensemble constitué d'un bilan (tableau J) et d'un compte d'opérations (tableau K). Ces états sont suffisamment détaillés pour qu'on puisse en tirer divers ratios et indicateurs. Ceux-ci figurent au tableau I. Afin de mettre en lumière la finalité des diverses méthodes utilisables pour évaluer les résultats et la situation financière d'une entreprise, on y a fait figurer successivement les composantes principales du tableau K (partie I) et divers autres indicateurs qu'il est possible de calculer à partir de données des tableaux J et K (partie II) et qui permettent de mesurer A) les résultats ou le rendement, B) la formation de capital, C) le financement, D) les ratios financiers et E) les opérations avec les administrations publiques.

1282. Un certain nombre d'indicateurs de rentabilité fournis par le rapport des flux de bénéfiques au stock de capital au cours d'une période déterminée — ne figurant pas au tableau I — sont fondés sur l'hypothèse que la valeur comptable nette des avoirs en capital est correctement ajustée pour tenir compte de la dépréciation des actifs et de l'inflation. Le stock de capital est habituellement mesuré à sa valeur en début de période, ou en moyenne pondérée sur l'ensemble de la période dans le cas où il aurait enregistré des variations substantielles. Les bénéfiques sont mesurés par le revenu avant impôts directs et avant distribution du revenu de l'entreprise.

1283. Le *rendement du total de l'actif* est fourni par le ratio de la somme des bénéfiques et des intérêts payés à l'actif total (net des amortissements) ou à la somme des dettes et des fonds propres. L'objet de cet indicateur est de mesurer la qualité de la gestion de l'ensemble des ressources disponibles, mais il est relativement peu employé en raison de l'instabilité des actifs bruts totaux due aux variations saisonnières, aux mouvements des stocks ou aux remboursements des emprunts à court terme.

1284. Le *rendement de l'actif net*, utilisé comme indicateur de performance financière, est fourni par le ratio de la somme des bénéfiques et des intérêts payés (au titre des emprunts à long terme uniquement, si cela est possible) à l'actif, net des dettes à court terme, autrement dit à la somme des fonds propres et des capitaux à long terme. Cet indicateur est plus stable que celui qui repose sur l'actif total et est indépendant de la structure des capitaux permanents (fonds propres ou empruntés).

1285. Le *rendement de l'actif net utilisé à l'intérieur de l'entreprise* exclut les investissements réalisés hors de l'entreprise ainsi que le revenu de ces investissements, de façon à ne mesurer que les opérations de l'entreprise elle-même.

1286. Le *rendement de l'actif d'exploitation net* permet d'évaluer la gestion des actifs nets effectivement utilisés en excluant tous les éléments de l'actif net qui sont en cours de construction ou ne sont pas encore devenus opérationnels.

1287. Le *rendement de l'actif d'exploitation net utilisé à l'intérieur de l'entreprise* exclut à la fois les éléments de l'actif net non encore opérationnels et les investissements réalisés hors de l'entreprise ainsi que le revenu de ces investissements.

1288. Le *rendement de la valeur nette ou des fonds propres*, constitué par le ratio entre les bénéfiques de l'entreprise et ses capitaux propres, mesure le rendement global de ses fonds propres. Il ne permet pas de distinguer entre les effets résultant de la qualité de la gestion et ceux qui découlent du coût des capitaux empruntés.

1289. Il n'est pas possible de calculer tous ces indicateurs à partir des données auxquelles ce chapitre fait appel. L'évaluation distincte des éléments de l'actif net investis hors de l'entreprise ou encore en construction peut se justifier lorsque ceux-ci représentent une valeur importante, par exemple pour établir les indicateurs pertinents. De même, il convient de calculer à part les charges d'intérêts sur les emprunts à long terme si l'on souhaite déterminer le *rendement de l'actif net*.

1290. L'étude des entreprises publiques non financières vise aussi à déterminer ce qu'elles coûtent ou rapportent aux pouvoirs publics qui en ont la propriété et/ou le contrôle. Ce processus peut comporter plusieurs étapes. Le solde des paiements au titre des transferts et du revenu de la propriété entre les administrations et les entreprises publiques non financières en fournit la mesure la plus directe, les flux appréhendés ne donnant lieu à aucun droit à remboursement ultérieur. Ce solde est obtenu par la somme algébrique des subventions et transferts en capital reçus des administrations publiques, d'une part, et des impôts, autres transferts, intérêts et dividendes versés par l'entreprise aux administrations publiques, d'autre part. Vient ensuite le solde des emprunts et remboursements entre les administrations publiques et l'entreprise, et des apports ou retraits de fonds propres effectués par les administrations publiques. Le solde de ces opérations, qui a pour contrepartie un droit de propriété ou un droit à remboursement, peut néanmoins être considéré comme une mesure additionnelle du coût ou du rapport de l'entreprise pour les administrations. Enfin, le montant des ventes des entreprises publiques non financières aux administrations publiques peut fournir une indication utile des relations de fournisseurs à clients qui lient les administrations et les entreprises publiques.

[TI] Tableau I. Principaux indicateurs – Opérations des entreprises publiques non financières
(sur la base des droits constatés)

I. Présentation du tableau K

1. Excédent ou déficit d'exploitation (K.3)
2. Charges d'intérêts (K.5.2)
3. Revenu avant impôts directs (K.6)
4. Impôts directs à acquitter (K.7)
5. Revenu après impôts (K.8)
6. Revenu distribué de l'entreprise (K.9)
7. Revenu non distribué (K.10)
8. Acquisition nette de biens de capital (K.11)
9. Besoin de financement (K.12)
10. Financement intérieur (K.14)
11. Financement extérieur (K.17)

II. Autres présentations

A. Résultats ou rendement

12. Excédent ou déficit d'exploitation après inclusion des charges d'intérêts (K.3 – K.5.2)
13. Revenu avant impôts directs et charges d'intérêts (K.6 + K.5.2)
14. Excédent du compte des opérations courantes (épargne) (K.10 – K.4.1.2 – K.4.3 + K.5.1.2 + K.5.4)
15. Excédent du compte des opérations courantes hors transferts (épargne propre) (K.10 – K.1.2 – K.4.1 – K.4.3 + K.5.1.2 + K.5.4)
16. Marge d'autofinancement (K.10 + K.11.2 + K.11.3 – J.6.2)

B. Formation de capital

17. Formation brute de capital fixe (K.11.1.1.1 + K.11.1.1.2 – K.11.1.2.1)
18. Formation nette de capital fixe (K.11.1.1.1 + K.11.1.1.2 – K.11.1.2.1 – K.11.2)
19. Formation brute de capital (K.11.1.1.1 + K.11.1.1.2 – K.11.1.2.1 + K.11.1.1.3)
20. Formation nette de capital (K.11.1.1.1 + K.11.1.1.2 – K.11.1.2.1 – K.11.2 + K.11.1.1.3)

C. Financement

21. Besoin de financement à long terme (K.11 – K.11.1.1.3 – K.10)
22. Financement à long terme (K.15.1 + K.15.3.1 – K.16.2.1 + K.18.1 + K.18.3.1 – K.19.2.1)
23. Financement à court terme (K.15.2 + K.15.3.2 – K.16.1 – K.16.2.2 + K.18.2 + K.18.3.2 – K.19.1 – K.19.2.2)

[TI] Tableau I (*fin*). Principaux indicateurs – Opérations des entreprises publiques non financières
(sur la base des droits constatés)

- 23.1. Variation des créances et engagements d'exploitation (K.15.2 – K.16.1 + K.18.2 – K.19.1)
- 23.2 Autres financements à court terme (K.15.3.2 – K.16.2.2 + K.18.3.2 – K.19.2.2)
- 24. Variation du fonds de roulement (I.22 – I.21)
- 25. Besoin de financement à court terme (K.11.1.1.3 – I.24 – I.23.1)

D. Ratios financiers

- 26. Ratio endettement aux fonds propres (J.6 + J.7) : (J.8)
- 27. Ratio valeur nette au total de l'actif (net des amortissements) (J.8) : (J.I)
- 28. Ratio actif circulant aux dettes à court terme (J.1) : (J.6)
- 29. Ratio comptes clients aux ventes mensuelles (J.1.2) : (K.1.1 mensuel)
- 30. Ratio stocks aux ventes mensuelles (J.1.3) : (K.1.1 mensuel)

E. Opérations avec les administrations publiques

- 31. Transferts, impôts, revenu de la propriété, net (K.1.2 – K.2.5 + K.4.1.2.1 – K.5.1.1.1 – K.5.1.2.1 – K.5.2.1 – K.7 – K.9.2)
- 32. Variation des fonds propres et autre financement (K.15.1.2 + K.20.2)
- 33. Ventes aux administrations publiques (K.1.1.1)

Description des principaux indicateurs

I. Présentation du tableau K

La description de ces indicateurs est donnée à la section VI.A.3

II. Autres présentations

A. Résultats ou rendement

12. Excédent ou déficit d'exploitation après inclusion des charges d'intérêts

1291. Pour que les dépenses et le solde d'exploitation puissent être calculés conformément au SCN, c'est-à-dire sans qu'il soit tenu compte de la part relative des fonds propres et des ressources empruntées, l'excédent d'exploitation du tableau K n'inclut pas les charges d'intérêts dans les coûts d'exploitation. Cependant, le présent indicateur fournit le solde d'exploitation après addition des intérêts aux charges d'exploitation.

13. Revenu avant impôts directs et charges d'intérêts

1292. Pour obtenir une indication de la rentabilité du total de l'actif net d'une entreprise indépendamment de la part relative de ses fonds propres ou de ses ressources empruntées, son revenu est calculé avant prise en compte des intérêts sur ressources empruntées.

14. Excédent du compte des opérations courantes (épargne)

1293. La part du revenu de l'exercice qui n'est pas absorbée par les charges courantes, les impôts et les distributions du revenu de l'entreprise constitue l'épargne disponible à d'autres fins telles que transferts en capital et acquisition de biens de capital ou d'actifs financiers. Le montant de l'épargne est fourni par le revenu non distribué diminué des gains nets sur les ventes de biens de capital et des transferts nets reçus en capital.

15. Excédent du compte des opérations courantes hors transferts (épargne propre)

1294. Les transferts courants, y compris les subventions d'exploitation, font partie du revenu de l'exercice, mais il est extrêmement important de connaître le montant qu'une entreprise épargne sur ses propres gains, à l'exclusion des transferts reçus d'autres agents économiques. Le montant de l'épargne propre de l'entreprise est fourni par le solde du compte des opérations courantes, diminué des transferts courants reçus.

16. Marge d'autofinancement

1295. Le revenu conservé par l'entreprise au cours de chaque exercice, majoré des ressources mises en réserve pour couvrir sa consommation de capital fixe et d'actifs incorporels et diminué des provisions affectées au remboursement des emprunts venant à échéance,

représente le montant disponible pour l'acquisition de biens de capital et d'actifs financiers. Le bilan en début d'exercice fournit une indication préliminaire des charges de remboursement en cours d'exercice du principal de la dette.

B. Formation de capital

17. Formation brute de capital fixe

1296. La formation de capital fixe (bâtiments, machines et outillage) d'une entreprise au cours d'une période donnée est constituée par ses achats d'équipements fixes, augmentés de tout équipement fixe construit ou produit pour son propre compte et diminués de ses ventes d'équipements fixes. Les autres biens de capital, comme les stocks, les actifs incorporels et les terrains, ne sont pas compris dans le capital fixe.

18. Formation nette de capital fixe

1297. Il n'y a pas égalité absolue entre la formation de capital fixe et l'accroissement du capital fixe disponible puisqu'une partie du stock de capital fixe existant est consommée par les activités de production au cours de l'exercice. Pour calculer l'accroissement net de capital fixe, on soustrait de la formation brute de capital fixe la consommation de capital fixe par l'entreprise au cours de la période.

19. Formation brute de capital

1298. Un accroissement des stocks au cours d'une période représente également une production de biens de capital utilisables lors de périodes ultérieures. On doit donc ajouter cet accroissement à la formation brute de capital fixe pour obtenir la formation brute de capital. Les terrains et les actifs incorporels ne sont pas inclus dans cet indicateur.

20. Formation nette de capital

1299. De la même manière, on doit ajouter l'accroissement des stocks à la formation nette de capital fixe pour obtenir la formation nette de capital.

C. Financement

1300. Étant donné que la position de liquidité d'une entreprise est affectée par les avoirs à court terme qu'elle a la possibilité de réaliser pour régler ses engagements à court terme, l'analyse du financement d'une entreprise embrasse l'ensemble des variations qui interviennent dans ses avoirs et engagements tant à court terme qu'à long terme. Les avoirs et engagements à long terme sont définis comme ceux dont l'échéance est à plus d'un an.

21. Besoin de financement à long terme

1301. Les équipements fixes, les actifs incorporels et les terrains ayant, par définition, une vie utile de plus d'un an, on ne peut s'attendre à ce que les recettes normales d'un exercice permettent de dégager des ressources suffisantes pour rembourser les emprunts contractés pour leur acquisition. Il en va différemment des stocks, qui sont considérés comme un bien de capital circulant, donc à court terme. L'accroissement des immobilisations — équipements fixes, actifs incorporels et terrains — qui n'est pas couvert par le revenu non distribué, diminué des variations de stocks et augmenté des provisions constituées pour amortir la consommation d'équipements fixes et d'actifs incorporels, représente le besoin de financement à long terme.

22. Financement à long terme

1302. Celui-ci est mesuré par l'augmentation nette des engagements à long terme et des fonds propres diminuée de l'augmentation nette des avoirs financiers à long terme.

23. Financement à court terme

1303. Celui-ci est mesuré par la différence entre l'augmentation nette des engagements à court terme et l'augmentation nette des avoirs financiers à court terme.

23.1. Variation des créances et engagements d'exploitation

1304. Ces créances et engagements figurent dans des postes distincts parce qu'ils prennent naissance et sont habituellement éteints dans le cours normal des activités de l'entreprise. Ce poste est calculé comme la différence entre, d'une part, l'augmentation nette des comptes fournisseurs et des charges à payer et, d'autre part, l'augmentation nette des comptes clients et des charges payées d'avance.

23.2. Autres financements à court terme

1305. Sont regroupés dans ce poste les financements à court terme non compris dans la variation des créances et engagements d'exploitation.

24. Variation du fonds de roulement

1306. La différence entre les éléments circulants à l'actif et au passif (actif circulant moins passif circulant ou dettes à court terme) est dénommée fonds de roulement. C'est un indicateur essentiel de la situation de liquidité de l'entreprise puisqu'il fait apparaître le volume de liquidité que l'actif circulant doit engendrer au-delà du montant nécessaire pour régler le passif à court terme. Les ressources de financement à long terme qui dépassent le besoin de financement à long terme constituent une addition au fonds de roulement de l'entreprise. Le fonds de roulement peut aussi être considéré comme représentant l'excédent de la valeur nette de l'entreprise augmentée des dettes à long terme, par rapport à l'actif à long terme, indiquant le montant des ressources à long terme dont dispose l'entreprise en excédent de son actif à long terme. La variation du fonds de roulement — financement à long terme moins besoin de financement à long terme — fait apparaître le supplément de valeur nette (par l'augmentation du revenu non distribué) et de ressources d'emprunts à long terme que l'entreprise a pu obtenir en sus de l'accroissement net de ses immobilisations.

25. Besoin de financement à court terme

1307. La part de l'augmentation de l'actif circulant, notamment de l'augmentation des stocks, des créances d'exploitation et des disponibilités en banque et en caisse, non couverte par un accroissement du fonds de roulement et des ressources dégagées par le solde des créances et engagements d'exploitation, représente le besoin de financement à court terme.

D. Ratios financiers

1308. Le meilleur moyen d'évaluer divers aspects de la situation financière d'une entreprise consiste à utiliser des ratios qui permettent des comparaisons dans le temps et avec d'autres entreprises de la même branche sans faire intervenir le volume global d'activité.

26. Ratio endettement aux fonds propres

1309. Le ratio du total des dettes aux fonds propres, parfois appelé ratio d'endettement ou de «*leverage*» (levier), est un indicateur important de la solidité ou de la solvabilité d'une entreprise. Il compare l'ensemble des ressources obtenues par l'emprunt, qu'il s'agisse d'engagements à court terme ou à long terme, aux capitaux détenus en pleine propriété par l'entreprise sous forme de fonds propres. Plus le ratio d'endettement est faible, plus la solvabilité de l'entreprise est grande.

27. Ratio valeur nette au total de l'actif (net des amortissements)

1310. Comme le ratio d'endettement (endettement aux fonds propres), le ratio de la valeur nette au total de l'actif (net des amortissements) mesure la solidité ou la solvabilité de l'entreprise. Il indique jusqu'à quel point l'actif total peut diminuer sans causer une situation d'insolvabilité, en d'autres termes, à quel stade l'actif permet tout juste de couvrir la totalité des dettes.

28. Ratio actif circulant aux dettes à court terme

1311. Parfois appelé ratio de liquidité ou ratio de fonds de roulement, ce rapport mesure la position de liquidité ou la santé financière à court terme de l'entreprise. Plus ce

rapport est élevé, meilleure est la position de liquidité. Cet indicateur reprend sous forme de ratio la différence entre l'actif circulant et les dettes à court terme que représente le fonds de roulement.

29. Ratios comptes clients aux ventes mensuelles

1312. Ce ratio peut être utilisé pour évaluer l'aptitude de l'entreprise à recouvrer le produit des ventes à ses clients dans un temps raisonnable (en d'autres termes, pour calculer le délai moyen de recouvrement des créances clients).

30. Ratio stocks aux ventes mensuelles

1313. Ce ratio permet d'évaluer la qualité de la gestion des stocks.

E. Opérations avec les administrations publiques

1314. Pour mesurer ce que les entreprises publiques non financières coûtent ou rapportent au cours de chaque période aux pouvoirs publics qui en ont la propriété et/ou le contrôle, il est utile de récapituler, lorsque les données le permettent, les opérations entre chaque entreprise et les administrations publiques. Sont regroupés dans une première catégorie les transferts en provenance des administrations publiques, nets des transferts, impôts et revenus de la propriété versés par l'entreprise aux administrations publiques. Un deuxième indicateur retrace les variations des fonds propres et du financement net attribuables aux administrations publiques, à l'exclusion des variations des créances ou engagements d'exploitation. Un troisième indicateur mesure le volume des ventes de l'entreprise aux administrations publiques.

31. Transferts, impôts, revenus de la propriété (net)

1315. Le flux net des transferts, impôts et revenus de la propriété entre une entreprise et les administrations publiques fournit l'indication la plus immédiate de ce que coûte ou rapporte l'entreprise au cours de chaque période, puisqu'il regroupe les opérations qui ne donnent naissance à aucune obligation de remboursement ultérieur. Les intérêts reçus des administrations publiques par l'entreprise ne doivent normalement pas figurer dans ce compte, puisqu'ils représentent dans la plupart des cas la rémunération d'actifs liquides placés par l'entreprise. Les cotisations patronales à la sécurité sociale, qui sont un élément de coût commun à toutes les entreprises, ne doivent pas non plus y figurer.

32. Variation des fonds propres et autre financement

1316. Le solde des emprunts et remboursements, et des apports ou retraits de fonds propres entre les pouvoirs publics et une entreprise permet de mesurer le financement net de l'entreprise par les administrations publiques au cours de chaque période. Le financement résultant des variations des créances et engagements d'exploitation peut être plus difficile à déterminer et n'est pas compris dans cet indicateur.

33. Ventes aux administrations publiques

1317. Le volume des ventes d'une entreprise publique non financière aux administrations publiques peut fournir une indication utile de la relation fournisseur-client existant entre les deux partenaires, par exemple en permettant d'établir la part des ventes de l'entreprise aux administrations ou la part des achats publics de produits d'un type déterminé faits à l'entreprise.

VI.A.2. Bilan des avoirs et engagements

1318. Alors que les comptes d'exploitation retracent les flux d'opérations au cours d'une période, le bilan fait apparaître la situation financière qui en résulte en fin de période. Le bilan d'une entreprise est présenté en équilibre, avec d'un côté l'actif total (net des amortissements) et de l'autre les engagements augmentés de la valeur nette, cette dernière constituant le poste résiduel qui assure l'équilibre et représente la valeur fondamentale de

l'entreprise et la mesure de sa solvabilité. Le bilan permet d'évaluer la liquidité de l'entreprise du fait que les éléments circulants de l'actif et du passif sont distingués des autres avoirs et engagements. Les éléments circulants du bilan sont normalement de caractère temporaire et naissent et s'éteignent au cours du cycle de production pendant lequel l'entreprise utilise ses équipements fixes et ses terrains pour transformer ses stocks de matières premières, vendre le produit fini, en recueillir les montants à recevoir et utiliser les montants reçus pour régler ses fournisseurs, ses salariés, ses impôts, ses créanciers et ses actionnaires, ainsi que pour renouveler ses équipements fixes. Par convention, les créances et dettes à court terme sont généralement limitées à celles qui ont une échéance inférieure ou égale à un an. Les éléments circulants du bilan comprennent donc les matières premières en stock et les comptes fournisseurs correspondants, les travaux en cours et les produits finis non encore vendus ainsi que les charges correspondantes à payer au titre des salaires, des impôts, des intérêts, etc., les comptes clients, les disponibilités en caisse et en banque et les emprunts à un an ou moins d'échéance. Les principaux postes du bilan d'une entreprise publique non financière sont présentés au tableau J et commentés ci-après.

1319. Dans les bilans comme dans les comptes d'exploitation, l'exactitude de la mesure et de l'analyse exige que chaque type de valeur soit enregistré séparément, en termes bruts, en évitant, par exemple, toute compensation entre les impôts dus par l'entreprise et les sommes à recevoir de l'administration.

**[TJ] Tableau J. Bilan d'une entreprise publique non financière
(en fin de période)**

I. Total de l'actif (net des amortissements) (1 + 4 + 5) (=II)

1. Actif circulant
 - 1.1. Disponible en caisse et en banque
 - 1.2. Comptes clients
 - 1.2.1. Administrations publiques
 - 1.2.2. Autres clients
 - 1.3. Stocks
2. Immobilisations brutes
3. Moins : amortissement
4. Immobilisations nettes (2 - 3)
5. Autres éléments d'actif

II. Total des dettes et de la valeur nette (=I)

6. Dettes à court terme
 - 6.1. Engagements d'exploitation
 - 6.1.1. Comptes fournisseurs
 - 6.1.2. Charges à payer
 - 6.2. Emprunts exigibles dans un délai d'un an
 - 6.2.1. Emprunts à court terme
 - 6.2.2. Emprunts à long terme venant à échéance dans les douze mois.
7. Emprunts à plus d'un an d'échéance
8. Valeur nette
 - 8.1. Capital libéré
 - 8.1.1. Apports en capital des administrations publiques
 - 8.1.2. Autres apports en capital
 - 8.2. Réserves

I. Total de l'actif (net des amortissements) (1 + 4 + 5) (=II)

1320. Le total de l'actif net se compose de l'actif circulant, des immobilisations nettes et des autres éléments d'actif dont la définition est donnée ci-après.

I. Actif circulant

1321. L'actif circulant comprend le disponible en caisse et en banque, les comptes clients et les stocks.

1.1. Disponible en caisse et en banque

1322. Ce poste regroupe les avoirs détenus en caisse et sous forme de dépôts à vue et de dépôts à court terme auprès d'institutions financières. Il peut aussi comprendre les chèques et effets en recouvrement à moins de quinze jours d'échéance, mais non ceux qui ont été retournés impayés ni les arriérés sur les comptes clients, qui doivent être inscrits parmi les autres éléments d'actif (5).

1.2. Comptes clients

1323. Sont à enregistrer à ce poste les créances sur des tiers correspondant à des ventes effectives. Les créances qui ne sont pas recouvrées dans les délais prévus par les usages commerciaux ou qui sont retournées impayées doivent être reclassées dans les autres éléments d'actif (5), car elles cessent de représenter des ressources disponibles pour le paiement des fournisseurs et des dépenses de l'entreprise dans le cours normal du cycle de production. Les prêts et avances à des filiales et autres sociétés affiliées ou à des fournisseurs et les charges payées d'avance doivent aussi être enregistrés dans les autres éléments d'actif (5) dont on ne peut escompter le remboursement ou le reversement au cours du cycle de production.

1.2.1. Administrations publiques

1324. Ce poste regroupe les sommes à recevoir des administrations publiques.

1.2.2. Autres clients

1325. Ce poste regroupe toutes les sommes à recevoir d'autres débiteurs que les administrations publiques.

1.3. Stocks

1326. Ce poste comprend les stocks de matières premières, les travaux en cours et les produits finis. Les entreprises qui vendent des services n'ont pas toujours de stocks et celles qui achètent des produits finis n'ont pas normalement de stocks de matières premières ou de travaux en cours. Ne doivent être pris en compte que les stocks de produits entrant dans le cycle de production de l'entreprise. L'évaluation des stocks est une opération particulièrement importante lors de l'établissement du bilan. Pour des raisons de prudence, il convient généralement d'évaluer les matières premières à leur prix d'achat ou à leur valeur de remplacement, et les travaux en cours et produits finis, à leur prix d'achat ou à leur valeur de remplacement majorée des dépenses encourues pour leur obtention, la valeur à retenir étant dans les deux cas le plus faible des deux montants considérés. Pour assurer la cohérence des données et éviter de fortes fluctuations de leur valeur, les stocks doivent normalement être comptabilisés selon la méthode du premier entré/premier sorti.

2. Immobilisations brutes

1327. Ce poste comprend les terrains, bâtiments, machines et outillage dont la valeur dépasse un certain minimum et dont la vie utile est supérieure à un an. Les articles et matériaux achetés pour être transformés et vendus sont à inclure non dans les immobilisations mais dans les stocks (1.3).

1328. Entre aussi dans ce poste la valeur des biens et services incorporés aux biens de capital fixe existants pour prolonger leur vie utile, accroître leur production, améliorer leur rendement et les rénover ou reconstruire, à l'exclusion des travaux normaux d'entretien. La valeur des biens et services incorporés aux terrains et les frais afférents à la cession des terrains, bâtiments et autres biens de capital fixe doivent également figurer à ce poste. Le petit outillage, les vêtements de travail, les pièces détachées et les équipements de faible valeur ne sont pas compris dans les immobilisations, même s'ils ont une vie utile dépassant normalement un an.

1329. Les immobilisations brutes sont évaluées à leur prix d'achat initial majoré du coût de toutes améliorations ultérieures, avant prise en compte de l'amortissement cumulé. Dans certaines circonstances, comme lorsque le taux d'inflation est élevé, il peut être indiqué de procéder à une réévaluation générale de l'actif, y compris les immobilisations brutes.

1330. Lorsque des biens d'équipement et des terrains font l'objet d'un contrat de location couvrant au moins les trois quarts de leur coût économique ainsi que les charges accessoires, ces actifs sont comptabilisés dans les immobilisations et amortis sur la durée du contrat, le montant des paiements stipulés étant inscrit dans les engagements.

3. Moins : amortissement

1331. Pour prendre en compte la dévalorisation progressive des bâtiments, machines et outillage ayant une durée de vie normale supérieure à un an, le coût de ces immobilisations est habituellement amorti sur le nombre d'années d'utilisation escompté. En général, on ne procède pas à l'amortissement des terrains, sauf lorsqu'ils font l'objet d'un contrat de location devant couvrir au moins les trois quarts de leur coût ainsi que les charges accessoires, auquel cas leur valeur est amortie sur la durée du contrat. L'amortissement, ou consommation de capital fixe, est défini dans le *SCN* (p. 234–235) dans les termes suivants :

Valeur, aux prix courants de remplacement, du capital fixe reproductible consommé au cours de la période, du fait de l'usure normale, de l'obsolescence prévisible et des dommages accidentels probables... L'obsolescence imprévisible, les grandes catastrophes, l'épuisement des ressources naturelles ne sont pas pris en compte dans le calcul de la consommation de capital fixe.

1332. La consommation de capital fixe au cours de chaque période est enregistrée dans les coûts d'exploitation, alors que la consommation cumulée de capital fixe jusqu'à la date du bilan est inscrite ici au poste amortissement et déduite de la valeur brute des immobilisations. Le présent *Manuel* ne traite pas des méthodes à utiliser pour estimer la vie utile des biens de capital fixe et en évaluer le coût de remplacement, mais il convient de noter que l'insuffisance des montants portés en amortissement conduit à une surévaluation des bénéfices, du fonds de roulement et de la valeur nette.

4. Immobilisations nettes (2 – 3)

1333. Ce poste indique la valeur courante après amortissement des immobilisations détenues en pleine propriété ou louées par l'entreprise. Il est égal au poste 2 diminué du poste 3.

5. Autres éléments d'actif

1334. Est enregistrée à ce poste la valeur nette des actifs incorporels, comme les brevets, les droits d'auteur et concessions, les fonds de commerce, les valeurs irrécouvrables, les arriérés des comptes clients et les charges réglées d'avance, par exemple au titre des salaires, des intérêts et des impôts. Ces actifs sont en général difficilement réalisables en cas de liquidation de l'entreprise. Il est souhaitable d'amortir aussi rapidement que possible les actifs de faible valeur, de préférence sur une année, alors que les actifs de valeur plus importante, tels que les actifs incorporels, peuvent être amortis sur un certain nombre d'années.

II. Total des dettes et de la valeur nette (=I)

1335. Ce poste est la somme des dettes à court terme (6), des emprunts à plus d'un an d'échéance (7) et de la valeur nette (8). Il est égal au total de l'actif net (I) et est parfois désigné par l'expression «total du bilan». Si le montant enregistré à ce poste diffère du total de l'actif net des amortissements, le chiffre de la valeur nette doit être ajusté en conséquence.

6. Dettes à court terme

1336. Ce poste regroupe les comptes fournisseurs, les charges à payer à des tiers et toutes les autres formes de dettes exigibles à un an ou moins.

6.1. Engagements d'exploitation

1337. Figurent à ce poste les sommes dues à des fournisseurs et les autres dettes qui doivent être réglées dans l'exercice normal de l'activité de l'entreprise.

6.1.1. Comptes fournisseurs

1338. Sont classées dans cette catégorie les sommes à payer à des fournisseurs aux termes de contrats de vente autorisant le paiement dans un certain délai après la livraison, par exemple à 30

ou 90 jours. Les sommes non réglées aux fournisseurs dans le délai normal de paiement ne doivent pas figurer dans cette catégorie, mais être classées dans les emprunts à court terme (6.2.1).

6.1.2. Charges à payer

1339. Ce poste comprend les charges encourues mais non encore exigibles, à l'exception des sommes dues aux fournisseurs. On y trouve donc un certain nombre de dépenses de caractère continu mais payables à intervalles réguliers, telles que salaires, impôts, intérêts, congés payés et primes d'assurances, par exemple. Les arriérés de paiements à ce titre doivent être transférés dans les emprunts à court terme.

6.2. Emprunts exigibles dans un délai d'un an

1340. Sont regroupés dans ce poste tous les emprunts dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas un an, ainsi que les arriérés de paiements exigibles immédiatement.

6.2.1. Emprunts à court terme

1341. Cette catégorie regroupe les emprunts — autres que les engagements d'exploitation — dont l'échéance initiale ne dépasse pas un an, ainsi que les arriérés de paiements envers tout créancier. Il convient donc d'y faire figurer diverses formes de crédit à court terme, comme les avances, les découverts, les escomptes d'effets de commerce, les acceptations bancaires ou les billets à ordre, l'escompte des lettres de crédit destinées à financer le commerce extérieur, ainsi que le placement d'effets à court terme sur les marchés de capitaux.

6.2.2. Emprunts à long terme exigibles dans un délai d'un an

1342. Sont à transférer à ce poste les emprunts ayant une échéance contractuelle initiale de plus d'un an, mais venant à échéance dans l'année.

7. Emprunts à plus d'un an d'échéance

1343. Cette catégorie comprend tous les emprunts venant à échéance dans un délai de plus d'un an à compter de la date d'établissement du bilan. Elle couvre donc toutes les formes d'obligations ou d'effets, y compris les obligations convertibles, les prêts participatifs et les actions privilégiées (voir le poste 8.1), ainsi que les prêts consentis par des institutions financières, d'autres entreprises, y compris la société mère, des administrations publiques ou des institutions internationales de développement, quelle que soit la dénomination qui leur est donnée (prêts à terme, prêts à moyen ou à long terme, crédits renouvelables, etc.), dès lors que leur échéance résiduelle est supérieure à un an à compter de la date du bilan. Il n'y a pas lieu d'opérer de distinction selon les formes de garantie ou de caution ou selon la finalité de l'emprunt, par exemple, pour la construction de bâtiments ou des additions au fonds de roulement. Les montants dus en vertu de contrats de location dont on prévoit qu'ils couvriront au moins les trois quarts des coûts des biens loués ainsi que les charges accessoires doivent être traités comme des emprunts, les actifs correspondants étant enregistrés dans les immobilisations et amortis sur la durée du contrat.

8. Valeur nette de l'entreprise

1344. Ce poste correspond à la différence entre le total de l'actif (net des amortissements) et le total des dettes et se compose du capital libéré et des réserves.

8.1. Capital libéré

1345. Ce poste fait apparaître les ressources en numéraire ou en nature effectivement apportées par les actionnaires au moment de la création de l'entreprise et lors d'augmentations ultérieures de capital. Lorsque l'acte constitutif de la société prévoit aussi un capital souscrit ou autorisé, représentant un engagement des actionnaires de fournir des ressources supplémentaires si l'entreprise leur demande, seuls les capitaux effectivement apportés doivent être enregistrés dans le capital libéré.

1346. Le capital libéré ne comprend pas les actions privilégiées, les prêts participatifs et les obligations convertibles, qui sont classés parmi les emprunts à plus d'un an d'échéance. Les

actions privilégiées sont une part du capital libéré qui bénéficie d'un traitement préférentiel, concrétisé soit par un droit à remboursement avant les autres actionnaires en cas de liquidation de l'entreprise, soit par le paiement de dividendes d'un montant fixe qui, de ce fait, s'apparentent au service d'un intérêt. Les emprunts participatifs (autre forme de capital privilégié) sont émis par certaines entreprises pour se procurer des ressources et ne sont remboursables qu'après règlement de tous les autres engagements ordinaires. Ils sont également rangés parmi les emprunts plutôt que dans la valeur nette. Les obligations convertibles sont des titres représentatifs de la dette de l'entreprise qu'il est possible de convertir en actions. Elles sont classées dans les emprunts jusqu'à leur conversion effective en actions; leur valeur est alors transférée au poste du capital libéré. Les warrants (ou droits de souscription), qui sont habituellement émis en même temps qu'un titre de la dette et donnent au porteur le droit d'acquérir des actions de l'entreprise à des conditions prédéterminées, ne sont pas non plus compris dans le capital libéré. Les warrants ne sont ni une dette ni un élément du capital libéré; ils représentent cependant un engagement potentiel de l'entreprise jusqu'à ce que le porteur exerce son droit d'acquérir des actions au prix spécifié. Ils ne doivent figurer ni dans les emprunts ni dans le capital libéré tant que l'acquisition d'actions n'est pas devenue effective; la valeur des actions doit alors être ajoutée au capital libéré.

8.1.1. Apports en capital des administrations publiques

1347. Ce poste regroupe les capitaux apportés par les administrations publiques.

8.1.2. Autres apports en capital

1348. Sont inscrits à ce poste les apports de capitaux fournis par des agents économiques autres que les administrations publiques.

8.2. Réserves

1349. Le montant inscrit à ce poste correspond à la somme algébrique des valeurs cumulées des bénéfices non distribués et des pertes. La variation des réserves entre les bilans de début et de fin d'exercice est égale au montant des bénéfices non distribués ou des pertes de l'exercice dans le compte d'opérations.

VI.A.3. Compte d'opérations

1350. On trouvera au tableau K de la présente section un relevé exhaustif des opérations des entreprises publiques non financières, commenté dans les paragraphes qui lui font suite. Ce relevé couvre toutes les opérations — ou flux — à mettre au compte des entreprises publiques non financières et contient en outre une classification de la dette par catégories de créanciers.

1351. Ce relevé est structuré en sections distinctes, dont certaines sont analogues aux tableaux retraçant divers aspects des opérations des administrations publiques qui sont présentés au chapitre IV du présent *Manuel*. Ces sections sont les suivantes : A) compte d'exploitation, qui enregistre les produits et charges liés à la production; B) compte des opérations hors exploitation, impôts directs, répartition du revenu de l'entreprise; C) compte de capital; D) financement par catégorie d'instruments de la dette; E) financement par catégorie de créanciers et F) encours de la dette publique par catégorie de créanciers.

1352. Les produits et les charges d'exploitation sont isolés des autres opérations de l'entreprise de manière à faire apparaître les coûts et les résultats de son activité, dont le solde constitue l'excédent ou le déficit d'exploitation. On y ajoute le résultat des produits et des charges hors exploitation et on obtient le montant du revenu avant impôts directs et répartition du revenu de l'entreprise. Toute acquisition nette de biens de capital qui n'est pas couverte par le revenu non distribué, après impôts et répartition du revenu de l'entreprise, donne naissance à un besoin de financement — équivalant au déficit ou à l'excédent global, mais de signe opposé — qui est couvert par un financement de montant égal. Le financement des entreprises, à la différence de celui des administrations publiques, peut être assuré, entre autres, par une augmentation des fonds propres et, du fait que les comptes sont établis sur la base des droits constatés, par les variations des créances et des engagements d'exploitation.

Ces créances et engagements sont constitués des comptes fournisseurs et des comptes clients, ainsi que des charges encourues mais non encore exigibles et des charges payées d'avance. La ventilation du financement repose sur diverses distinctions : entre secteur intérieur et secteur étranger; avoirs et engagements financiers; fonds propres, créances et engagements d'exploitation, et emprunts nets; et, à l'intérieur des emprunts nets, entre dettes à court terme et dettes à long terme, et entre prêts et titres négociables.

1353. Ces comptes se distinguent sur plusieurs points des statistiques relatives aux administrations publiques : utilisation de données établies sur la base des droits constatés et non sur la base encaissements-décaissements, et tenant compte des amortissements; séparation entre activités de production et autres activités; traitement différent des stocks; classification différente des opérations de prêt. La formation de capital des administrations publiques ne comprend que les variations des stocks stratégiques ou d'urgence, des stocks achetés par des organismes publics de régulation des marchés et des stocks de céréales et d'autres produits revêtant une importance particulière pour la nation. La formation de capital des entreprises, par contre, comprend la variation de tous les stocks achetés au cours d'une période donnée et disponibles pour la consommation ou la vente au cours de périodes ultérieures. Alors que la variation des stocks des administrations publiques peut se mesurer à partir de flux de produits déterminés isolés des autres opérations d'achat et de vente des administrations publiques, les variations des stocks des entreprises représentent la différence entre la quasi-totalité de leurs opérations d'achats et de ventes de marchandises.

1354. Alors que les administrations peuvent consentir des prêts à des fins d'intérêt public et que ceux-ci sont comptabilisés avec les dépenses publiques, toutes les acquisitions d'actifs financiers par les entreprises sont considérées comme des activités de gestion des liquidités et sont classées, avec les emprunts, dans les opérations de financement.

1355. Le compte d'opérations présenté au tableau K peut être utilisé pour une seule entreprise, pour un groupe d'entreprises, par exemple celles d'une même branche d'activité, ou pour l'ensemble du secteur des entreprises publiques non financières. Pour faire apparaître la diversité des résultats enregistrés par des entreprises réunies dans un compte global, il est possible de calculer les déficits et les excédents de chaque entreprise séparément et de les présenter, sous forme agrégée, comme des sous-rubriques aux postes suivants : excédent ou déficit d'exploitation (3); revenu avant impôts (6); revenu après impôts (8); revenu non distribué (10); besoin de financement (12).

**Tableau K. Opérations des entreprises publiques non financières
(sur la base des droits constatés)**

A. Compte d'exploitation

1. Produits d'exploitation

1.1. Ventes de biens et services

1.1.1. Aux administrations publiques

1.1.2. Aux autres secteurs

1.2. Subventions d'exploitation

1.3. Auto-équipement

1.4. Variation des stocks, produits finis mais non encore vendus et travaux en cours

2. Charges d'exploitation

2.1. Rémunération des salariés

2.1.1. Salaires et rémunérations

2.1.2. Cotisations des employeurs à la sécurité sociale

2.1.3. Cotisations des employeurs aux régimes de retraite et de protection sociale

2.1.4. Autres éléments de rémunération des salariés

2.2. Autres biens et services

2.2.1. Achats

2.2.2. Moins : variation des stocks, biens achetés mais non encore consommés

2.3. Consommation de capital fixe

2.4. Consommation d'actifs incorporels

2.5. Impôts et contributions obligatoires liés à la production

2.6. Autres charges d'exploitation

3. Excédent ou déficit d'exploitation (1 - 2)

Tableau K (suite). Opérations des entreprises publiques non financières
(sur la base des droits constatés)

- B. Compte des opérations hors exploitation, impôts directs, répartition du revenu**
- 4. Produits hors exploitation
 - 4.1. Transferts (sauf subventions d'exploitation)
 - 4.1.1. Transferts courants en provenance d'autres sources que les administrations publiques
 - 4.1.2. Transferts en capital
 - 4.1.2.1. En provenance des administrations publiques
 - 4.1.2.2. En provenance d'autres sources que les administrations publiques
 - 4.2. Revenu de la propriété
 - 4.2.1. Intérêts
 - 4.2.1.1. En provenance des administrations publiques
 - 4.2.1.2. En provenance d'autres sources que les administrations publiques
 - 4.2.2. Dividendes et autres prélèvements sur le revenu de l'entreprise
 - 4.2.2.1. En provenance d'autres entreprises publiques non financières¹
 - 4.2.2.2. En provenance d'autres entreprises
 - 4.2.3. Loyers des terrains et redevances
 - 4.3. Gains sur les ventes de biens de capital (prix de vente moins valeur comptable nette)
 - 4.4. Autres produits hors exploitation
 - 4.4.1. Indemnités d'assurances-dommages
 - 4.4.2. Ventes de biens usagés, de rejets et de déchets
 - 4.4.3. Autres produits hors exploitation non classés ailleurs
 - 5. Charges hors exploitation
 - 5.1. Transferts
 - 5.1.1. Transferts courants
 - 5.1.1.1. Aux administrations publiques
 - 5.1.1.2. Prestations sociales directes versées aux salariés
 - 5.1.1.3. Autres transferts courants
 - 5.1.2. Transferts en capital
 - 5.1.2.1. Aux administrations publiques
 - 5.1.2.2. Autres transferts en capital
 - 5.2. Intérêts
 - 5.2.1. Dus aux administrations publiques
 - 5.2.2. Autres charges d'intérêts
 - 5.3. Loyers des terrains et redevances
 - 5.4. Pertes sur les ventes de biens de capital (valeur comptable nette moins prix de vente)
 - 5.5. Autres charges hors exploitation
 - 5.5.1. Primes d'assurances-dommages
 - 5.5.2. Autres charges hors exploitation non classées ailleurs
 - 6. Revenu avant impôts directs (1 – 2 + 4 – 5)
 - 7. Impôts directs à payer au titre de la période considérée
 - 8. Revenu après impôts (6 – 7)
 - 9. Dividendes et autres distributions du revenu de l'entreprise
 - 9.1. À d'autres entreprises publiques non financières¹
 - 9.2. Aux administrations publiques
 - 9.3. À d'autres agents économiques
 - 10. Revenu non distribué (8 – 9)
- C. Compte de capital**
- 11. Acquisition nette de biens de capital
 - 11.1. Acquisition moins ventes de biens de capital
 - 11.1.1. Acquisition de biens de capital
 - 11.1.1.1. Achats de biens de capital fixe
 - 11.1.1.2. Auto-équipement
 - 11.1.1.3. Variation des stocks
 - 11.1.1.4. Terrains
 - 11.1.1.5. Actifs incorporels
 - 11.1.2. Moins : valeur comptable nette des biens de capital vendus
 - 11.1.2.1. Biens de capital fixe
 - 11.1.2.2. Terrains
 - 11.1.2.3. Actifs incorporels
 - 11.2. Moins : consommation de capital fixe

**Tableau K (suite). Opérations des entreprises publiques non financières
(sur la base des droits constatés)**

- 11.3. Moins : consommation d'actifs incorporels
- 12. Besoin de financement (11 – 10)
- D. Financement par catégorie d'instruments de la dette**
- 13. Financement total (14 + 17)
- 14. Financement intérieur (15 – 16)
- 15. Variation des engagements envers le secteur intérieur
 - 15.1. Variation des fonds propres
 - 15.1.1. Autres entreprises publiques non financières¹
 - 15.1.2. Administrations publiques
 - 15.1.3. Autres agents économiques intérieurs
 - 15.2. Variation des engagements d'exploitation
 - 15.2.1. Variation des comptes fournisseurs
 - 15.2.2. Variation des charges à payer
 - 15.2.2.1. Impôts
 - 15.2.2.1.1. Indirects
 - 15.2.2.1.2. Directs
 - 15.2.2.2. Intérêts courus
 - 15.2.2.3. Autres charges à payer
 - 15.3. Emprunts nets au secteur intérieur
 - 15.3.1. À long terme
 - 15.3.1.1. Obligations à long terme
 - 15.3.1.2. Emprunts à long terme
 - 15.3.2. À court terme
 - 15.3.2.1. Effets, bons et obligations à court terme
 - 15.3.2.2. Emprunts à court terme
- 16. Variation des créances d'exploitation
 - 16.1.1. Variation des comptes clients
 - 16.1.2. Variation des charges payées d'avance
 - 16.1.2.1. Impôts
 - 16.1.2.1.1. Indirects
 - 16.1.2.1.2. Directs
 - 16.1.2.2. Autres charges payées d'avance
 - 16.2. Variation des autres créances sur le secteur intérieur
 - 16.2.1. À long terme
 - 16.2.1.1. Obligations à long terme
 - 16.2.1.2. Prêts à long terme
 - 16.2.1.3. Participations dans des sociétés et quasi-sociétés
 - 16.2.2. À court terme
 - 16.2.2.1. Disponible en caisse et en banque
 - 16.2.2.2. Effets, bons et obligations à court terme
 - 16.2.2.3. Prêts à court terme
- 17. Financement extérieur (18 – 19)
- 18. Variation des engagements envers l'étranger
 - 18.1. Variation des fonds propres
 - 18.2. Variation des engagements d'exploitation
 - 18.2.1. Variation des comptes fournisseurs
 - 18.2.2. Variation des charges à payer
 - 18.2.2.1. Intérêts courus
 - 18.2.2.2. Autres charges à payer
 - 18.3. Emprunts nets à l'étranger
 - 18.3.1. À long terme
 - 18.3.1.1. Obligations à long terme
 - 18.3.1.2. Emprunts à long terme
 - 18.3.2. À court terme
 - 18.3.2.1. Effets, bons et obligations à court terme
 - 18.3.2.2. Emprunts à court terme
- 19. Variation des créances sur l'étranger
 - 19.1. Variation des créances d'exploitation
 - 19.1.1. Variation des comptes clients

**Tableau K (*fin*). Opérations des entreprises publiques non financières
(sur la base des droits constatés)**

- 19.1.2. Variation des charges payées d'avance
- 19.2. Variation des autres créances sur l'étranger
 - 19.2.1. À long terme
 - 19.2.1.1. Obligations à long terme
 - 19.2.1.2. Prêts à long terme
 - 19.2.1.3. Participations dans des sociétés et quasi-sociétés
 - 19.2.2. À court terme
 - 19.2.2.1. Disponible en caisse et en banque
 - 19.2.2.2. Effets, bons et obligations à court terme
 - 19.2.2.3. Prêts à court terme
- E. Financement par catégorie de créanciers**
- 20. Financement intérieur (à l'exclusion des fonds propres et des engagements et créances d'exploitation) (comme 15.3 – 16.2)
 - 20.1. Autres entreprises publiques non financières¹
 - 20.2. Administrations publiques
 - 20.3. Autorités monétaires
 - 20.4. Banques créatrices de monnaie
 - 20.5. Autres sources de financement intérieur
- 21. Financement extérieur (à l'exclusion des fonds propres et des engagements et créances d'exploitation) (comme à 18.3 – 19.2)
 - 21.1. Institutions internationales de développement
 - 21.2. Administrations publiques étrangères
 - 21.3. Prêts et avances bancaires
 - 21.4. Crédits-fournisseurs
 - 21.5. Autres sources de financement extérieur
- F. Encours de la dette par catégorie de créanciers (fin de période)**
- 22. Dette totale (à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation) (23 + 24)
- 23. Dette intérieure (à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation)
 - 23.1. Autres entreprises publiques non financières¹
 - 23.2. Administrations publiques
 - 23.3. Autorités monétaires
 - 23.4. Banques créatrices de monnaie
 - 23.5. Autres dettes envers le secteur intérieur
- 24. Dette extérieure (à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation)
 - 24.1. Institutions internationales de développement
 - 24.2. Administrations publiques étrangères
 - 24.3. Prêts et avances bancaires
 - 24.4. Crédits-fournisseurs
 - 24.5. Autres dettes envers le secteur extérieur

¹À éliminer lors de la consolidation du secteur des entreprises publiques non financières.

A. Compte d'exploitation

1. Produits d'exploitation

1356. Cette catégorie comprend les montants acquis à l'entreprise par suite de ses activités de production au cours de la période considérée : produit des ventes, production de biens de capital fixe pour son propre compte, augmentation des stocks de produits finis ou des travaux en cours et subventions reçues des administrations publiques. Sont exclus les revenus tirés de placements, de la vente de biens de capital ou de transferts en capital ou de biens non affectés à l'exploitation.

1.1. Ventes de biens et services

1357. Ce poste comprend le produit des ventes de biens et services et de sous-produits, de la location de biens d'équipement, les pénalités et débits reçus des clients, les recettes publicitaires, etc. Les montants doivent être enregistrés nets des rabais consentis sur les ventes et des remboursements.

1.1.1. Aux administrations publiques

1358. Certaines entreprises publiques non financières sont d'importants fournisseurs des administrations publiques. Pour faire apparaître cet aspect des activités d'une entreprise, la part des ventes totales réalisées directement avec les administrations publiques doit être inscrite à ce poste, lorsque les données sont disponibles.

1.1.2. Aux autres secteurs

1359. Sont inscrites à ce poste toutes les ventes faites à d'autres agents que les administrations publiques.

1.2. Subventions d'exploitation

1360. Ce poste reprend tous les transferts courants des administrations publiques aux entreprises, quel qu'en soit le critère d'attribution : montant du chiffre d'affaires, niveau de production, prix pratiqués, utilisation de certains biens intermédiaires, pertes, etc. On entend par transferts courants des paiements sans contrepartie n'ayant pour effet ni de faire naître ni d'éteindre une créance financière et n'entrant pas dans la catégorie des opérations en capital. Tous les transferts courants sont censés permettre à l'entreprise de corriger le déséquilibre entre ses autres recettes et les coûts de production. Les subventions versées aux entreprises publiques en vertu de dispositions qui s'appliquent également aux entreprises privées doivent être également incluses dans ce poste. Sont à exclure de cette catégorie et à classer dans les recettes hors exploitation (4.1.2) les transferts en capital ayant pour but de permettre à l'entreprise d'acquérir des biens d'équipement, de l'indemniser de la perte ou de l'endommagement de biens d'équipement ou de couvrir des pertes accumulées sur plusieurs années ou des pertes exceptionnelles dues à des facteurs échappant à son contrôle. Les transferts sans contrepartie qui ne sont pas récurrents et qui ont un caractère nettement exceptionnel pour l'une ou l'autre des parties à l'opération sont habituellement assimilés à des transferts en capital.

1361. Les paiements des administrations publiques constituant un apport de capital ou donnant naissance à une obligation de remboursement sont à classer dans la catégorie du financement (15.1.2 ou 15.3).

1362. Les transferts courants émanant d'autres sources que les administrations publiques sont à classer dans les recettes hors exploitation (4.1.1).

1.3. Auto-équipement

1363. La valeur des biens de capital fixe qu'une entreprise produit au cours de la période considérée pour son propre usage et non pour la vente est inscrite à ce poste ainsi que dans les dépenses faites pour l'acquisition de biens de capital (11.1.1.2). Il peut s'agir, par exemple, de la construction de bâtiments et de machines que l'entreprise destine à son propre usage. Il convient également d'enregistrer ici tous les aménagements aux bâtiments et équipements existants réalisés par l'entreprise elle-même pour accroître la productivité ou la vie utile et qui constituent de ce fait une addition au capital fixe.

1.4. Variation des stocks, produits finis et non encore vendus et travaux en cours

1364. Une part des biens produits au cours de chaque période comptable reste invendue en fin de période, alors que certains biens produits au cours des périodes précédentes sont vendus pendant la période considérée. La valeur de la production pendant la période comprend donc non seulement les biens vendus, mais aussi les biens produits qui viennent s'ajouter aux stocks pour être vendus par la suite : à cette fin, on ajoute au montant des ventes enregistré au cours de chaque période la variation des stocks de travaux en cours et de produits finis mais non encore vendus entre le début et la fin de la période. L'évaluation doit être faite au prix d'achat augmenté des dépenses encourues ou au prix de remplacement, la valeur la plus faible étant retenue; la méthode de calcul à appliquer est celle du premier entré/premier sorti, selon laquelle le coût des biens intermédiaires utilisés est attribué aux produits finis dans l'ordre chronologique de leur acquisition.

2. Charges d'exploitation

1365. Cette catégorie recouvre les charges encourues par l'entreprise au cours de la période pour la production et la distribution de ses biens et services, le recouvrement du produit de ses propres ventes, l'exploitation et l'entretien de ses biens d'équipement et son administration générale. Elle comprend donc la rémunération des salariés, les achats de biens et services diminués de la variation des stocks de biens achetés mais non consommés au cours de la période, la consommation de capital fixe et d'actifs incorporels et les impôts directement liés à la production, à l'exclusion des impôts sur le revenu ou les bénéfices. Sont exclus les dépenses relatives à des biens non affectés à l'exploitation, les dépenses en capital, le remboursement de la dette et toute autre charge non directement liée à l'activité de l'entreprise.

2.1. Rémunération des salariés

1366. Les charges supportées par l'entreprise au titre de la rémunération des salariés sont les salaires et les traitements, les contributions à la sécurité sociale et aux régimes de retraite et de protection sociale et les autres charges en espèces ou en nature.

2.1.1. Salaires et traitements bruts

1367. Ce poste comprend les paiements acquis aux salariés au cours de la période en contrepartie des services fournis, avant déduction des prélèvements fiscaux à la source et des cotisations salariales aux régimes de sécurité sociale, de retraite et de protection sociale. Il comprend les salaires et traitements bruts de base, les heures supplémentaires, les majorations de salaires correspondant au travail de nuit et de week-end, les indemnités de coût de la vie, de logement, de transport et autres indemnités spéciales, les primes, le «treizième mois» (supplément de salaire annuel) et la rémunération des congés payés (jours fériés et congés annuels). Le remboursement aux salariés de dépenses qu'ils ont encourues dans le cadre de leur travail ne doit pas être enregistré dans cette catégorie, mais être classé parmi les autres achats de biens et services effectués par l'entreprise (2.2.1).

2.1.2. Cotisations des employeurs à la sécurité sociale

1368. Sont inscrites à ce poste les cotisations aux régimes de sécurité sociale versées par l'entreprise en sa qualité d'employeur (voir section I.F), ventilées selon le niveau d'administration qui en assure la perception. Les cotisations des salariés prélevées par l'entreprise en qualité d'agent du régime de sécurité sociale ne sont pas enregistrées à ce poste, mais constituent une partie des salaires et traitements bruts (2.1.1).

2.1.3. Cotisations des employeurs aux régimes de retraite et de protection sociale

1369. Les cotisations visées ici sont celles qui sont versées par une entreprise en sa qualité d'employeur à divers régimes assurant à ses salariés des prestations de retraite, de protection sociale, d'assurances ou d'autres services d'épargne. Ce poste comprend donc les sommes versées par l'employeur aux caisses de retraite, caisses de protection sociale, régimes d'assurance-santé, caisses de prévoyance, sociétés mutuelles ou autres institutions d'épargne ou d'assurances. Les cotisations des salariés, qu'elles soient ou non prélevées sur les salaires, ne doivent pas figurer à ce poste.

2.1.4. Autres éléments de la rémunération des salariés

1370. Cette catégorie comprend les autres coûts encourus par l'entreprise au titre de la rémunération des salariés, comme la fourniture de logements subventionnés ou l'achat d'autres biens et services fournis aux salariés gratuitement ou à prix réduit en tant que rémunération en nature.

2.2. Autres biens et services

1371. Les biens et services utilisés dans le processus de production sont calculés en tant qu'achats (2.2.1) diminués de la variation des stocks de biens achetés mais non encore consommés (2.2.2).

2.2.1. Achats

1372. Ce poste regroupe les achats de tous les biens autres que les biens de capital et de tous les services autres que ceux des salariés. Il comprend donc les achats de matériel, de fournitures de bureau, les loyers, le chauffage et l'éclairage, les réparations et l'entretien, les frais d'impression, de voyage, de téléphone et de télégraphe, le petit outillage, les vêtements de travail, les pièces détachées et les biens d'équipement de faible valeur ou dont la vie utile normale est inférieure à un an. Les achats doivent être enregistrés nets des rabais, remboursements ou escomptes dont ils ont pu faire l'objet.

2.2.2. Moins : variation des stocks, biens achetés mais non encore consommés

1373. Une part des biens achetés par l'entreprise pour être transformés au cours de chaque période comptable reste inutilisée en fin de période, alors que certains biens achetés au cours des périodes précédentes sont absorbés par la production au cours de la période considérée. Les coûts de production pendant la période considérée comprennent donc non seulement les achats effectués à l'intérieur de ce laps de temps, mais aussi ceux d'exercices précédents qui ont été consommés pendant la période considérée, diminués des biens achetés qui sont venus s'ajouter aux stocks pour être utilisés par la suite. En conséquence, on soustrait des achats de biens effectués au cours de chaque période l'augmentation des stocks de biens achetés mais non encore consommés entre le début et la fin de la période. L'évaluation doit se faire au prix d'achat ou au prix de remplacement, la valeur la plus faible étant retenue, et se fonder sur la méthode du premier entré/premier sorti, selon laquelle le coût des achats est attribué aux biens prélevés sur les stocks suivant l'ordre chronologique de leur acquisition.

2.3. Consommation de capital fixe

1374. Les biens de capital fixe étant utilisés pendant plus d'un an dans les activités de l'entreprise — production et vente de biens et services — leur prix d'acquisition ne peut être intégralement imputé aux coûts de production de l'entreprise pendant l'exercice au cours duquel ils sont achetés. Le coût d'acquisition d'un bien de capital fixe, ou son coût de remplacement lorsqu'il devient nécessaire de le renouveler, est réparti sur le nombre d'années au cours desquelles on escompte que le bien restera en service. L'amortissement, ou consommation de capital fixe au cours d'une période comptable, se définit comme la valeur, au prix courant de remplacement, du capital fixe consommé au cours de la période du fait de l'usure normale, de l'obsolescence prévisible et des dommages accidentels probables.

1375. La consommation de capital fixe enregistrée dans les charges d'exploitation au cours de chaque période comptable doit en outre être soustraite des acquisitions (diminuées des ventes) de capital fixe de l'entreprise si l'on veut obtenir la formation nette de capital fixe de l'entreprise au cours de la période. De même, au bilan de l'entreprise, on retranche la consommation cumulée de capital fixe des coûts d'acquisition de biens de capital fixe pour obtenir la valeur nette des actifs de capital fixe.

1376. Le présent *Manuel* ne traite pas des méthodes à utiliser pour estimer la vie utile des biens de capital fixe et en évaluer le coût de remplacement, mais il convient de noter que la sous-estimation de la consommation de capital fixe conduit à une surévaluation des bénéfices, du fonds de roulement et de la valeur nette.

2.4. Consommation d'actifs incorporels

1377. Les actifs incorporels sont des avoirs qui n'ont pas de contrepartie dans le passif d'un autre agent et qui, par conséquent, ne représentent pas des créances sur des tiers. Ils comprennent les brevets, les droits d'auteur, les marques de fabrique, les fonds de commerce, le droit d'exploiter des gisements minéraux et des zones de pêche, et d'autres formes de concession et de location portant sur des terrains. Les charges que représente l'acquisition d'actifs incorporels, comme les coûts des biens de capital fixe, ne peuvent être intégralement imputées aux coûts de production de l'entreprise pendant l'exercice au cours duquel lesdits actifs sont achetés. Les charges sont réparties sur les coûts de production pendant le nombre d'années correspondant à leur vie utile escomptée.

2.5. *Impôts et contributions obligatoires liés à la production*

1378. Sont traités comme charges d'exploitation les impôts et contributions obligatoires qu'une entreprise doit supporter du fait même de son activité, que celle-ci soit ou non bénéficiaire. Il s'agit de tous les impôts dont l'entreprise est redevable frappant la production, la vente, l'achat, la location, l'importation, l'exportation ou encore l'utilisation ou la propriété de biens et services et de biens immobiliers. Sont à enregistrer à ce poste les montants dont l'entreprise est redevable au titre des impôts sur les salaires et la main-d'oeuvre (A.3), les impôts périodiques sur la propriété immobilière (A.4.1), les impôts sur les transactions mobilières et immobilières (A.4.4), les autres impôts périodiques sur la valeur du patrimoine net (A.4.6), les impôts intérieurs sur les biens et services (A.5), les impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales (A.6), les droits de timbre (A.7.2), les autres impôts non classés ailleurs (A.7.3) et les droits et frais administratifs obligatoires (partie de A.9), tels qu'ils sont définis à la section IV.A. Le montant enregistré doit comprendre, le cas échéant, les intérêts sur les arriérés d'impôts et les pénalités pour paiement tardif ou insuffisant, mais doit être diminué de tous les remboursements reçus.

2.6. *Autres charges d'exploitation*

1379. Ce poste réunit toutes les charges d'exploitation qui ne sont pas classées aux postes 2.1 à 2.5 plus haut.

3. *Excédent ou déficit d'exploitation (1 – 2)*

1380. L'excédent (ou déficit) d'exploitation est obtenu par la différence entre les produits d'exploitation (1) et les charges d'exploitation (2). Il correspond à la notion d'excédent net d'exploitation utilisée dans le SCN (p. 129).

B. Compte des opérations hors exploitation, impôts directs, répartition du revenu

4. *Produits hors exploitation*

1381. Cette catégorie comprend les montants acquis à l'entreprise au cours de la période considérée à un autre titre que celui de ses activités de production. Elle englobe donc les revenus de placements, de terrains et d'actifs incorporels, les gains en capital, les transferts de capital et les transferts courants émanant d'autres sources que les administrations publiques.

4.1. *Transferts (sauf subventions d'exploitation)*

1382. Sont inscrits à ce poste les paiements sans contrepartie reçus par l'entreprise qui n'ont pas pour effet de créer ou d'éteindre une créance financière, à l'exception des transferts courants en provenance des administrations publiques qui figurent dans les produits d'exploitation, car ils sont destinés à corriger les déséquilibres entre les autres produits de l'entreprise et ses coûts de production. Il y a donc lieu d'y inscrire les transferts courants en provenance d'autres sources que les administrations publiques et les transferts en capital quelle qu'en soit l'origine.

4.1.1. *Transferts courants en provenance d'autres sources que les administrations publiques*

1383. Il convient d'enregistrer ici tous les paiements sans contrepartie effectués à des fins courantes et non aux fins de réaliser des opérations en capital en provenance d'autres sources que les administrations publiques.

4.1.2. *Transferts en publiques.*

4.1.2. *Transferts en capital*

1384. Sont regroupés ici les paiements sans contrepartie effectués dans le but de permettre à l'entreprise d'acquérir des biens d'équipement ou de rembourser ses dettes, de l'indemniser de la perte ou de l'endommagement de biens d'équipement ou de couvrir des pertes accumulées sur plusieurs années ou des pertes exceptionnelles dues à des facteurs échappant à son contrôle. Les transferts sans contrepartie et non remboursables qui ne sont pas récurrents et qui ont nettement un caractère exceptionnel pour l'une ou l'autre des parties à l'opération sont habituellement assimilés à des transferts en capital.

4.1.2.1. En provenance des administrations publiques

1385. Les transferts en capital en provenance des administrations publiques sont enregistrés dans cette rubrique. Toutefois, les montants reçus des administrations publiques qui constituent un apport de capital ou qui donnent naissance à une obligation de remboursement doivent être classés dans le financement (15.1.2 ou 15.3).

4.1.2.2. En provenance d'autres sources que les administrations publiques

1386. Doivent figurer ici les transferts en capital en provenance d'autres sources que les administrations publiques.

4.2. Revenu de la propriété

1387. Ce poste comprend les revenus tirés de la propriété d'actifs financiers, de terrains ou d'actifs incorporels comme les brevets, les droits d'auteur et les marques de fabrique.

4.2.1. Intérêts

1388. Est inscrit à ce poste le produit des dépôts, effets, obligations, billets à ordre, prêts et autres créances détenus par l'entreprise.

4.2.1.1. Intérêts en provenance des administrations publiques

1389. Intérêts servis par les administrations publiques sur des titres, des emprunts ou d'autres créances financières.

4.2.1.2. Intérêts en provenance d'autres sources que les administrations publiques

1390. Ce poste regroupe tous les intérêts reçus d'autres sources que les administrations publiques.

4.2.2. Dividendes et autres distributions du revenu de l'entreprise

1391. Cette catégorie comprend tous les revenus tirés d'actions et d'autres formes de participation dans des entreprises et sociétés.

4.2.2.1. En provenance d'autres entreprises publiques non financières

1392. Ce poste regroupe les dividendes et autres prélèvements sur le revenu de l'entreprise en provenance d'autres entreprises publiques non financières. Il est éliminé lors de la consolidation du secteur des entreprises publiques non financières.

4.2.2.2. En provenance d'autres entreprises

1393. Sont inscrits à ce poste les dividendes et autres prélèvements sur le revenu de l'entreprise en provenance de sociétés autres que les entreprises publiques non financières.

4.2.3. Loyers des terrains et redevances

1394. Cette catégorie comprend les loyers des terrains exploités à des fins agricoles ou autres et le revenu des redevances afférentes à des concessions et aux droits d'exploiter des minéraux ou des brevets ainsi que des droits d'auteur. Les loyers rémunérant l'usage de bâtiments, de machines, d'outillage, etc., sont considérés comme le paiement d'un service matériel et non comme un revenu de la propriété et sont classés parmi les ventes dans les produits d'exploitation (1.1). Lorsqu'il est impossible de dissocier le loyer des terrains de celui des bâtiments, le revenu doit être classé en fonction de l'élément prédominant.

4.3. Gains sur les ventes de biens de capital (prix de vente moins valeur comptable nette)

1395. Sont classés ici les bénéfices tirés de la vente de biens de capital fixe, de terrains et d'actifs incorporels, calculés comme la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable nette du bien correspondant. Les pertes sur les ventes de biens de capital sont classées parmi les charges hors exploitation (5.4).

4.4. Autres produits hors exploitation

1396. Ce poste regroupe les produits hors exploitation non classés aux postes 4.1 à 4.3 ci-dessus.

4.4.1. Indemnités d'assurance-dommages

1397. Cette catégorie comprend les sommes reçues au titre d'assurances-dommages couvrant des risques comme les accidents, l'incendie, les tremblements de terre et les inondations.

4.4.2. Ventes de biens usagés, de rejets et de déchets

1398. Les revenus tirés de la vente de biens usagés, de rejets et de déchets ne sont pas considérés comme résultant d'activités de production au cours de la période considérée et sont en conséquence classés à ce poste parmi les produits hors exploitation.

4.4.3. Autres produits hors exploitation non classés ailleurs

1399. Tous les produits hors exploitation non classés dans les catégories précédentes sont regroupés à ce poste.

5. Charges hors exploitation

1400. Cette catégorie comprend les charges d'intérêts, les loyers des terres et les redevances, les transferts et les pertes sur les ventes de biens d'équipement. Elle ne couvre donc ni les charges directement liées à la production, ni celles qui correspondent à l'acquisition de biens de capital et d'actifs financiers, aux impôts, à la répartition des bénéfices aux actionnaires et au remboursement de créances financières.

5.1. Transferts

1401. Toutes les charges sans contrepartie qui n'ont pas pour effet de créer ou d'éteindre une créance financière, qu'il s'agisse de charges courantes ou en capital, sont regroupées à ce poste.

5.1.1. Transferts courants

1402. Cette catégorie couvre tous les transferts effectués à des fins courantes, ou à des fins diverses ou indéterminées, à l'exclusion des transferts en capital visés au poste 5.1.2.

5.1.1.1. Aux administrations publiques

1403. Les transferts courants aux administrations publiques enregistrés ici doivent se distinguer des impôts (2.5 et 7), des distributions du revenu de l'entreprise (9.2), de la réversion de capital social (15.1.2) ou du remboursement des emprunts aux administrations publiques (15.3).

5.1.1.2. Prestations sociales directes fournies aux salariés

1404. Cette catégorie comprend les charges correspondant aux prestations sociales fournies aux salariés et à leurs familles à d'autres titres qu'en rémunération des services fournis. Elle comprend donc les charges encourues pour servir des prestations de retraite et d'invalidité, de santé et d'éducation.

5.1.1.3. Autres transferts courants

1405. Sont inscrits à ce poste les transferts courants autres que ceux qui sont effectués au profit des administrations publiques et des salariés ou anciens salariés, comme ceux qui sont versés à des ménages ou à des institutions à but non lucratif.

5.1.2. Transferts en capital

1406. Les transferts en capital sont ceux qui sont effectués pour permettre au bénéficiaire d'acquérir des biens d'équipement ou de rembourser une dette, pour l'indemniser de l'endommagement ou de la destruction de biens de capital ou pour couvrir des pertes accumulées sur plusieurs années ou des pertes exceptionnelles échappant à son contrôle. Les transferts qui sont non récurrents et qui présentent un caractère nettement exceptionnel pour l'une ou l'autre des parties à la transaction sont également considérés comme des transferts en capital. Les transferts effectués à des fins diverses ou indéterminées sont classés parmi les transferts courants.

5.1.2.1. Aux administrations publiques

1407. Les transferts en capital aux administrations publiques sont à distinguer de la réversion de capital social (15.1.2), du remboursement des emprunts (15.3), de la répartition du revenu de l'entreprise (9.2) ou des impôts (2.5 et 7).

5.1.2.2. Autres transferts en capital

1408. Sont regroupés ici les transferts en capital autres que ceux qui sont faits au profit des administrations publiques.

5.2. Intérêts

1409. Cette catégorie comprend les intérêts courus pendant la période au titre des sommes d'argent dues à des tiers, qui doivent être distingués du remboursement des dettes, classé dans le financement.

5.2.1. Dus aux administrations publiques

1410. Ce poste enregistre les intérêts courus pendant la période au titre de dettes contractées envers les administrations publiques.

5.2.2. Autres charges d'intérêts

1411. Ce poste comprend les charges d'intérêts courues pendant la période à payer à des agents économiques autres que les administrations publiques.

5.3. Loyers des terrains, redevances

1412. Sont enregistrées ici les charges afférentes à la location de terrains et à l'exploitation de brevets ou de droits d'auteur, à des concessions et à des droits d'exploitation minière. Lorsque le loyer des terrains ne peut être distingué de celui des bâtiments, classé comme achat de biens et services (2.2.1), la dépense doit être classée en fonction de l'élément prédominant.

5.4. Pertes sur les ventes de biens de capital (valeur comptable nette moins prix de vente)

1413. Ce poste regroupe les pertes enregistrées sur la vente de biens de capital fixe, de terrains et d'actifs incorporels, calculées comme la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable nette du bien correspondant. Les gains réalisés sur les ventes de biens de capital sont classés dans les produits hors exploitation (4.3).

5.5. Autres charges hors exploitation

1414. Cette catégorie regroupe les charges hors exploitation non classées aux postes 5.1 à 5.4 plus haut.

5.5.1. Primes d'assurance-dommages

1415. Sont inscrites à ce poste les primes d'assurance-dommages couvrant des risques tels que les accidents, l'incendie, les tremblements de terre et les inondations.

5.5.2. Autres charges hors exploitation non classées ailleurs

1416. Toutes les autres charges hors exploitation sont enregistrées à ce poste.

6. Revenu avant impôts directs (1 – 2 + 4 – 5)

1417. Cette rubrique est calculée comme la somme de l'excédent ou du déficit d'exploitation (3) et des produits hors exploitation (4), diminuée des charges hors exploitation (5).

7. Impôts directs dus au titre de la période considérée

1418. Cette catégorie comprend les impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital (A.1.2) et les impôts périodiques sur la valeur nette du patrimoine (A.4.2) définis à la section IV.A, dont l'entreprise est devenue redevable au cours de la période.

8. Revenu après impôts (6 – 7)

1419. Cette rubrique est calculée comme la somme de l'excédent ou du déficit d'exploitation (3) et des produits hors exploitation (4), diminuée des charges hors exploitation (5) et des impôts directs dus au titre de la période considérée (7).

9. Dividendes et autres distributions du revenu de l'entreprise

1420. Cette catégorie comprend les bénéfices de l'entreprise distribués aux actionnaires ou aux détenteurs d'autres formes de participation dans l'entreprise.

9.1. d'autres entreprises publiques non financières

1421. Les dividendes et autres distributions du revenu de l'entreprise versés à d'autres entreprises publiques non financières sont classés à ce poste et doivent être éliminés lors de la consolidation du secteur des entreprises publiques non financières.

9.2. Aux administrations publiques

1422. Les dividendes et autres distributions du revenu de l'entreprise versés aux administrations publiques sont classés à ce poste et sont à distinguer des impôts (2.5 et 7), des transferts (5.1.1.1 et 5.1.2.1), de la réversion de capital social (15.1.2) et du remboursement des emprunts (15.3).

9.3. d'autres agents économiques

1423. Sont enregistrés à ce poste les dividendes et autres distributions du revenu de l'entreprise versés à d'autres agents économiques que les administrations publiques et les entreprises publiques non financières.

10. Revenu non distribué (8 – 9)

1424. Ce poste représente le revenu conservé par l'entreprise après versement des impôts et répartition de son revenu; il est calculé en retranchant les distributions du revenu de l'entreprise (9) du revenu après impôts (8).

*C. Compte de capital**11. Acquisition nette de biens de capital*

1425. Cette catégorie regroupe les acquisitions de biens de capital fixe, d'actifs incorporels, de terrains ainsi que la variation des stocks, diminuées de la valeur comptable nette des actifs de ce type (stocks exclus) qui ont été vendus et de la consommation de capital fixe et d'actifs incorporels au cours de la période. Les gains et pertes en capital sur les ventes de biens de capital fixe, d'actifs incorporels et de terrains, calculés en tant que différence entre le prix de vente et la valeur comptable nette, sont classés dans les produits et charges hors exploitation (4.3 et 5.4).

11.1. Acquisition moins ventes de biens de capital

1426. Ce poste comprend les acquisitions de biens de capital fixe, d'actifs incorporels et de terrains, diminuées des ventes, ainsi que la variation des stocks.

11.1.1. Acquisition de biens de capital

1427. Sont enregistrées ici les dépenses correspondant à l'acquisition de biens de capital fixe, d'actifs incorporels et de terrains et à la variation des stocks.

11.1.1.1. Achats de biens de capital fixe

1428. Cette catégorie regroupe les achats à des tiers de bâtiments, de machines et d'outillage ayant une valeur supérieure à un seuil minimum et une vie utile dépassant normalement un an. Les articles et matières achetés pour être transformés et vendus ne sont pas inclus à ce poste mais à celui des achats de biens et services (2.2.1). Les montants à enregistrer comprennent les frais afférents à la cession des biens de capital fixe ou des terrains. Sont exclus de cette catégorie les achats de petit outillage, de vêtements de travail, de pièces

détachées et de biens d'équipement de faible valeur, même si leur vie utile dépasse normalement un an. Les biens de capital fixe et les terrains ayant fait l'objet d'un contrat de location couvrant au moins les trois quarts de leur valeur économique totale ainsi que les charges accessoires sont enregistrés à ce poste et amortis sur la durée du contrat, le montant des paiements stipulés étant inclus dans les engagements.

11.1.1.2. Auto-équipement (comme 1.3)

1429. Ce poste enregistre les dépenses encourues par l'entreprise pour la production, au cours de la période considérée, de biens de capital fixe destinés non à la vente mais à son propre usage. Ces dépenses sont également enregistrées dans les charges d'exploitation et la valeur du capital fixe qui en résulte dans les produits d'exploitation (1.3). Il peut s'agir, par exemple, de la construction de bâtiments et de machines que l'entreprise destine à son propre usage. Il convient également d'enregistrer ici tous les aménagements aux terrains et aux bâtiments et équipements existants réalisés par l'entreprise elle-même pour en accroître la productivité ou la vie utile et qui constituent de ce fait une addition au capital fixe. Par contre, les dépenses normales d'entretien et de réparation ne doivent pas figurer à ce poste.

11.1.1.3. Variation des stocks

1430. L'accroissement des stocks représente une addition aux biens de capital utilisables au cours des périodes ultérieures. Il résulte non pas de l'acquisition ou de la vente de biens de capital, mais de nombreuses opérations d'achat et de vente retracées dans le compte d'exploitation. Étant donné que les matières premières non consommées sont soustraites des achats et que les produits finis non encore vendus sont ajoutés aux ventes lors du calcul des coûts de production et de la production de chaque période, le coût de l'accroissement des stocks n'apparaît pas dans le solde d'exploitation ou le revenu non distribué. C'est pourquoi il est enregistré à ce poste aux côtés des autres formes d'acquisitions de biens de capital. Le poste est égal à la somme des postes 1.4 et 2.2.2. Il représente l'accroissement net au cours de chaque période des stocks de biens achetés mais non encore consommés, de biens produits mais non encore vendus et des travaux en cours. Les biens achetés mais non encore consommés sont évalués à leur prix d'acquisition ou à leur valeur de remplacement, et les travaux en cours et les produits finis non encore vendus, à leur prix d'acquisition augmenté des dépenses encourues ou à leur valeur de remplacement, le chiffre à retenir étant dans les deux cas le plus faible de ces deux montants. La méthode de calcul à utiliser est celle du premier entré/premier sorti, selon laquelle le coût des matières premières et produits intermédiaires est attribué aux stocks vendus ou restants dans l'ordre chronologique de leur acquisition.

1431. L'inclusion de la variation des stocks dans la formation de capital des entreprises contraste avec le traitement des stocks dans les comptes des administrations publiques. Les variations de stocks prises en compte dans la formation de capital des administrations publiques sont limitées aux stocks stratégiques ou d'urgence, aux stocks achetés par des organismes publics de régulation des marchés et aux stocks de céréales et d'autres produits présentant un intérêt particulier pour la nation.

11.1.1.4. Terrains

1432. Ce poste regroupe les achats de terres, forêts, eaux intérieures et gisements souterrains, mais non les structures ou ouvrages susjacentes, qui sont classés dans les biens de capital fixe (11.1.1.1). Lorsqu'il est impossible de dissocier la valeur du terrain de celle de la construction, le montant total de l'acquisition doit être enregistré comme achat de l'élément prédominant.

11.1.1.5. Actifs incorporels

1433. Les achats d'actifs incorporels sont à enregistrer à ce poste. Ces actifs se distinguent des actifs financiers par le fait qu'ils ne représentent pas des créances sur des tiers, et des biens de capital fixe par le fait qu'ils ne sont pas des objets matériels. Ils comprennent les

brevets, les droits d'auteur, les marques de fabrique, les fonds de commerce, les droits d'exploitation de gisements minéraux et de zones de pêche et les autres concessions et baux concernant l'utilisation des terrains.

11.1.2. Moins : valeur comptable nette des biens de capital vendus

1434. Pour calculer l'acquisition nette de biens de capital fixe, d'actifs incorporels et de terrains, il faut soustraire des achats de l'entreprise la valeur comptable nette des actifs de ce type qui ont été vendus au cours de la période considérée. La valeur comptable nette de chaque actif est égale à son prix d'acquisition diminué, dans le cas de biens de capital fixe et d'actifs incorporels, de l'amortissement cumulé au moment de la vente. Cette valeur doit également refléter les réévaluations d'actifs qui ont pu être opérées pour tenir compte de l'inflation. La valeur comptable nette des biens de capital vendus est inscrite à ce poste.

11.1.2.1. Biens de capital fixe

1435. Ce poste enregistre la valeur comptable nette des biens de capital fixe vendus par l'entreprise au cours de la période considérée. Les biens de capital fixe sont définis aux paragraphes 11.1.1.1 et 11.1.1.2.

11.1.2.2. Terrains

1436. Ce poste enregistre la valeur comptable nette des terres, forêts, eaux intérieures et gisements souterrains vendus par une entreprise au cours de la période considérée. Tout ouvrage ou construction compris dans la vente est classé dans les ventes de biens de capital fixe (11.1.2.1). Lorsqu'il est impossible de dissocier la valeur du terrain de celle de la construction, le montant total de la vente doit être enregistré comme vente de l'élément prédominant.

11.1.2.3. Actifs incorporels

1437. Ce poste enregistre la valeur comptable nette des actifs incorporels vendus par une entreprise, qui comprennent les brevets, les droits d'auteur, les marques de fabrique, les droits d'exploitation de gisements minéraux, les fonds de commerce et les autres concessions et baux relatifs à l'utilisation de terrains.

11.2. Moins : consommation de capital fixe

1438. La consommation de capital fixe, qui représente la perte de valeur des biens de capital fixe résultant de l'usure normale, de l'obsolescence et des dommages accidentels au cours de la période de production couverte par l'exercice considéré, est enregistrée dans les charges d'exploitation. Toutefois, à la différence des autres coûts de production, la consommation de capital fixe (et d'actifs incorporels) n'entraîne pas de dépenses payables à des tiers. Elle peut s'analyser comme une opération par laquelle la part de l'acquisition de biens de capital fixe nécessaire pour compenser la consommation enregistrée au cours de la période est comptabilisée comme charge d'exploitation. Pour éviter que cette charge soit comptée deux fois, la consommation de biens de capital fixe enregistrée dans les charges d'exploitation est déduite des charges correspondant aux acquisitions de biens de capital fixe. Les biens de capital fixe consommés dans l'activité de production de la période considérée n'étant plus disponibles pour l'entreprise à la fin de la période, l'opération par laquelle on retranche cette consommation — et les ventes de capital fixe de l'entreprise — des acquisitions brutes de l'entreprise permet d'obtenir l'acquisition nette de biens de capital fixe sur l'ensemble de la période comptable.

1439. Sous un autre angle, la consommation de capital fixe au cours de la période peut être considérée comme une vente du compte de capital au compte d'exploitation, l'achat étant enregistré, avec les autres charges de fonctionnement, dans les charges d'exploitation, et la vente étant regroupée avec les ventes de biens de capital fixe à des tiers aux fins du calcul de l'acquisition nette de biens de capital fixe au cours de la période.

La consommation de capital fixe est définie au poste 2.3.

11.3. Moins : consommation d'actifs incorporels

1440. Comme la consommation de capital fixe (11.2), la consommation d'actifs incorporels au cours de la période comptable est enregistrée dans les charges d'exploitation; elle est, en conséquence, déduite de l'acquisition totale d'actifs incorporels. Les actifs incorporels sont définis au poste 2.4.

12. Besoin de financement (11 – 10)

1441. Les acquisitions nettes de biens de capital non financées par le revenu non distribué après impôts et distribution du revenu de l'entreprise aux actionnaires (calculées comme 11 moins 10) constituent le besoin de financement qui doit être couvert par les variations des engagements et créances envers des tiers. Le besoin de financement — positif ou négatif — est égal au déficit ou à l'excédent global, mais il est de signe opposé.

*D. Financement par catégorie d'instruments de la dette**13. Financement total (14 + 17)*

1442. Le financement de l'entreprise comprend tous les flux d'avoirs et d'engagements financiers entre celle-ci et les autres agents économiques au cours de la période considérée. À la différence du financement des administrations publiques qui est établi sur la base encaissements-décaissements (voir section IV.C), le financement des entreprises, mesuré sur la base des droits constatés, couvre non seulement les obligations contractuelles à échéance fixe et certaines créances sur des tiers, mais aussi les engagements représentatifs des fonds propres, les créances et engagements d'exploitation, y compris les charges à payer et payées d'avance, et toutes les créances sur des tiers. La prise en compte des créances et engagements d'exploitation s'explique par le fait que les produits et charges de l'entreprise englobent non seulement les paiements effectués ou reçus, mais aussi toutes les dettes encourues ou toutes les créances acquises, y compris celles qui sont comptabilisées dans les créances et engagements d'exploitation. La prise en compte de la totalité des créances sur des tiers se justifie par le fait qu'à la différence des administrations publiques, les entreprises ne consentent pas de prêts à des fins d'intérêt public. Tous les avoirs financiers détenus par une entreprise sont censés avoir été acquis à des fins de gestion des liquidités. Le financement total est égal au montant du besoin de financement (12) et porte le même signe. Le financement total comprend le financement intérieur (14) et le financement extérieur (17).

14. Financement intérieur (15 – 16)

1443. Ce poste regroupe tous les flux d'avoirs et engagements financiers entre l'entreprise et les autres entités économiques résidentes (entreprises, particuliers, administrations ou autres entités) définies à la section III.J. Il peut être également influencé par les transactions entre résidents et non-résidents. On obtient le financement intérieur en calculant l'augmentation nette des engagements de l'entreprise envers les résidents (15), diminuée de l'augmentation nette de ses créances sur les résidents (16).

15. Variations des engagements envers le secteur intérieur

1444. Ce poste enregistre l'augmentation nette du total du passif de l'entreprise envers les résidents, qui comprend les fonds propres, les engagements d'exploitation et les emprunts intérieurs nets.

15.1. Variation des fonds propres

1445. Sont enregistrés ici les apports et retraits de fonds propres, en numéraire ou en nature, effectués par les actionnaires au cours de la période considérée. Un apport de fonds propres se distingue des autres apports de ressources par le fait qu'il se traduit par une participation accrue à la propriété de l'entreprise et non par une obligation de rembourser des montants déterminés, comme dans le cas d'un emprunt, ou par l'absence d'obligation, comme dans le cas d'un transfert.

1446. Sont en conséquence exclus de ce poste et classés dans les emprunts à long terme les montants reçus ou retirés sous forme d'actions privilégiées, de prêts participatifs ou

d'obligations convertibles. Les actions privilégiées bénéficient d'un traitement préférentiel, concrétisé soit par un droit à remboursement avant les autres actionnaires en cas de liquidation de l'entreprise, soit par le paiement de dividendes d'un montant fixe se rapprochant de ce fait du service d'un intérêt. Les prêts participatifs représentent une dette d'un montant spécifié remboursable uniquement après que toutes les créances ordinaires ont été éteintes. Les obligations convertibles sont une dette d'un montant déterminé qui peut être convertie en actions de l'entreprise.

15.1.1. Autres entreprises publiques non financières

1447. Ce poste regroupe les apports et retraits de fonds propres effectués par d'autres entreprises publiques non financières. Dans la mesure où ces montants sont identifiables, ils sont éliminés lors de la consolidation du secteur des entreprises publiques non financières, un montant égal étant à éliminer du poste 16.2.1.3, représentant les variations des participations dans des sociétés, de manière à ne pas surestimer les flux de fonds propres entre le secteur des entreprises publiques non financières et le reste de l'économie.

15.1.2. Administrations publiques

1448. Sont enregistrés ici les apports des administrations publiques aux fonds propres de l'entreprise ainsi que les retraits de même type.

15.1.3. Autres agents économiques résidents

1449. Sont enregistrés ici les apports ou retraits de fonds propres effectués par des agents économiques résidents autres que les administrations publiques et les autres entreprises non financières.

15.2. Variation des engagements d'exploitation

1450. Ce poste enregistre les variations des dettes envers des fournisseurs résidents et d'autres résidents nées des activités de l'entreprise et devant être réglées dans le cadre normal du cycle d'activité. Il est calculé en tant qu'accroissement net des dettes envers les fournisseurs résidents et des charges encourues mais non encore exigibles envers des résidents au titre des salaires, des impôts ou des intérêts qui, malgré leur caractère continu, ne sont exigibles qu'à intervalles réguliers. Les dettes non réglées au-delà de leur date d'échéance ou du terme normal de paiement sont reclassées dans les emprunts à court terme.

15.2.1. Variation des comptes fournisseurs

1451. Ce poste enregistre l'augmentation nette des montants payables aux fournisseurs résidents en exécution de contrats de vente autorisant le paiement avec un certain délai après la livraison, par exemple à 30 ou à 90 jours.

15.2.2. Variation des charges à payer

1452. Ce poste enregistre l'augmentation nette du montant des charges à payer à des résidents autres que les fournisseurs et qui ne sont pas encore exigibles. Il couvre donc diverses dépenses à caractère continu qui ne sont payables qu'à intervalles déterminés, comme les salaires, les impôts, les intérêts et les primes d'assurances.

15.2.2.1. Impôts

1453. Est enregistrée ici l'augmentation nette des impôts dont l'entreprise est redevable mais dont le paiement n'est pas encore exigible.

15.2.2.1.1. Impôts indirects

1454. Ce poste comprend les impôts auxquels l'entreprise est assujettie dans le cours de ses activités de production (voir poste 2.5).

15.2.2.1.2. Impôts directs

1455. Ce poste comprend les autres impôts frappant l'entreprise (voir poste 7).

15.2.2.2. Intérêts courus

1456. Est enregistrée ici l'augmentation nette des intérêts à payer à des résidents mais non encore échus.

15.2.2.3. Autres charges à payer

1457. Ce poste fait apparaître l'augmentation nette du montant des charges à payer à des résidents mais qui ne sont pas encore exigibles, à l'exclusion des crédits-fournisseurs, des impôts ou des intérêts. Il comprend notamment les salaires, les congés payés et les primes d'assurances.

15.3. Emprunts nets au secteur intérieur

1458. Ce poste comprend les emprunts de l'entreprise, nets des remboursements, auprès d'unités résidentes (définies à la section III.J), et exclut les fonds propres, les comptes fournisseurs et les charges à payer visés aux postes 15.1, 15.2.1 et 15.2.2. Les variations des créances de l'entreprise sur les agents économiques résidents sont enregistrées au poste 16.

15.3.1. Emprunts nets à long terme au secteur intérieur

1459. Ce poste enregistre l'augmentation nette des engagements de l'entreprise envers les résidents, à l'exclusion de ceux qui correspondent aux fonds propres, dont l'échéance initiale est à plus d'un an.

15.3.1.1. Obligations à long terme

1460. Ce poste regroupe les emprunts de l'entreprise, diminués des remboursements, matérialisés par des titres détenus par des résidents à échéance initiale de plus d'un an et rémunérés par un intérêt à taux fixe ou lié à un indice, et remboursables à compter d'une date fixée au moment de l'émission. Les prêts à plus d'un an consentis par des banques, des fournisseurs ou d'autres prêteurs, qui sont garantis par des titres non négociables ou non destinés à circuler, ne doivent pas être enregistrés à ce poste, mais au poste 15.3.1.2. Le montant des emprunts doit être enregistré au prix d'émission avant déduction des commissions et autres frais de placement. Les remboursements ne doivent pas comprendre le paiement des intérêts.

15.3.1.2. Emprunts à long terme

1461. Sont inscrits à ce poste les emprunts de l'entreprise, diminués des remboursements, matérialisés par des emprunts contractés auprès de résidents pour une durée supérieure à un an et non garantis par des titres négociables ou destinés à circuler. Ce poste comprend tous les prêts de ce type à échéance fixe de plus d'un an consentis par des banques ou des fournisseurs. Les remboursements ne doivent pas comprendre le paiement des intérêts.

15.3.2. Emprunts nets à court terme au secteur intérieur

1462. Ce poste enregistre l'augmentation nette des engagements de l'entreprise envers les résidents ayant une échéance initiale inférieure ou égale à un an, à l'exclusion des comptes fournisseurs et des charges à payer.

15.3.2.1. Effets, bons et obligations à court terme

1463. Ce poste comprend les emprunts de l'entreprise, diminués des remboursements, matérialisés par des titres détenus par des résidents à échéance initiale ne dépassant pas un an, qui sont destinés à circuler, qui portent intérêts sur une valeur nominale déterminée à l'émission et qui sont remboursables à leur valeur nominale à compter d'une date fixée au moment de l'émission. Les prêts ou avances à court terme consentis par des banques résidentes, des fournisseurs ou d'autres prêteurs résidents, qui sont garantis par des titres non négociables et non destinés à circuler, ne doivent pas être enregistrés à ce poste, mais au poste 15.3.2.2. Le remboursement des émissions à prime dont les intérêts sont précomptés ne doit être comptabilisé qu'au prix effectif d'émission, le paiement de la prime étant enregistré dans les charges d'intérêts.

15.3.2.2. Emprunts à court terme

1464. Ce poste regroupe les emprunts de l'entreprise, diminués des remboursements, matérialisés par des emprunts contractés auprès de résidents, ayant une échéance initiale ne dépassant pas un an et qui ne sont pas garantis par des titres négociables ou destinés à circuler. Doivent figurer ici les prêts et avances à court terme consentis par les banques et les fournisseurs, mais non les comptes fournisseurs résidents et les charges à payer à des résidents, qui sont classés respectivement aux postes 15.2.1 et 15.2.2.

16. Variation des créances sur le secteur intérieur

1465. Ce poste enregistre l'augmentation nette de toutes les créances de l'entreprise sur les résidents (définis à la section III.J), y compris les augmentations nettes des comptes clients résidents, les participations dans d'autres entreprises résidentes, les obligations et effets, les prêts et les dépôts. On retranche l'augmentation nette des créances sur les résidents de l'augmentation nette des dettes envers les résidents pour calculer le financement intérieur.

16.1. Variation des créances d'exploitation

1466. Ce poste enregistre les variations des créances sur des clients résidents et sur d'autres résidents, nées de l'activité de l'entreprise et devant être réglées dans le cadre normal du cycle d'activité. On obtient son montant en calculant l'augmentation nette des comptes clients résidents et des charges payées d'avance à des résidents, notamment au titre des salaires, des impôts ou des intérêts. Les créances non réglées au-delà de leur date d'échéance ou des délais normaux de paiement sont reclassées dans les emprunts à court terme.

16.1.1. Variation des comptes clients

1467. Ce poste enregistre l'augmentation nette des montants à recevoir de clients résidents en exécution de contrats de vente autorisant le paiement avec un certain délai après la livraison, par exemple à 30 ou à 90 jours.

16.1.2. Variation des charges payées d'avance

1468. Est enregistrée à ce poste l'augmentation nette des charges réglées au cours de l'exercice considéré, mais qui concernent des exercices postérieurs.

16.1.2.1. Impôts

1469. Ce poste enregistre l'augmentation nette du montant des impôts payés d'avance.

16.1.2.1.1. Impôts indirects

1470. Cette catégorie comprend les impôts dont l'entreprise devient redevable dans le cours de ses activités (décrits au poste 2.5).

16.1.2.1.2. Impôts directs

1471. Sont enregistrés ici les autres impôts frappant l'entreprise (décrits au poste 7).

16.1.2.2. Autres charges payées d'avance

1472. Ce poste regroupe les charges payées d'avance à des résidents, à l'exclusion des sommes réglées aux fournisseurs ou des impôts.

16.2. Variation des autres créances sur le secteur intérieur

1473. Ce poste enregistre l'augmentation nette de toutes les créances de l'entreprise sur les résidents (définis à la section III.J), à l'exclusion des comptes clients et des charges payées d'avance qui sont classés respectivement aux postes 16.1.1 et 16.1.2.

16.2.1. À long terme

1474. Ce poste enregistre l'augmentation nette de toutes les créances de l'entreprise sur des résidents qui ont une échéance initiale supérieure à un an ou qui représentent une participation au capital d'autres entreprises résidentes.

16.2.1.1. Obligations à long terme

1475. Ce poste mesure l'augmentation nette des titres détenus par l'entreprise qui ont été émis par des résidents avec une échéance initiale de plus d'un an, qui sont rémunérés par des intérêts à taux fixe ou liés à un indice et remboursables à compter d'une date fixée à l'émission.

16.2.1.2. Prêts à long terme

1476. Ce poste enregistre l'augmentation nette des avoirs détenus par l'entreprise sous forme de prêts à des résidents dont l'échéance est à plus d'un an et qui ne sont pas garantis par des titres négociables ou destinés à circuler.

16.2.1.3. Participations dans des sociétés et quasi-sociétés

1477. Ce poste correspond à l'augmentation nette des avoirs de l'entreprise détenus sous forme de participations aux fonds propres d'autres entreprises résidentes, publiques ou privées. Il ne comprend pas les variations des fonds propres de l'entreprise elle-même, qui sont classées au poste 15.1.

16.2.2. À court terme

1478. Est enregistrée ici l'augmentation nette des créances de l'entreprise sur des résidents avec une échéance initiale inférieure ou égale à un an ou qui sont remboursables à vue et ne constituent pas des comptes clients ou des charges payées d'avance.

16.2.2.1. Disponible en caisse et en banque

1479. Ce poste enregistre l'augmentation nette des avoirs de l'entreprise en monnaie nationale et de ses dépôts à vue ou à échéance initiale de douze mois maximum auprès d'institutions financières résidentes.

16.2.2.2. Effets, bons et obligations à court terme

1480. Est enregistrée à ce poste l'augmentation nette des avoirs de l'entreprise détenus sous forme de titres émis par des résidents avec une échéance initiale ne dépassant pas un an, qui sont destinés à circuler, portent intérêts sur une valeur nominale déterminée à l'émission et sont remboursables à leur valeur nominale à compter d'une date fixée au moment de l'émission.

16.2.2.3. Prêts à court terme

1481. Ce poste mesure l'augmentation nette des avoirs de l'entreprise détenus sous forme de prêts à des résidents dont l'échéance initiale ne dépasse pas un an et qui ne sont pas garantis par des instruments négociables ou destinés à circuler. Les comptes clients résidents et les charges payées d'avance à des résidents ne sont pas classés ici, mais respectivement aux postes 16.1.1 et 16.1.2.

17. Financement extérieur (18 – 19)

1482. Ce poste regroupe tous les flux d'avoirs et d'engagements financiers entre une entreprise et des entités économiques non résidentes (entreprises, particuliers, administrations publiques et autres entités non résidentes dont la définition est donnée à la section III.J). Il peut également être influencé par des opérations au titre d'engagements non réglés entre résidents et non-résidents. Le financement extérieur est mesuré par l'augmentation nette des engagements de l'entreprise envers des non-résidents (18), diminuée de l'augmentation nette de ses créances sur des non-résidents (19).

18. Variation des engagements envers l'étranger

1483. Ce poste enregistre l'augmentation nette de tous les engagements de l'entreprise envers des non-résidents (définis à la section III.J), qui comprennent les fonds propres, les engagements d'exploitation et les emprunts nets à l'étranger.

18.1. Variation des fonds propres

1484. Il y a lieu d'enregistrer ici tout apport ou retrait de fonds propres, en numéraire ou en nature, effectué par des actionnaires de l'entreprise qui sont des non-résidents. La notion de fonds propres est définie au poste 15.1. Les opérations entre résidents et non-résidents portant sur le capital de l'entreprise doivent également être enregistrées ici et au poste 15.1 si les données sont disponibles. Ce traitement serait par exemple applicable à des entreprises publiques non financières constituées sous forme de co-entreprises avec des non-résidents.

18.2. Variation des engagements d'exploitation

1485. Ce poste enregistre les augmentations des engagements envers des fournisseurs ou clients non résidents et d'autres entités non résidentes résultant des activités de l'entreprise et devant être réglées dans le cours normal du cycle d'activité. On l'obtient en calculant l'augmentation nette des comptes fournisseurs non résidents et des charges encourues mais non encore payables à des non-résidents au titre des salaires, des impôts ou des intérêts, qui ont un caractère continu mais sont payables à intervalles réguliers. Les engagements non réglés au-delà de la date à laquelle ils sont exigibles ou des délais normaux de paiement sont reclassés dans les emprunts à court terme. Les impôts pris en compte sous cette rubrique sont ceux dont l'entreprise est redevable à des gouvernements étrangers et à des autorités supranationales.

18.2.1. Variation des comptes fournisseurs

1486. Ce poste couvre les engagements du type défini au poste 15.2.1 dont les créanciers sont des non-résidents.

18.2.2. Variation des charges à payer

1487. Ce poste couvre les engagements du type défini au poste 15.2.2 dont les créanciers sont des non-résidents.

18.2.2.1. Intérêts courus

1488. Ce poste couvre les engagements du type défini au poste 15.2.2.2 dont les créanciers sont des non-résidents.

18.2.2.2. Autres charges à payer

1489. Ce poste enregistre l'augmentation nette des charges à payer mais non encore exigibles à des non-résidents, à l'exception des comptes fournisseurs et des intérêts. Doivent donc y figurer les impôts dont l'entreprise pourrait être redevable à des gouvernements étrangers ou à des autorités supranationales et d'autres charges à payer au titre de salaires ou de primes d'assurances dus à des non-résidents.

18.3. Emprunts nets à l'étranger

1490. Cette catégorie couvre les emprunts de l'entreprise, diminués des remboursements, à des non-résidents (particuliers, entreprises, administrations publiques, organisations internationales et autres entités, dont la définition est donnée à la section III.J), mais ne comprend pas les fonds propres et les engagements d'exploitation, qui sont enregistrés aux postes 18.1 et 18.2. Il enregistre l'augmentation nette des engagements de l'entreprise envers des non-résidents, autres que les engagements qui correspondent à des fonds propres, aux comptes fournisseurs et aux charges à payer. Il couvre les engagements à court terme aussi bien qu'à long terme.

1491. Les variations des créances de l'entreprise sur des agents économiques non résidents sont enregistrées au poste 19.

18.3.1. Emprunts nets à long terme à l'étranger

1492. Ce poste mesure l'augmentation nette des engagements de l'entreprise envers des non-résidents (à l'exception des engagements correspondant aux fonds propres), dont l'échéance initiale est de plus d'un an.

18.3.1.1. Obligations à long terme

1493. Ce poste enregistre les emprunts nets matérialisés par des instruments du type défini au poste 15.3.1.1 qui sont détenus par des non-résidents.

18.3.1.2. Emprunts à long terme

1494. Ce poste enregistre les emprunts nets matérialisés par des instruments du type défini au poste 15.3.1.2 qui sont détenus par des non-résidents.

18.3.2. Emprunts nets à court terme à l'étranger

1495. Ce poste enregistre l'augmentation nette des engagements de l'entreprise envers des non-résidents, à l'exception des comptes fournisseurs ou des charges à payer, dont l'échéance initiale ne dépasse pas un an.

18.3.2.1. Effets, bons et obligations à court terme

1496. Ce poste enregistre les emprunts nets matérialisés par des instruments du type défini au poste 15.3.2.1 qui sont détenus par des non-résidents.

18.3.2.2 Emprunts à court terme

1497. Ce poste enregistre les emprunts nets matérialisés par des instruments du type défini au poste 15.3.2.2 qui sont détenus par des non-résidents.

19. Variation des créances sur l'étranger

1498. Ce poste enregistre l'augmentation nette de toutes les créances de l'entreprise sur des agents économiques non résidents (définis à la section III.J) et comprend les comptes clients, les charges payées d'avance, les participations dans des entreprises non résidentes, les effets, bons et obligations, les prêts, et les dépôts et avoirs en devises. On retranche l'augmentation nette des créances sur les non-résidents de l'augmentation nette des engagements envers les non-résidents pour obtenir le financement extérieur.

19.1. Variation des créances d'exploitation

1499. Ce poste regroupe les augmentations des créances sur des clients non résidents et d'autres non-résidents qui sont directement liées au cycle d'exploitation de l'entreprise et dont on prévoit le règlement dans le cours normal du cycle. Il est calculé comme l'augmentation nette des comptes clients non résidents et des charges payées d'avance — et correspondant à des exercices postérieurs — à des non-résidents au titre des salaires, des impôts ou des intérêts, par exemple. Les créances non réglées au-delà de leur date d'échéance ou du terme normal de paiement sont reclassées dans les prêts à court terme.

19.1.1. Variation des comptes clients

1500. Ce poste regroupe les avoirs du type décrit au poste 16.1.1 constituant des créances sur des non-résidents.

19.1.2. Variation des charges payées d'avance

1501. Ce poste regroupe les avoirs du type décrit au poste 16.1.2 constituant des créances sur des non-résidents.

19.2. Variation des autres créances sur l'étranger

1502. Ce poste enregistre l'augmentation nette de toutes les créances de l'entreprise sur des non-résidents (définis à la section III.J), à l'exception des comptes clients et des charges payées d'avance, qui sont classés aux postes 19.1.1 et 19.1.2, respectivement.

19.2.1. À long terme

1503. Ce poste enregistre l'augmentation nette de toutes les créances de l'entreprise sur des non-résidents dont l'échéance initiale est supérieure à un an ou qui représentent une participation aux fonds propres d'entreprises non résidentes.

19.2.1.1. Obligations à long terme

1504. Sont enregistrés à ce poste les instruments de la dette du type défini au poste 16.2.1.1 qui constituent une créance sur des non-résidents.

19.2.1.2. Prêts à long terme

1505. Sont enregistrés à ce poste les instruments de la dette du type défini au poste 16.2.1.2 qui constituent une créance sur des non-résidents.

19.2.1.3. Participations dans des sociétés et quasi-sociétés

1506. Sont enregistrés à ce poste les actifs du type défini au poste 16.2.1.3 qui constituent une créance sur des non-résidents.

19.2.2. À court terme

1507. Ce poste mesure l'augmentation nette des créances d'une entreprise sur des non-résidents qui ont une échéance initiale ne dépassant pas un an ou qui sont remboursables sur demande et ne constituent pas des comptes clients ou des charges payées d'avance.

19.2.2.1. Disponible en caisse et en banque

1508. Est enregistrée à ce poste l'augmentation nette des avoirs de l'entreprise en devises et de ses dépôts à vue ou à échéance initiale ne dépassant pas un an auprès d'institutions financières non résidentes.

19.2.2.2. Effets, bons et obligations à court terme

1509. Sont comptabilisés à ce poste les instruments de la dette du type décrit au poste 16.2.2.2 qui constituent une créance sur des non-résidents.

19.2.2.3. Prêts à court terme

1510. Sont comptabilisés à ce poste les instruments de la dette du type décrit au poste 16.2.2.3 qui constituent une créance sur des non-résidents.

*E. Financement par catégorie de créanciers**20. Financement intérieur (à l'exclusion des fonds propres et des engagements et créances d'exploitation) (comme 15.3 – 16.2)*

1511. Ce poste représente la différence entre l'augmentation nette des dettes de l'entreprise envers des agents économiques résidents (définis à la section III.J) et l'augmentation nette de ses créances sur les mêmes agents, à l'exclusion des fonds propres de l'entreprise et de ses engagements et créances d'exploitation.

1512. Ce poste est égal au poste 15.3, diminué du poste 16.2, et sert de base à la ventilation du financement intérieur net par catégorie de créanciers.

20.1. Autres entreprises publiques non financières

1513. Ce poste enregistre la différence entre l'augmentation nette des dettes de l'entreprise envers les autres entreprises publiques non financières et l'augmentation nette de ses créances sur les mêmes entreprises, à l'exclusion de ses fonds propres et de ses engagements et créances d'exploitation. Pour l'ensemble des entreprises publiques non financières, les variations des créances et celles des dettes doivent être d'un montant égal et se compenser, de sorte que seules les variations des participations aux fonds propres des autres entreprises restent enregistrées à ce poste à l'échelle du secteur. Toutefois, le montant inscrit à ce poste et le montant égal mais de signe opposé inscrit au poste 15.1.1 (qui enregistre la part des fonds propres de l'entreprise détenue par d'autres entreprises publiques non financières) sont éliminés lors de la consolidation du secteur des entreprises publiques non financières afin d'éviter la surestimation du flux de fonds propres entre ce secteur et le reste de l'économie.

20.2. Administrations publiques

1514. Ce poste enregistre la différence entre l'augmentation nette des dettes de l'entreprise envers les administrations publiques et l'augmentation nette de ses créances sur ces

mêmes administrations, à l'exclusion des engagements et des créances d'exploitation et des fonds propres. Les emprunts nets auprès des administrations publiques se distinguent d'autres types d'opérations par le fait qu'ils créent ou éteignent pour l'entreprise une obligation de rembourser des montants déterminés, à la différence des participations aux fonds propres ou des transferts.

20.3. Autorités monétaires

1515. Ce poste mesure la différence entre l'augmentation nette des dettes de l'entreprise envers les autorités monétaires et l'augmentation nette de ses créances sur ces mêmes autorités. Sont exclues les variations des fonds propres de l'entreprise et de ses engagements et créances d'exploitation alors que sont comprises les variations des dépôts et des avoirs en monnaie nationale.

20.4. Banques créatrices de monnaie

1516. Ce poste enregistre la différence entre l'augmentation nette des dettes de l'entreprise envers les banques résidentes créatrices de monnaie et l'augmentation nette de ses créances sur les mêmes banques, à l'exclusion de ses fonds propres et de ses engagements et créances d'exploitation. Les variations des dépôts sont enregistrées à ce poste. Les banques créatrices de monnaie sont des institutions financières dont le passif est essentiellement constitué de dépôts qui sont à la fois réalisables à vue et utilisables comme moyens de paiement.

20.5. Autres sources de financement intérieur

1517. Ce poste enregistre la différence entre l'augmentation nette des dettes de l'entreprise envers des agents économiques autres que ceux visés aux postes 20.1 à 20.4, et l'augmentation nette de ses créances sur les mêmes agents, à l'exclusion des fonds propres de l'entreprise et de ses engagements et créances d'exploitation.

21. Financement extérieur (à l'exclusion des fonds propres et des engagements et créances d'exploitation) (comme 18.3 19.2)

1518. Ce poste enregistre la différence entre l'augmentation nette des dettes de l'entreprise envers des agents économiques non résidents (définis à la section III.J) et l'augmentation nette de ses créances sur ces mêmes agents, à l'exclusion des fonds propres et des engagements et créances d'exploitation.

1519. Ce poste est égal au poste 18.3 diminué du poste 19.2 et sert de base à la ventilation du financement extérieur net par catégorie de créanciers.

21.1. Institutions internationales de développement

1520. Ce poste enregistre la différence entre l'augmentation nette des dettes de l'entreprise envers des institutions internationales de développement à caractère intergouvernemental (comme la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement et les institutions similaires) et l'augmentation nette de ses créances sur ces mêmes institutions. Toutes les opérations avec ces institutions portant sur les fonds propres de l'entreprise ou sur ses engagements et créances d'exploitation doivent être classées non à ce poste mais aux postes 18.1, 18.2 et 19.1, respectivement.

21.2. Administrations publiques étrangères

1521. Ce poste enregistre la différence entre l'augmentation nette des dettes de l'entreprise envers des administrations publiques étrangères et l'augmentation nette de ses créances sur ces mêmes administrations, à l'exclusion de ses fonds propres et de ses engagements et créances d'exploitation. Il comprend des prêts consentis par les organismes officiels de crédit d'administrations publiques étrangères dont la totalité des ressources est d'origine publique et qui ne sont pas autorisés à contracter des engagements envers des tiers, ainsi que les prêts consentis sur les avoirs de gouvernements étrangers en monnaie nationale provenant pour l'essentiel de la vente dans le pays de produits reçus au titre de programmes d'aide ou de paiements d'intérêts et de remboursements en monnaie nationale au titre de prêts antérieurs.

21.3. Prêts et avances bancaires

1522. Ce poste enregistre la différence entre l'augmentation nette des engagements de l'entreprise envers des banques non résidentes et la variation nette de ses créances envers ces mêmes banques (définies à la section III.J), à l'exclusion de ses fonds propres et de ses engagements et créances d'exploitation. Doivent figurer à ce poste les prêts garantis par l'émission d'instruments non négociables ou non destinés à circuler. La vente à des banques non résidentes de titres destinés à circuler et que ces banques peuvent acquérir en qualité de souscripteurs, de distributeurs ou de détenteurs provisoires doit figurer au poste 21.5. Les prêts des banques internationales officielles à caractère intergouvernemental doivent être classés au poste 21.1. Les prêts des organismes officiels de crédit des administrations publiques étrangères dont toutes les ressources sont d'origine publique et qui ne sont pas autorisés à contracter des engagements envers des tiers sont à comptabiliser parmi les prêts des administrations publiques étrangères (21.2). Les créances sur les banques non résidentes, y compris les dépôts, doivent également être classées à ce poste.

21.4. Crédits-fournisseurs

1523. Ce poste mesure la différence entre l'augmentation nette des dettes de l'entreprise envers des fournisseurs et l'augmentation nette de ses créances envers les mêmes fournisseurs, à l'exclusion des montants à régler aux termes de contrats de vente autorisant le paiement dans un certain délai après la livraison, par exemple à 30 ou à 90 jours. Les montants à comptabiliser à ce poste sont donc les variations des engagements et créances envers des fournisseurs non résidents résultant de contrats à échéance fixe stipulant un remboursement selon un échéancier plus long que les contrats de vente habituels.

21.5. Autres sources de financement extérieur

1524. Ce poste enregistre la différence entre l'augmentation nette des dettes de l'entreprise envers des non-résidents autres que les institutions internationales de développement, les administrations publiques étrangères, les banques ou les fournisseurs, et l'augmentation nette des créances qu'elle détient sur ces mêmes non-résidents, à l'exclusion de ses opérations sur fonds propres ou sur engagements et créances d'exploitation. La vente et le remboursement d'obligations à des non-résidents, par exemple, doivent figurer à ce poste.

F. Encours de la dette par catégorie de créanciers (fin de période)

1525. Pour compléter les données du bilan de l'entreprise qui font apparaître les fonds propres et les dettes par catégorie d'instruments, il est utile de présenter l'encours de la dette de l'entreprise, à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation, par catégorie de créanciers. Les montants doivent être calculés à la clôture de la période considérée.

22. Dette totale (à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation) (23 + 24)

1526. Ce poste reprend toutes les dettes de l'entreprise, à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation, envers les résidents et les non-résidents. Il comprend donc le stock total des obligations contractuelles à échéance fixe de l'entreprise envers des tiers à la clôture de l'exercice. L'encours de la dette inscrit à ce poste n'est pas diminué des créances que l'entreprise détient sur des tiers.

23. Dette intérieure (à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation)

1527. On enregistre ici toutes les dettes envers des résidents (définis à la section III.J), à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation.

23.1. Autres entreprises publiques non financières

1528. Ce poste regroupe toutes les obligations contractuelles à échéance fixe de l'entreprise envers d'autres entreprises publiques non financières. Il est éliminé lors de la consolidation du secteur des entreprises publiques non financières.

23.2. Administrations publiques

1529. Ce poste enregistre le total des dettes de l'entreprise envers les administrations publiques, à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation.

23.3. Autorités monétaires

1530. Sont enregistrées à ce poste les dettes de l'entreprise envers les autorités monétaires, à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation. L'encours des dettes inscrites à ce poste n'est pas diminué des dépôts de l'entreprise ou de ses autres créances sur les autorités monétaires.

23.4. Banques créatrices de monnaie

1531. Ce poste comprend les dettes de l'entreprise envers les banques créatrices de monnaie résidentes, à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation; l'encours des dettes inscrites à ce poste n'est pas diminué des dépôts de l'entreprise ou de ses autres créances sur lesdites banques. Les banques créatrices de monnaie sont des institutions financières dont le passif est essentiellement constitué de dépôts qui sont à la fois réalisables à vue et utilisables comme moyens de paiement.

23.5. Autres dettes envers le secteur intérieur

1532. Ce poste regroupe toutes les dettes de l'entreprise, à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation, envers des résidents autres que les autres entreprises publiques non financières, les administrations publiques, les autorités monétaires et les banques créatrices de monnaie.

24. Dette extérieure (à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation)

1533. On enregistre à ce poste la totalité des dettes de l'entreprise envers des non-résidents (définis à la section III.J), à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation. Les créances de l'entreprise sur des non-résidents ne doivent pas être comptabilisées ici.

24.1. Institutions internationales de développement

1534. Ce poste comprend les dettes de l'entreprise, à l'exception des fonds propres ou des engagements d'exploitation, envers des institutions internationales de développement à caractère intergouvernemental, telles que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement et les institutions similaires.

24.2. Administrations publiques étrangères

1535. Sont comprises ici les dettes de l'entreprise, à l'exclusion des fonds propres ou des engagements d'exploitation, envers des administrations publiques étrangères. Sont à enregistrer à ce poste les dettes envers les organismes officiels de crédit d'administrations publiques étrangères dont la totalité des ressources est d'origine publique et qui ne sont pas autorisés à contracter des engagements envers des tiers.

24.3. Prêts et avances bancaires

1536. Ce poste regroupe les dettes de l'entreprise envers les banques non résidentes qui sont garanties par des titres non négociables ou non destinés à circuler. Les fonds propres et les engagements d'exploitation doivent être exclus, de même que les titres qui sont destinés à circuler et que les banques peuvent avoir acquis en tant que souscripteurs, distributeurs ou détenteurs temporaires. Ces engagements doivent être classés au poste 24.5. Les dettes envers les banques internationales officielles à caractère intergouvernemental sont à classer au poste 24.1. Les dettes envers les organismes officiels de crédit d'administrations publiques étrangères dont la totalité des ressources est d'origine publique et qui ne sont pas autorisés à contracter des engagements envers des tiers doivent être comptabilisées parmi les dettes envers les administrations publiques étrangères (24.2). Les créances sur les banques non résidentes ne sont pas prises en compte ici.

24.4. Crédits-fournisseurs

1537. Ce poste regroupe les dettes de l'entreprise envers des fournisseurs non résidents autres que les montants à régler aux termes de contrats de vente autorisant le paiement avec

un certain délai après la livraison, par exemple à 30 ou à 90 jours. On doit donc enregistrer à ce poste les dettes envers des fournisseurs non résidents résultant de contrats à échéance fixe stipulant le paiement selon un échéancier plus long que les contrats de vente habituels.

24.5. Autres dettes envers le secteur extérieur

1538. Ce poste regroupe les dettes de l'entreprise envers les non-résidents autres que les institutions internationales de développement ou les administrations publiques étrangères ou correspondant à d'autres engagements que les prêts et avances bancaires, les crédits-fournisseurs, les fonds propres, les comptes fournisseurs ou les charges à payer. Il convient, par exemple, d'enregistrer ici les obligations placées auprès de non-résidents.

VI.A.4. Compte d'opérations simplifié

1539. Il est également possible d'analyser certaines caractéristiques des opérations d'une entreprise à partir d'un compte simplifié, établi sur la base de certains postes du tableau K, en les rapprochant du bilan présenté au tableau J. On trouvera au tableau K.1 une version simplifiée du tableau K, dont il reprend la numérotation et les définitions, et qui fait apparaître les principaux postes et les opérations avec les administrations publiques. Ce tableau ne contient pas certains des postes nécessaires pour procéder à la conversion en données établies sur une base approchée encaissements-décaissements (tableau L) ou au calcul de certains des principaux indicateurs présentés au tableau I, mais il peut s'avérer utile dans les cas où l'on ne dispose que de données limitées.

[TK.1] Tableau K.1. Compte d'opérations simplifié — Entreprises publiques non financières (sur la base des droits constatés)

1. Produits d'exploitation
 - dont : 1.1. Ventes de biens et services
 - 1.2. Subventions d'exploitation
2. Charges d'exploitation
 - dont : 2.1. Rémunération des salariés
 - 2.2. Autres biens et services
 - 2.3. Consommation de capital fixe
 - 2.5. Impôts et contributions obligatoires liés à la production
3. Excédent ou déficit d'exploitation (1 – 2)
4. Produits hors exploitation
 - dont : 4.1.2.1. Transferts en capital en provenance des administrations publiques
5. Charges hors exploitation
 - dont : 5.1.1.1. + 5.1.2.1. Transferts courants et en capital aux administrations publiques
 - 5.2. Intérêts
 - 5.2.1. Intérêts dus aux administrations publiques
6. Revenu avant impôts directs (1 – 2 + 4 – 5)
7. Impôts directs dus au titre de la période considérée
8. Revenu après impôts (6 – 7)
9. Dividendes et autres distributions du revenu de l'entreprise
 - dont : 9.2. aux administrations publiques
10. Revenu non distribué (8 – 9)
11. Acquisition nette de biens de capital
12. Besoin de financement (11 – 10)
14. Financement intérieur
 - dont : 15.1.2. + 20.2. Fonds propres et prêts nets reçus des administrations publiques
17. Financement extérieur
23. Dette intérieure
(en fin de période)
24. Dette extérieure
(en fin de période)

VI.A.5. Conversion en données établies sur la base approchée encaissements-décaissements

1540. La comptabilité sur la base des droits constatés permet d'analyser les coûts, le revenu et la valeur nette des entreprises (voir section II.A.3). Mais il n'est pas moins utile de mesurer les flux de fonds des entreprises à des fins de gestion des liquidités. On peut ajuster les données figurant dans un compte d'opérations établi sur la base des droits constatés pour obtenir un certain nombre d'agrégats utiles sur une base approchée encaissements-décaissements. Le tableau L illustre cette opération.

1541. Comme on peut le constater au tableau L, les ajustements consistent essentiellement à : 1) éliminer des principaux agrégats établis sur la base des droits constatés les postes représentant des produits ou des charges non matérialisés par des encaissements ou des décaissements, comme les provisions pour consommation de capital fixe; 2) corriger les produits et les charges des montants à recevoir ou à régler et des paiements faits d'avance, comme les engagements et créances d'exploitation; 3) réaffecter aux postes correspondant aux paiements effectifs les activités enregistrées ailleurs dans la comptabilité sur la base des droits constatés, comme l'auto-équipement et la variation des stocks; 4) éliminer du financement les engagements et créances d'exploitation, qui représentent le financement de sommes à payer plutôt que le financement de paiements par des obligations contractuelles à échéance fixe et par des variations des dépôts.

1542. Outre les renseignements qu'elles fournissent pour la gestion des liquidités, les données sur les opérations des entreprises publiques non financières converties sur une base approchée encaissements-décaissements sont celles qu'il est préférable d'utiliser lorsqu'on souhaite les combiner avec les statistiques des administrations publiques établies sur la base encaissements-décaissements, pour obtenir les comptes consolidés du secteur public non financier, conformément aux indications données à la section VI.B.

[TL] Tableau L. Opérations des entreprises publiques non financières — Conversion en données établies sur la base approchée encaissements-décaissements

1. Produits
 - 1.1. Produits d'exploitation et hors exploitation (K.1 + K.4)
 - 1.2. Moins : auto-équipement (K.1.3)
 - 1.3. Moins : variation des stocks, produits finis mais non encore vendus et travaux en cours (K.1.4)
 - 1.4. Moins : variation des comptes clients (K.16.1.1 + K.19.1.1)
2. Charges
 - 2.1. Charges d'exploitation et hors exploitation (K.2 + K.5)
 - 2.2. Moins : consommation de capital fixe (K.2.3)
 - 2.3. Moins : consommation d'actifs incorporels (K.2.4)
 - 2.4. Variation des stocks, biens achetés mais non encore consommés (K.2.2.2)
 - 2.5. Variation des charges payées d'avance au titre des impôts indirects (K.16.1.2.1.1)
 - 2.6. Variation des charges payées d'avance au titre des biens et services (K.16.1.2.2)
 - 2.7. Moins : variation des comptes fournisseurs (K.15.2.1)
 - 2.8. Moins : variation des charges à payer autres que les impôts directs (K.15.2.2.1.1 + K.15.2.2.2 + K.15.2.2.3)
3. Impôts directs acquittés
 - 3.1. Impôts directs dus au titre de la période considérée (K.7)
 - 3.2. Variation des charges payées d'avance au titre des impôts directs (K.16.1.2.1.2)
 - 3.3. Moins : variation des charges à payer au titre des impôts directs (K.15.2.2.1.2)
4. Dividendes et autres distributions du revenu de l'entreprise (K.9)
5. Revenu non distribué (1 – 2 – 3 – 4) (égal aussi à 5.1 + 5.2 – 5.3)
 - 5.1. Solde du compte des opérations courantes après réception des transferts courants (épargne) (5 – 5.2 + 5.3)
 - 5.1.1. Solde du compte des opérations courantes hors réception des transferts courants (épargne propre) (5.1 – 5.1.2)
 - 5.1.2. Transferts courants reçus (K.1.2 + K.4.1.1)
 - 5.2. Transferts en capital et gains en capital reçus, nets (K.4.1.2 – K.5.1.2 + K.4.3 – K.5.4)
 - 5.3. Moins : formation de capital comprise dans les dépenses matérialisées par des décaissements
 - 5.3.1. Auto-équipement (K.1.3)

[TL] Tableau L (*fin*). Opérations des entreprises publiques non financières — Conversion en données établies sur la base approchée encaissements-décaissements

- 5.3.2. Variation des stocks (K.1.4 + K.2.2.2)
6. Acquisition nette de biens de capital
- 6.1. Acquisition moins ventes de biens de capital (K.11.1)
- 6.2. Moins : auto-équipement (K.11.1.2)
- 6.3. Moins : variation des stocks (K.11.1.3)
7. Besoin de financement (6 – 5)
- Financement par catégorie d'instruments
8. Financement (9 + 10)
9. Financement intérieur (9.1 + 9.2 – 9.3)
- 9.1. Variation des fonds propres (K.15.1)
- 9.1.1. Autres entreprises publiques non financières (K.15.1.1)¹
- 9.1.2. Administrations publiques (K.15.1.2)
- 9.1.3. Autres agents économiques intérieurs (K.15.1.3)
- 9.2. Emprunts nets au secteur intérieur (K.15.3)
- 9.3. Moins : variation des autres créances sur le secteur intérieur (K.16.2)
10. Financement extérieur (10.1 + 10.2 – 10.3)
- 10.1. Variation des fonds propres (K.18.1)
- 10.2. Emprunts nets à l'étranger (K.18.3)
- 10.3. Moins : variation des autres créances sur l'étranger (K.19.2)
- Financement par catégorie de créanciers
11. Financement (12 + 13) (comme 8)
12. Financement intérieur (comme 9)
- 12.1. Variation des fonds propres (K.15.1)
- 12.1.1. Autres entreprises publiques non financières (K.15.1.1)¹
- 12.1.2. Administrations publiques (K.15.1.2)
- 12.1.3. Autres agents économiques intérieurs (K.15.1.3)
- 12.2. Autres formes de financement intérieur (K.20)
- 12.2.1. Autres entreprises publiques non financières (K.20.1)¹
- 12.2.2. Administrations publiques (K.20.2)
- 12.2.3. Autorités monétaires (K.20.3)
- 12.2.4. Banques créatrices de monnaie (K.20.4)
- 12.2.5. Autres sources de financement intérieur (non classé ailleurs) (K.20.5)
13. Financement extérieur (comme 10)
- 13.1. Variation des fonds propres (K.18.1)
- 13.2. Autres sources de financement extérieur (K.21)
- 13.2.1. Institutions internationales de développement (K.21.1)
- 13.2.2. Administrations publiques étrangères (K.21.2)
- 13.2.3. Prêts et avances bancaires (K.21.3)
- 13.2.4. Crédits-fournisseurs (K.21.4)
- 13.2.5. Autres sources de financement extérieur (non classé ailleurs) (K.21.5)

¹À éliminer lors de la consolidation du secteur des entreprises publiques non financières.

VI.B. Secteur public non financier

1543. La définition du secteur public non financier étant fondée sur la distinction entre le caractère privé ou public de la propriété et/ou du contrôle, et non sur des critères de finalité ou de fonction comme le sont les secteurs institutionnels, l'établissement de statistiques pour ce secteur soulève des problèmes que l'on ne rencontre pas lorsqu'on considère isolément les administrations publiques ou les entreprises publiques non financières. Ces problèmes concernent essentiellement la sélection de catégories de nature semblable pour les activités marchandes et non marchandes (voir tableau M).

1544. Il est possible d'éviter les principales difficultés que soulève la consolidation de statistiques se rapportant à des activités de nature différente si l'on s'attache non pas aux

composantes des comptes d'opérations courantes, mais à l'épargne, à la formation de capital et au financement. Si l'on cherche à établir des statistiques qui regroupent les recettes et dépenses courantes des administrations et les produits et charges des entreprises, on se heurte au contraste qui existe entre la nature des flux qui caractérisent les activités des administrations publiques (revenu disponible, consommation finale et transferts), d'une part, et celle des flux qui retracent les opérations des entreprises (produits des ventes et coûts de production), de l'autre. De plus, si l'on regroupe uniquement les résultats nets des opérations courantes des entreprises publiques non financières avec les recettes et dépenses des administrations, on obtient des chiffres de valeur limitée puisque les flux de subventions versées aux entreprises et les flux d'impôts et de revenu de la propriété versés par celles-ci sont déjà compris dans les recettes et dépenses des administrations publiques. Au niveau des opérations courantes, il est donc préférable de présenter séparément les comptes des administrations et des entreprises, sans chercher à obtenir des chiffres consolidés pour l'ensemble du secteur public non financier.

1545. La consolidation de l'épargne, de la formation de capital et du financement au niveau du secteur public non financier ne pose pas les mêmes difficultés, car ces concepts sont fondamentalement semblables pour les administrations et les entreprises publiques. L'épargne — ou excédent du compte des opérations courantes — est la part des recettes de l'exercice qui reste après règlement des dépenses courantes et qui peut être employée pour l'acquisition de biens de capital et d'actifs financiers qui seront utilisables dans l'avenir. L'épargne propre est limitée à l'excédent du compte des opérations courantes dégagé avant réception des subventions ou dons courants reçus de tiers. Le solde des opérations courantes étant une valeur nette, obtenue par compensation des recettes et des dépenses, il n'est pas nécessaire d'éliminer les opérations entre les administrations et les entreprises publiques pour en calculer le total consolidé. Il convient, cependant, de veiller à ne comptabiliser dans les dons courants aux administrations publiques et les transferts courants aux entreprises, qui constituent la différence entre l'épargne, d'une part, et l'épargne propre du secteur public non financier, d'autre part, que les dons et transferts émanant de sources extérieures à ce secteur. Le tableau de travail 19 présente les données relatives aux administrations publiques et aux entreprises qu'il y a lieu d'utiliser pour obtenir les statistiques consolidées du secteur public non financier.

1546. La formation de capital des administrations publiques et des entreprises peut certes porter sur des types différents de biens de production, mais elle n'en représente pas moins dans les deux cas l'acquisition d'actifs utilisables dans l'avenir pour la production de biens et services. Comme les achats sont diminués des ventes lors du calcul de la formation brute de capital, il n'y a pas lieu d'éliminer les opérations entre les administrations publiques et les entreprises dans le calcul des totaux consolidés. Les transferts en capital entrant dans les statistiques du secteur public non financier sont enregistrés sur une base nette, après compensation des sorties et des entrées, de sorte que, là encore, on peut procéder à la consolidation sans se préoccuper d'éliminer les opérations entre les administrations publiques et les entreprises.

1547. Deux composantes du besoin de financement consolidé du secteur public non financier concernent uniquement, l'une, les administrations publiques, et l'autre, les entreprises. En premier lieu, le solde des gains et pertes en capital n'est calculé que pour les entreprises. Il enregistre la différence entre le prix de vente et la valeur comptable nette, après amortissement, des biens de capital vendus qui entrent dans le calcul des achats, moins les ventes, des biens de capital de l'entreprise. On ne calcule pas ces valeurs pour les administrations publiques qui, ne pratiquant pas systématiquement l'amortissement de leurs biens de capital, n'enregistrent pas la valeur comptable nette qui permettrait de calculer le montant des gains ou des pertes en capital. Dans le cas des administrations publiques, on déduit intégralement des achats le prix de vente des biens de capital vendus pour obtenir la formation brute de capital des administrations publiques.

1548. En second lieu, en ce qui concerne le poste prêts moins recouvrements, le secteur public non financier ne comptabilise que les prêts des administrations publiques et leurs recouvrements. On considère que toutes les opérations financières des entreprises sont effec-

tuées à des fins de gestion des liquidités et de placement, et non pour la réalisation d'objectifs de politique générale, et on enregistre toutes celles qui portent sur des créances des entreprises au poste financement et non au poste prêts moins recouvrements. Le total des prêts moins recouvrements du secteur public non financier ne représente donc que les opérations des seules administrations publiques. De ce fait, et bien qu'il s'agisse d'une valeur enregistrée en termes nets, les opérations de ce type — ou opérations de prêts moins recouvrements des administrations publiques — avec les entreprises publiques non financières doivent être éliminées aussi bien dans les comptes des administrations publiques (au poste prêts moins recouvrements des administrations publiques) que dans ceux des entreprises (au poste financement) lors du calcul consolidé pour le secteur public non financier dans son ensemble.

1549. Le besoin de financement consolidé du secteur public non financier — négatif ou positif — est calculé à partir de la somme de la formation brute de capital du secteur, de ses acquisitions de terrains et d'actifs incorporels et de ses prêts moins recouvrements, dont on retranche l'épargne, les recettes nettes au titre des transferts en capital et les gains en capital de ce même secteur. Il est égal au déficit ou à l'excédent global du secteur, mais de signe opposé, et représente le montant que les institutions dont les administrations publiques ont la propriété et/ou le contrôle, à l'exclusion des institutions financières, doivent obtenir du reste de l'économie et du monde en contractant des engagements impliquant une obligation de remboursement ultérieur, ou en prélevant sur des actifs financiers accumulés dans le passé. Par définition, le financement du secteur public non financier consolidé est de même montant et de même signe que le besoin de financement. Comme le financement est une valeur nette, seuls les flux nets des emprunts auprès des administrations publiques enregistrés dans les comptes des entreprises publiques non financières sont à éliminer lors de la consolidation, leur contrepartie dans les comptes des administrations publiques ayant été éliminée au poste prêts moins recouvrements. Les opérations entre les administrations publiques et les entreprises publiques non financières qui représentent des opérations de financement pour les deux parties, comme dans le cas où des entreprises acquièrent des titres publics, seront éliminées lors de la compensation générale des variations des créances et engagements financiers. Il est toutefois possible d'utiliser des données qui excluent ces opérations, à condition que le même traitement soit appliqué aux administrations publiques et aux entreprises.

1550. Les statistiques relatives au financement extérieur et intérieur du secteur public non financier sont parmi les indicateurs les plus utiles de l'incidence de ce secteur sur l'économie. Les données relatives au financement accordé à ce secteur par les autorités monétaires et des banques créatrices de monnaie revêtent une importance toute particulière. C'est d'ailleurs la raison essentielle pour laquelle la définition de ce secteur exclut les institutions financières publiques. Sa consolidation avec les institutions financières publiques éliminerait les données faisant apparaître le besoin de financement des administrations et des entreprises publiques non financières qui est satisfait par la banque centrale et par d'autres banques dont les pouvoirs publics ont la propriété et/ou le contrôle. En utilisant des statistiques portant uniquement sur le secteur public non financier, il est possible d'identifier le financement de ce secteur par la banque centrale et l'ensemble des banques créatrices de monnaie et d'en comparer le montant à la variation totale des opérations de crédit de ces institutions au cours de chaque période. Il convient de noter que l'exclusion des institutions financières publiques du secteur public étudié fait également disparaître des statistiques leur épargne ou leur formation de capital. Les montants correspondants doivent apparaître dans les statistiques du secteur des institutions financières.

1551. Pour le financement intérieur et le financement extérieur, la classification se réfère à la variation des fonds propres en ce qui concerne les entreprises, et aux catégories de créanciers en ce qui concerne toutes les formes de financement des administrations publiques et des entreprises (autres que les fonds propres).

1552. L'encours de la dette du secteur public non financier peut constituer un élément d'information important pour l'étude de l'économie intérieure comme de la balance des paiements. Il est ventilé par catégorie de créanciers, après exclusion des fonds propres et des

engagements d'exploitation ainsi que des dettes des administrations ou des entreprises publiques non financières envers d'autres agents économiques du secteur public non financier. **1553.** Lorsque les données relatives aux entreprises publiques ont été converties sur une base approchée encaissements-décaissements, ce sont ces données qu'il faut regrouper avec les statistiques des administrations publiques établies sur la base encaissements-décaissements pour obtenir les totaux consolidés concernant le secteur public non financier.

[TM] Tableau M. Opérations et dette du secteur public non financier

1. Épargne propre (excédent courant avant réception des dons et subventions) (A.III – C.III + L.5.1 – K.4.1.1)
2. Dons courants et transferts courants reçus en provenance d'autres sources que les administrations publiques (A.17.1 + A.20.1 + K.4.1.1)
3. Épargne (excédent courant après réception des dons et transferts courants de source non publique) (1 + 2) (comme A.III + A.17.1 + A.20.1 – C.III + L.5.1 + K.4.1.1)
4. Transferts en capital et gains en capital reçus, nets (A.16 + A.17.2 + A.20.2 – C.7 + L.5.2)
5. Formation brute de capital
 - 5.1. Formation brute de capital fixe (C.4 – A.13 + K.11.1.1.1 + K.11.1.1.2 – K.11.1.2.1)
 - 5.2. Variation des stocks (C.5 – A.14 + K.11.1.1.3)
6. Terrains et actifs incorporels (C.6 – A.15 + K.11.1.1.4 + K.11.1.1.5 – K.11.1.2.2 – K.11.1.2.3)
7. Prêts moins recouvrements (C.V – C.8.2)
8. Besoin de financement (5 + 6 + 7 – 3 – 4)
9. Financement (= 8) (comme 10 + 11)
10. Financement intérieur
 - 10.1. Variation des fonds propres (L.12.1.3)
 - 10.2. Financement sur ressources autres que fonds propres
 - 10.2.1. Autorités monétaires (D.2 + L.12.2.3)
 - 10.2.2. Banques créatrices de monnaie
 - 10.2.3. Autres sources de financement intérieur (D.4 – D.4.2 + D.5 + L.12.2.5)
11. Financement extérieur
 - 11.1. Variation des fonds propres (L.13.1)
 - 11.2. Financement sur ressources autres que fonds propres
 - 11.2.1. Institutions internationales de développement (D.6 + L.13.2.1)
 - 11.2.2. Administrations publiques étrangères (D.7 + L.13.2.2)
 - 11.2.3. Avances et prêts bancaires (D.8.1 + L.13.2.3)
 - 11.2.4. Crédits-fournisseurs (D.8.2 + L.13.2.4)
 - 11.2.5. Autres sources de financement extérieur (D.8.3 + D.9 + L.13.2.5)
12. Dette totale (à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation) (13 + 14) (en fin de période)
13. Dette intérieure (à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation) (F.II – F.4.2 + K.23 – K.23.1 – K.23.2)
 - 13.1. Autorités monétaires (F.2 + K.23.3)
 - 13.2. Banques créatrices de monnaie (F.3 + K.23.4)
 - 13.3. Autres dettes intérieures (F.4 – F.4.2 + F.5 + K.23.5)
14. Dette extérieure (à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation) (F.III + K.24)
 - 14.1. Institutions internationales de développement (F.6 + K.24.1)
 - 14.2. Administrations publiques étrangères (F.7 + K.24.2)
 - 14.3. Avances et prêts bancaires (F.8.1 + K.24.3)
 - 14.4. Crédits-fournisseurs (F.8.2 + K.24.4)
 - 14.5. Autres dettes extérieures (F.8.3 + F.9 + K.24.5)

[T19] Tableau de travail 19. Calcul des opérations et de la dette consolidées
du secteur public non financier

1. Épargne propre (excédent courant avant réception des dons et subventions)
 - A.III. Recettes courantes
 - C.III. Moins : dépenses courantes des administrations publiques
 - L.5.1. Excédent courant des entreprises après réception des transferts courants
 - K.4.1.1. Moins : transferts courants reçus par les entreprises en provenance d'autres sources que les administrations publiques
2. Dons courants et transferts courants en provenance d'autres sources que les administrations publiques (reçus de sources extérieures au secteur public non financier)
 - A.17.1. Dons courants reçus de l'étranger par les administrations publiques
 - A.20.1. Dons courants aux autorités supranationales reçus de leur siège
 - K.4.1.1. Transferts courants reçus par les entreprises en provenance d'autres sources que les administrations publiques
3. Épargne (excédent courant après réception des dons courants et des transferts courants de source non publique) (1 + 2)
4. Transferts en capital et gains en capital reçus, nets
 - A.16. Transferts en capital de source non publique reçus par les administrations publiques
 - A.17.2. Dons en capital reçus de l'étranger par les administrations publiques
 - A.20.2. Dons en capital aux autorités supranationales en provenance de leur siège
 - C.7. Moins : transferts en capital des administrations publiques
 - K.4.1.2. Transferts en capital reçus par les entreprises (compense une partie de C.7)
 - K.5.1.2. Moins : transferts en capital des entreprises (compense une partie de A.16)
 - K.4.3. Gains des entreprises sur les ventes de biens de capital
 - K.5.4. Moins : pertes des entreprises sur les ventes de biens de capital
5. Formation brute de capital
 - 5.1. Formation brute de capital fixe
 - C.4. Acquisition de biens de capital fixe par les administrations publiques
 - A.13. Moins : ventes de biens de capital fixe par les administrations publiques
 - K.11.1.1.1. Achats de biens de capital fixe par les entreprises
 - K.11.1.1.2. Auto-équipement des entreprises
 - K.11.1.2.1. Moins : valeur comptable nette des biens de capital fixe vendus par les entreprises
 - 5.2. Variation des stocks
 - C.5. Achats de stocks par les administrations publiques
 - A.14. Moins : ventes de stocks par les administrations publiques
 - K.11.1.1.3. Variation des stocks des entreprises
6. Terrains et actifs incorporels
 - C.6. Achats de terrains et d'actifs incorporels par les administrations publiques
 - A.15. Moins : ventes de terrains et d'actifs incorporels par les administrations publiques
 - K.11.1.1.4. Acquisition de terrains par les entreprises
 - K.11.1.1.5. Acquisition d'actifs incorporels par les entreprises
 - K.11.1.2.2. Moins : valeur comptable nette des terrains vendus par les entreprises
 - K.11.1.2.3. Moins : valeur comptable nette des actifs incorporels vendus par les entreprises
7. Prêts moins recouvrements
 - C.V. Prêts moins recouvrements des administrations publiques
 - C.8.2. Moins : prêts moins recouvrements des administrations publiques aux entreprises publiques non financières
8. Besoin de financement (5 + 6 + 7 – 3 – 4)
9. Financement (= 8) (comme 10 + 11)
10. Financement intérieur
 - 10.1. Variation des fonds propres
 - L.12.1.3. Variation des fonds propres autres que ceux détenus par les administrations publiques et par d'autres entreprises publiques non financières
 - 10.2. Financement sur ressources autres que fonds propres
 - 10.2.1. Autorités monétaires
 - D.2. Financement des administrations publiques par les autorités monétaires
 - L.12.2.3. Financement des entreprises par les autorités monétaires sur ressources autres que fonds propres

[T19] Tableau de travail 19 (suite). Calcul des opérations et de la dette consolidées
du secteur public non financier

- 10.2.2. Banques créatrices de monnaie
 - D.3. Financement des administrations publiques par les banques créatrices de monnaie
 - L.12.2.4. Financement des entreprises par les banques créatrices de monnaie sur ressources autres que fonds propres
- 10.2.3. Autre financement intérieur
 - D.4. Autres sources de financement intérieur des administrations publiques
 - D.4.2. Moins : financement des administrations publiques par les entreprises publiques non financières
 - D.5. Ajustements au financement intérieur des administrations publiques
 - L.12.2.5. Autre financement intérieur des entreprises sur ressources autres que fonds propres, non classé ailleurs
- 11. Financement extérieur
 - 11.1. Variation des fonds propres
 - L.13.1. Variation des fonds propres détenus à l'étranger
 - 11.2. Financement sur ressources autres que fonds propres
 - 11.2.1. Institutions internationales de développement
 - D.6. Financement des administrations publiques par les institutions internationales de développement
 - L.13.2.1. Financement des entreprises par les institutions internationales de développement sur ressources autres que fonds propres
 - 11.2.2. Administrations publiques étrangères
 - D.7. Financement des administrations publiques par les administrations publiques étrangères
 - L.13.2.2. Financement des entreprises par les administrations publiques étrangères sur ressources autres que fonds propres
 - 11.2.3. Prêts et avances bancaires
 - D.8.1. Prêts et avances de banques à l'étranger aux administrations publiques
 - L.13.2.3. Prêts et avances de banques à l'étranger aux entreprises
 - 11.2.4. Crédits-fournisseurs
 - D.8.2. Crédits accordés aux administrations publiques par des fournisseurs à l'étranger
 - L.13.2.4. Crédits accordés aux entreprises par des fournisseurs à l'étranger
 - 11.2.5. Autre financement extérieur
 - D.8.3. Autres emprunts extérieurs des administrations publiques, non classé ailleurs
 - D.9. Variation des avoirs des administrations publiques en espèces, dépôts et titres à l'étranger détenus à des fins de gestion des liquidités
 - L.13.2.5. Autre financement extérieur des entreprises, non classé ailleurs
 - 12. Dette totale (à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation) (13 + 14)
(en fin de période)
 - 13. Dette intérieure (à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation)
 - F.II. Dette intérieure des administrations publiques
 - F.4.2. Moins : dette des administrations publiques envers les entreprises publiques non financières
 - K.23. Dette intérieure des entreprises (à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation)
 - K.23.1. Moins : dette des entreprises envers d'autres entreprises publiques non financières
 - K.23.2. Moins : dette des entreprises envers les administrations publiques
 - 13.1. Autorités monétaires
 - F.2. Dette des administrations publiques envers les autorités monétaires
 - K.23.3. Dette des entreprises envers les autorités monétaires
 - 13.2. Banques créatrices de monnaie
 - F.3. Dette des administrations publiques envers les banques créatrices de monnaie
 - K.23.4. Dette des entreprises envers les banques créatrices de monnaie
 - 13.3. Autres dettes intérieures
 - F.4. Autres dettes intérieures des administrations publiques
 - F.4.2. Moins : dettes des administrations publiques envers les entreprises publiques non financières

**[T19] Tableau de travail 19 (*fin*). Calcul des opérations et de la dette consolidées
du secteur public non financier**

- F.5. Dette intérieure des administrations publiques, correction des écarts d'évaluation
- K.23.5. Autres dettes intérieures des entreprises
- 14. Dette extérieure (à l'exclusion des fonds propres et des engagements d'exploitation)
 - F.III. Dette extérieure des administrations publiques
 - K.24. Dette extérieure des entreprises
- 14.1. Institutions internationales de développement
 - F.6. Dette des administrations publiques envers des institutions internationales de développement
 - K.24.1. Dette des entreprises envers des institutions internationales de développement
- 14.2. Administrations publiques étrangères
 - F.7. Dette des administrations publiques envers des administrations publiques étrangères
 - K.24.2. Dette des entreprises envers des administrations publiques étrangères
- 14.3. Prêts et avances bancaires
 - F.8.1. Prêts et avances de banques à l'étranger aux administrations publiques
 - K.24.3. Prêts et avances de banques à l'étranger aux entreprises
- 14.4. Crédits-fournisseurs
 - F.8.2. Dette des administrations publiques au titre de crédits consentis par des fournisseurs à l'étranger
 - K.24.4. Dette des entreprises au titre de crédits consentis par des fournisseurs à l'étranger
- 14.5. Autres dettes extérieures
 - F.8.3. Autres dettes extérieures des administrations publiques non classées ailleurs
 - F.9. Dette extérieure des administrations publiques, correction des écarts d'évaluation
 - K.24.5. Autres dettes extérieures des entreprises

Glossaire

- 1554. Actifs incorporels (*Intangible assets*).** «Outre les actifs financiers, cette rubrique comprend les baux, les concessions minières, les brevets, les droits d'auteur et les actifs analogues qui n'ont pas de contrepartie dans le passif d'un autre agent.» (*SCN*, p. 232)
- 1555. Activités conjointes de plusieurs administrations (*Joint governmental activities*).** Projets ou activités spécifiques, menés conjointement par plusieurs administrations et gérés soit par un organisme régional autonome ou par une seule administration — les autres administrations participant au soutien financier —, soit conjointement par les administrations concernées.
- 1556. Administration publique centrale (*Central government*).** Ensemble des éléments administratifs (voir la définition de l'expression générique «administrations publiques») qui sont des services ou des organes d'exécution du pouvoir central d'un pays, qu'ils soient couverts ou financés par le budget ordinaire ou extraordinaire ou par des fonds extrabudgétaires. Sont inclus ici les fonds existant au niveau de l'administration centrale, les unités autonomes et les unités de production marchande des administrations publiques, les caisses de sécurité sociale opérant au niveau national, les institutions à but non lucratif dépendant de l'administration centrale et les services extérieurs pouvant opérer au niveau régional ou local sans avoir les attributs nécessaires pour constituer une administration distincte.
- 1557. Administrations publiques locales (*Local governments*).** Unités administratives exerçant indépendamment leur compétence dans les diverses circonscriptions urbaines et/ou rurales du territoire d'un pays. Toute unité administrative à l'échelon local correspondant à la définition de l'expression générique «administrations publiques» doit être incluse dans cette définition. Par exemple, au nombre des unités administratives locales peuvent figurer les comtés, municipalités, cités, villes, communes, villages, arrondissements, commissions scolaires et autres circonscriptions spéciales pour les services locaux tels que l'adduction d'eau et les services d'hygiène, groupements de collectivités adjacentes organisés à diverses fins, etc.
- 1558. Administrations publiques provinciales ou régionales, ou États d'une fédération (*State, provincial, or regional governments*).** Unités administratives existant dans certains pays et dont la compétence s'exerce indépendamment de l'administration centrale sur une partie du territoire national englobant un certain nombre de collectivités locales moins importantes. Sont donc inclus tous les éléments administratifs au niveau régional ou provincial correspondant à l'expression générique «administrations publiques». Font par conséquent partie de ces administrations les unités de production marchande des administrations publiques, les unités autonomes et les caisses de sécurité sociale qui opèrent au niveau régional ainsi que les caisses de retraite des salariés de l'administration régionale dont les avoirs sont en totalité placés auprès de l'administration employeur.
- 1559. Administrations publiques (*Government*).** Expression générique recouvrant tous les organes d'exécution des pouvoirs publics d'un territoire ou des parties d'un territoire, résultant d'une volonté politique, seuls dotés de pouvoirs coercitifs s'étendant à l'ensemble ou à une partie du territoire, motivés par des considérations relatives à l'intérêt public dans les domaines économique, social et politique et ayant pour objectif essentiel de fournir des services publics qui diffèrent, par leur caractère, la structure de leurs coûts et

les sources de leur financement, des activités des autres secteurs. Dans le présent *Manuel*, les administrations publiques regroupent : 1) les branches essentiellement non marchandes de leurs diverses sections, services ou organes d'exécution; 2) les régimes de sécurité sociale qui concernent une fraction importante de la collectivité et qui sont imposés, contrôlés ou financés par les administrations publiques; 3) les caisses de retraite des fonctionnaires et assimilés dont les réserves sont entièrement placées auprès de l'administration employeur; 4) une gamme limitée d'activités industrielles, non constituées en sociétés, comprenant des fonctions auxiliaires qui permettent de satisfaire les besoins propres des administrations publiques, ou n'effectuant des ventes au public qu'à une petite échelle; 5) un ensemble limité d'organes financiers comprenant les organismes de prêt dont la totalité des fonds proviennent des administrations publiques ainsi que les organismes d'épargne dont les ressources provenant des engagements envers le public autres que les dépôts à vue, à terme ou d'épargne sont encaissées automatiquement par les administrations publiques; 6) les autres institutions à but non lucratif au service des ménages ou au service des entreprises industrielles et commerciales, qui sont entièrement ou en majeure partie financées et contrôlées par les pouvoirs publics ou qui ont pour fonction essentielle de rendre des services aux administrations publiques; 7) les opérations faites à l'intérieur du pays par toutes les autorités supranationales pouvant lever des impôts sur le territoire de plus d'un seul pays.

- 1560. Allocation et déblocage de crédits (*Allocations and allotments*).** Autorisations d'engager des crédits accordées aux ministères, ou versements de fonds par le chef du pouvoir exécutif ou son mandataire (le ministre des finances ou le directeur du budget, par exemple) à ces ministères, leur permettant d'engager et/ou de verser des fonds pendant une période donnée à concurrence des crédits budgétaires ouverts.
- 1561. Année financière (*Fiscal year*).** Période comptable et budgétaire, habituellement de douze mois, pour laquelle les recettes et les dépenses sont prévues et au titre de laquelle les comptes sont présentés. Ces comptes ne reflètent pas les opérations qui peuvent être effectuées au cours d'une période complémentaire. (Voir Période complémentaire)
- 1562. Autorités supranationales (*Supranational authorities*).** Sous-secteur non résident de l'ensemble des administrations publiques couvrant les opérations faites dans un pays par les organisations internationales qui, en accord avec les administrations nationales, ont été dotées du pouvoir de lever des impôts et d'autres contributions obligatoires, et de celui d'effectuer des dépenses et d'exercer certaines autres activités à des fins spéciales, sur le territoire de plus d'un pays. Les autorités supranationales font partie du secteur du reste du monde; on considère que leurs opérations avec un pays donné sont enregistrées dans un compte de liaison situé à l'intérieur des administrations publiques et intitulé «sous-secteur des autorités supranationales».
- 1563. Banque centrale (*Central Bank*).** Banque appartenant aux administrations publiques et/ou placée sous leur contrôle et qui exerce les fonctions d'autorités monétaires par le fait qu'elle émet la monnaie, gère les réserves internationales et accepte de contracter des engagements, sous forme de dépôts, vis-à-vis d'autres banques; elle agit également auprès de ces banques en qualité de prêteur de dernier ressort et remplit fréquemment les fonctions d'agent financier de l'administration centrale.
- 1564. Besoin de financement (*Financing requirement*).** Fraction des dépenses courantes et des dépenses en capital, augmentées des prêts moins recouvrements dans le cas des administrations publiques et des distributions du revenu de l'entreprise aux actionnaires dans le cas des entreprises, qui n'est pas couverte par les recettes et les transferts reçus et qui doit, par conséquent, être financée par les variations des engagements et créances envers les tiers, détenus, dans le cas des administrations publiques, à des fins de gestion des liquidités. Le besoin de financement — positif ou négatif — est égal au déficit ou à l'excédent global, mais il est de signe opposé.
- 1565. Branches d'activité marchande (*Industries*).** «Sont classés dans les branches d'activité marchande tous les établissements résidents et les unités du même type, publics ou privés,

- qui produisent des biens et services pour la vente, à un prix destiné normalement à couvrir leur coût de production. On classe aussi dans les branches d'activité marchande les unités des administrations publiques vendant à la population des biens et des services qui sont manifestement des biens et des services marchands, bien que, pour des raisons de politique générale, leur prix de vente n'atteigne pas leur coût de production. Les unités de production marchande auxiliaires gérées par les administrations publiques, les logements occupés par leurs propriétaires, l'agriculture de subsistance, les chantiers de construction collectifs pour compte propre, sont également classés dans les branches d'activité marchande. En effet, bien que ces unités ne produisent pas pour le marché, elles fournissent des produits analogues à ceux des branches d'activité marchande et mettent en oeuvre des procédés et des moyens de production du même type que ceux desdites branches. Les unités résidentes qui empruntent sur le marché et acquièrent des actifs financiers et les organismes privés à but non lucratif qui sont essentiellement au service des entreprises et qui sont entièrement, ou principalement, financés ou contrôlés par elles sont aussi classés dans les branches d'activité marchande.» (SCN, p. 234)
- 1566.** *Budget (Budget)*. Voir Crédits budgétaires.
- 1567.** *Budget des opérations en capital (Capital budget)* aussi appelé Budget d'équipement. Voir Dépenses en capital.
- 1568.** *Caisses d'amortissement (Sinking funds)*. Caisses alimentées par des contributions provenant d'une administration débitrice et affectées au remboursement progressif ou final de sa dette. Dans le présent *Manuel*, on inclut les caisses d'amortissement dans le secteur des administrations publiques lorsqu'on dispose de données à leur sujet. Les paiements des administrations aux caisses d'amortissement doivent être éliminés en tant qu'opérations intra-administration. Les versements des caisses d'amortissement au public doivent être portés comme remboursement de la dette lorsqu'il y a achat d'instruments de la dette publique, mais comme acquisition d'actifs à des fins de gestion des liquidités lorsqu'il y a achat d'autres instruments.
- 1569.** *Caisses de prévoyance (Provident funds)*. Régimes dans le cadre desquels les cotisations que doivent obligatoirement verser les participants et leurs employeurs sont affectées à un compte rémunéré, distinct pour chaque participant; il est possible de tirer sur ce compte dans des circonstances particulières (retraite, chômage, invalidité, décès, par exemple). Parce que chaque compte constitue une entité distincte, ces régimes ne peuvent servir d'assurance sociale pour la couverture de risques; les caisses de prévoyance sont donc classées non pas avec les caisses de sécurité sociale mais dans le secteur des institutions financières, et seuls les flux à destination ou en provenance des administrations publiques apparaissent dans les statistiques relatives aux administrations publiques.
- 1570.** *Caisses de retraite (Pension funds)*. Régimes organisés de façon autonome dans le secteur des institutions financières, généralement à la suite de négociations entre employeurs et salariés, en vue de verser une retraite à des catégories déterminées de salariés sur la base de prestations et de cotisations variées, et effectuant, par l'intermédiaire d'un fonds autonome, des opérations financières sur le marché des capitaux. Il convient de distinguer des caisses de retraite les régimes de sécurité sociale, lesquels impliquent des cotisations obligatoires à la charge des salariés et/ou des employeurs, qui sont imposés, contrôlés ou financés par les administrations publiques et couvrent l'ensemble de la collectivité ou des groupes importants de celle-ci. Toute caisse de retraite de fonctionnaires et assimilés plaçant l'ensemble de ses fonds auprès de l'administration employeur est considérée comme faisant partie du sous-secteur de cette administration.
- 1571.** *Caisses de sécurité sociale (Social security funds)*. «Régimes imposés, contrôlés ou financés par les pouvoirs publics en vue de fournir des prestations sociales à la collectivité ou à des groupes importants de celle-ci. Ces régimes doivent être organisés séparément des autres activités des pouvoirs publics et tenir une comptabilité séparée de leurs actifs et de leurs passifs.» (SCN, p. 233) «Ces régimes [qui] exigent des cotisations obligatoires des

salariés et (ou) des employeurs..., peuvent, de plus, admettre la participation volontaire d'autres groupes de la collectivité.» (SCN, 5.27) Les régimes de sécurité sociale qui ne sont pas organisés séparément des autres activités des pouvoirs publics et dont l'actif et le passif ne sont pas comptabilisés séparément de ceux de ces derniers ne sont pas classés avec les «caisses» de sécurité sociale. Les caisses de sécurité sociale, à l'instar des autres régimes de sécurité sociale, sont classées dans les administrations au niveau desquelles elles opèrent. En outre, des statistiques distinctes doivent être établies pour les caisses de sécurité sociale.

- 1572. Capital fixe (Fixed assets).** «Le capital fixe comprend les biens durables, à l'exclusion des terrains, des gisements de minéraux, des zones boisées et des actifs corporels non reproductibles du même type, utilisés pour la production par les branches d'activité marchande, par les branches non marchandes des administrations publiques dans le cadre de leurs activités civiles et par les branches non marchandes des institutions privées à but non lucratif. Les logements occupés par leurs propriétaires, les logements de fonction destinés aux personnels militaires et à leurs familles, les animaux de reproduction, de trait et le bétail laitier sont considérés comme des biens de capital fixe.» (SCN, p. 234)
- 1573. Classification économique des dépenses (Economic classification of expenditure).** Classification des dépenses d'après leur caractère, c'est-à-dire, selon qu'il s'agit d'opérations avec ou sans contrepartie, courantes ou en capital, selon le genre de biens ou de services obtenus et selon le secteur ou le sous-secteur recevant les transferts. On utilise généralement cette classification pour évaluer la nature et l'effet économique des opérations des administrations publiques.
- 1574. Classification fonctionnelle des dépenses (Functional classification of expenditure).** Classification des dépenses d'après leur objet. On utilise généralement cette classification pour évaluer l'allocation des ressources par les administrations publiques afin de promouvoir certaines activités et certains objectifs dans le pays.
- 1575. Clés de passage (Classification keys).** Documents précisant la classification des divers postes ou catégories dans les comptes des administrations publiques ou énumérant tous les postes ou catégories des comptes des administrations publiques inclus dans chaque classification.
- 1576. Comptabilité sur la base des droits constatés (Accrual accounting),** aussi appelée comptabilité sur la base des faits générateurs ou comptabilité d'exercice. C'est généralement un système comptable où les recettes, les dépenses, les prêts et les emprunts sont inscrits au moment de leur fait générateur, quel que soit le moment où le paiement est réellement effectué ou reçu. (Voir aussi Établissement des données sur la base encaissements-décaissements)
- 1577. Compte des opérations en capital (Capital account).** Voir Dépenses en capital.
- 1578. Comptes définitifs (Closed accounts).** État principal des résultats budgétaires établi par l'agent comptable central ou tout organe comptable ou de contrôle après la clôture de la période budgétaire. Les comptes définitifs peuvent ou bien être établis sur la base encaissements-décaissements et enregistrer les entrées de fonds et les paiements au cours de l'année (avec ou sans période complémentaire), ou bien être établis sur la base des droits constatés et enregistrer également les engagements de dépenses et les prévisions de recettes fiscales, ainsi que les reports de recettes et de dépenses des budgets précédents. Il est parfois nécessaire d'ajuster les données des comptes définitifs à la base chronologique des encaissements et des décaissements de la période considérée.
- 1579. Comptes extrabudgétaires (Extrabudgetary accounts).** Cette expression se rapporte généralement aux opérations des administrations publiques qui ne figurent ni dans les totaux du budget ni dans les documents budgétaires et qui ne suivent pas les procédures budgétaires normales. Par exemple, ces opérations peuvent être financées grâce à l'aide étrangère ou à des recettes spéciales ne figurant pas au budget. Aux fins du *Manuel*, ces

comptes doivent être consolidés avec les comptes budgétaires et enregistrés dans les statistiques de l'administration intéressée.

- 1580. Consolidation (Consolidation).** Procédé consistant à éliminer les opérations entre toutes les unités de l'administration ou du groupe d'administrations considérée(s) et à combiner dans un ensemble commun de catégories toutes les opérations «extérieures», c'est-à-dire les opérations entre cette administration ou ce groupe et le reste de l'économie ou du monde. La consolidation intra-administration entraîne l'élimination des opérations effectuées au sein d'une seule administration; la consolidation interadministrations entraîne l'élimination des opérations entre les administrations appartenant au sous-secteur ou au secteur considéré.
- 1581. Consommation de capital fixe (Consumption of fixed capital).** «Valeur, aux prix courants de remplacement, du capital fixe reproductible consommé au cours de la période du fait de l'usure normale, de l'obsolescence prévisible et des dommages accidentels probables. On ne calcule pas de consommation de capital fixe pour les routes, les barrages et les constructions autres que les bâtiments des producteurs de services rendus par les administrations publiques. L'obsolescence imprévisible, les grandes catastrophes, l'épuisement des ressources naturelles ne sont pas pris en compte dans le calcul de la consommation de capital fixe.» (SCN, p. 234-235) La consommation de capital fixe des administrations publiques, du fait qu'elle ne donne lieu à aucun paiement entre celles-ci et le reste de l'économie, n'est pas évaluée dans le présent *Manuel*.
- 1582. Crédits budgétaires (Appropriations).** Prévisions de dépenses budgétaires approuvées par l'organe législatif, y compris les rectificatifs apportés par la suite. Le pouvoir exécutif peut recevoir l'ordre d'effectuer des dépenses particulières ou être autorisé à effectuer des dépenses à concurrence d'un montant donné. L'autorisation d'effectuer des dépenses peut être donnée à des ministères ou à des départements ministériels en particulier, ou bien être accordée spécialement au chef de l'exécutif ou à son représentant, qui est habilité à autoriser par la suite les ministères à effectuer les dépenses.
- 1583. Déficit ou excédent (Deficit or surplus).** Aux fins du *Manuel*, on entend par déficit ou excédent les recettes augmentées des dons reçus, moins les dépenses et les prêts moins recouvrements. Le déficit ou excédent, affecté du signe opposé, correspond aussi à la somme des emprunts nets des administrations publiques et de la diminution nette des encaisses, dépôts et titres qu'elles détiennent pour des raisons de liquidité.
- 1584. Déficit ou excédent d'exploitation sur la base encaissements-décaissements (Cash operating deficit or surplus).** Différence entre les recettes d'exploitation qu'une unité de production marchande des administrations publiques tire de ses ventes au public et les dépenses d'exploitation correspondantes de cette même unité; cette différence est calculée, dans le présent *Manuel*, compte non tenu de la consommation de capital fixe et des recettes et dépenses qui ne correspondent ni à un encaissement ni à un décaissement.
- 1585. Dépenses (Expenditure).** Tous les paiements non remboursables et les paiements qui n'éteignent pas une créance, effectués par les administrations publiques, qu'il s'agisse d'opérations avec ou sans contrepartie ou de dépenses courantes ou en capital. Les dépenses figurent après déduction des sommes recouvrées au titre de dépenses effectuées dans le passé et compte tenu des autres opérations d'ajustement. Sinon, elles sont enregistrées sur une base brute, à l'exception des opérations des unités de production marchande des administrations publiques, pour lesquelles le produit des ventes au public est déduit des dépenses d'exploitation correspondantes.
- 1586. Dépenses courantes (Current expenditure),** aussi appelées dépenses de fonctionnement ou dépenses ordinaires. Il s'agit des dépenses qui ne sont pas destinées à des transferts en capital ou à l'acquisition de terrains, d'actifs incorporels, de stocks des administrations publiques ou de biens durables non militaires, ayant une valeur dépassant un certain minimum et devant servir au processus de production pendant plus d'un an. Les dépenses

courantes apparaissent fréquemment (dans de nombreux cas avec les recettes courantes) dans une section distincte ou au compte des opérations courantes du budget, ou sont portées à un budget de dépenses courantes complètement distinct, généralement appelé budget des opérations courantes, budget de fonctionnement ou budget ordinaire.

- 1587. Dépenses en capital (*Capital expenditure*).** Dépenses pour l'acquisition de terrains, d'actifs incorporels, de stocks des administrations publiques, de biens non militaires, d'actifs non financiers, ayant une valeur dépassant un certain minimum et devant servir pendant plus d'un an au processus de production; de même, pour les dons en capital. Les dépenses en capital sont fréquemment enregistrées dans une section distincte (et dans certains cas avec certaines recettes) ou à un compte des opérations en capital du budget, ou sont portées à un budget complètement distinct, en général appelé budget d'équipement. Cependant, cette distinction est parfois établie d'après des critères différents.
- 1588. Dépôts à terme (*Time deposits*).** Engagements des institutions financières sous forme de dépôts rémunérés qui ne peuvent pas être transférés pour effectuer un paiement, qui sont matérialisés par un enregistrement comptable et assortis d'une échéance déterminée au terme de laquelle des retraits peuvent être effectués sans pénalité.
- 1589. Dépôts à vue (*Demand deposits*).** Dépôts représentatifs d'engagements des institutions monétaires qui revêtent une forme autre que celle de la monnaie fiduciaire et qui peuvent être aussi bien échangés à vue — au pair — contre de la monnaie fiduciaire que transférés pour effectuer des paiements.
- 1590. Dépôts d'épargne (*Savings deposits*).** Engagements des institutions financières sous forme de dépôts rémunérés autres que les dépôts à vue, qui sont matérialisés par un enregistrement comptable (représenté par exemple par un compte sur livret) et qui sont en pratique échangeables à vue contre de la monnaie fiduciaire, bien que l'institution puisse officiellement avoir le droit d'exiger d'être préalablement avertie des retraits.
- 1591. Dette (*Debt*).** Encours de la dette reconnue — engagements directs des administrations publiques envers le reste de l'économie et du monde — résultant d'opérations passées et devant s'éteindre à l'avenir du fait des administrations publiques, ou se transformer en dette perpétuelle. Cette définition exclut la dette intra- ou interadministrations du sous-secteur ou du secteur des administrations publiques qu'on cherche à quantifier, les émissions de monnaie fiduciaire et autres dettes des autorités monétaires, la dette dormante ou la dette répudiée dont le service n'est pas effectué, ainsi que le montant des impayés.
- 1592. Dette extérieure (*Foreign debt*).** Dette envers les non-résidents. (Voir Résidents)
- 1593. Dons (*Grants*).** Paiements sans contrepartie, non remboursables et non obligatoires, entre administrations publiques ou organisations internationales. Il s'agit également parfois des transferts de cette nature effectués par les administrations publiques à toutes les catégories de bénéficiaires. Pour déterminer le déficit ou l'excédent, les dons sont groupés dans le présent *Manuel* avec les recettes et dépenses au lieu d'être classés dans le financement. Les dons en nature n'apparaissent que pour mémoire dans le présent *Manuel*.
- 1594. Dons courants (*Current grants*).** Voir Dons en capital.
- 1595. Dons en capital (*Capital grants*).** Transferts sans contrepartie, non remboursables, effectués au profit d'une administration par d'autres administrations publiques ou organisations internationales pour financer l'achat de biens de capital non financier par les bénéficiaires, dédommager ces derniers de la destruction de leurs biens en capital ou des dégâts subis, ou augmenter leur capital financier. Dans le présent *Manuel*, le terme «dons» ne recouvre que les transferts entre administrations publiques ou organisations internationales.
- 1596. Effets et bons (*Bill*).** «Titres qui donnent au porteur le droit inconditionnel de recevoir, à une date spécifiée, une somme fixée à l'avance et qui sont émis et négociés, sur les marchés organisés, avec un escompte variable suivant le taux d'intérêt et la date d'échéance.» (*SCN*, p. 236)

- 1597. Émission de chèques ou d'autres instruments de paiement (Checks or warrants issued).** Étape du processus de la dépense à laquelle des instruments de paiement sont émis par le Trésor ou par les comptables-payeurs des ministères et envoyés aux fournisseurs en paiement des biens et services reçus. Dans certains pays où le système bancaire n'est pas extrêmement développé, il est possible que des chèques ou d'autres instruments de paiement distincts ne soient pas émis et que les ordonnancements attestant la livraison jouent le rôle d'un instrument entraînant pour le Trésor l'obligation d'effectuer un décaissement immédiat. Dans les comptes des administrations publiques, les dépenses sont souvent enregistrées sur la base des ordonnancements ou de l'émission des moyens de paiement.
- 1598. Engagement (Commitments).** Étape du processus de la dépense à laquelle les ministères ou les départements ministériels passent des marchés ou concluent d'autres types d'accords, le cas échéant, pour des achats immédiats ou des livraisons ultérieures de biens et services, dans la limite de leurs crédits budgétaires.
- 1599. Entreprises individuelles (Unincorporated enterprises).** «Entreprises individuelles proprement dites et sociétés de personnes n'ayant pas la personnalité juridique qui ne sont pas considérées comme des quasi-sociétés et qui sont classées dans le secteur institutionnel de leur(s) propriétaire(s).» (SCN, p. 236)
- 1600. Entreprises privées (Private enterprises).** «Entreprises dont des particuliers détiennent la totalité ou la majorité des actions, ou d'autres formes de participation au capital, et qui sont sous le contrôle de particuliers.» (SCN, p. 236)
- 1601. Entreprises publiques (Public enterprises).** Unités de production marchande ou institutions financières dont les administrations publiques sont propriétaires et/ou qu'elles contrôlent, qui vendent des biens et services au public à une grande échelle, sont constituées en sociétés, reçoivent des dépôts à vue, à terme ou d'épargne, exercent les fonctions d'autorités monétaires, ou effectuent des opérations consistant tant à contracter des engagements qu'à acquérir des actifs financiers sur le marché. Les entreprises publiques ne font pas partie du secteur des administrations publiques. Les unités commerciales ou industrielles font partie du secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières; les unités financières font partie du secteur des institutions financières.
- 1602. Entreprises publiques non financières (Nonfinancial public enterprises).** Unités industrielles ou commerciales dont les administrations publiques sont propriétaires et/ou qu'elles contrôlent, qui sont constituées en sociétés ou qui vendent des biens et services au public à une grande échelle. Elles ne font pas partie du secteur des administrations publiques, mais du secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières; elles peuvent être regroupées avec les administrations publiques pour former le secteur public non financier. Les seules opérations des entreprises publiques non financières qui apparaissent dans les statistiques relatives aux administrations publiques sont les paiements qu'elles ont effectivement reçus des administrations publiques ou versés à celles-ci. (Voir aussi Institutions financières publiques)
- 1603. Épargne (Saving).** Excédent des recettes et dons courants reçus sur les dépenses courantes. L'épargne est calculée, dans le présent *Manuel*, sans imputation de la consommation de capital fixe des administrations publiques, consommation qui est incluse dans les emplois courants dans le SCN.
- 1604. Établissement de l'impôt (Tax assessment).** Calcul, par le contribuable ou par le fisc, de l'impôt dû pour la période d'imposition.
- 1605. Établissement des données sur la base encaissements-décaissements (Cash basis reporting).** Enregistrement des opérations au moment où le paiement est effectué ou reçu, ou encore établissement des statistiques des recettes et des dépenses sur la base d'opérations enregistrées à une date aussi proche que possible du moment où le paiement est effectué. En ce qui concerne les recettes, les données doivent faire état des paiements reçus par les administrations publiques — nets des remboursements effectués — au cours de la période

considérée. En ce qui concerne les dépenses, les données relatives à l'étape du paiement ou de l'émission des chèques ou du décaissement constituent la base la plus satisfaisante permettant de retracer les opérations financières des administrations publiques en harmonie avec les comptes monétaires. Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir des données sur cette base, les statistiques établies à partir des ordonnancements ou des livraisons constituent une mesure acceptable des dépenses des administrations publiques. Cet établissement des données est parfois aussi appelé enregistrement sur la base des paiements. (Voir également Comptabilité sur la base des droits constatés)

- 1606.** *Excédent ou déficit (Surplus or deficit).* Voir Déficit ou excédent.
- 1607.** *Excédent ou déficit des opérations courantes, y compris les dons courants reçus (Current account surplus or deficit with receipt of current grants).* Excédent des recettes et dons courants reçus sur les dépenses courantes. Également désigné par le terme épargne. Dans le présent *Manuel*, la consommation de capital fixe des administrations publiques n'est pas déduite alors que, dans le *SCN*, elle est soustraite de l'excédent ou de l'épargne du compte des opérations courantes. (Comparer avec la définition de Déficit ou excédent)
- 1608.** *Excédent ou déficit des opérations courantes, dons reçus non compris (Current account surplus or deficit without receipt of grants).* Excédent des recettes courantes sur les dépenses courantes. Également désigné par l'expression épargne propre. (Voir aussi Excédent ou déficit des opérations courantes, y compris les dons courants reçus)
- 1609.** *Exercice budgétaire (Budget year).* Période pour laquelle des crédits budgétaires sont ouverts. Les répartitions de crédits, d'engagements, de livraisons et de paiements au titre des dépenses budgétaires peuvent en fait s'étendre au-delà de l'année pour laquelle ils ont initialement été autorisés. Dans certains systèmes budgétaires, l'imputation de ces opérations au budget initial peut se poursuivre pendant des années. Dans d'autres, ce type d'imputation à l'exercice d'origine peut ne pas exister ou être limité à une période complémentaire relativement courte. Dans le présent *Manuel*, les recettes et les dépenses des administrations publiques doivent être imputées à la période au cours de laquelle elles ont été effectivement réalisées plutôt qu'à l'exercice au titre duquel elles ont été autorisées.
- 1610.** *Financement (Financing).* Il s'agit des moyens dont disposent les administrations publiques pour couvrir un déficit budgétaire ou pour affecter des ressources financières résultant d'un excédent budgétaire. Dans le présent *Manuel*, ce terme comprend toutes les opérations portant sur les engagements des administrations publiques — en dehors de ceux résultant des émissions de monnaie fiduciaire ou des dépôts à vue, à terme ou d'épargne auprès des administrations publiques — ou sur les créances sur des tiers détenues par celles-ci pour des raisons de gestion des liquidités plutôt que pour la réalisation d'objectifs de politique générale; il comprend aussi la variation des encaisses monétaires et des dépôts des administrations publiques.
- 1611.** *Fonds en route (Float).* Instruments de paiement émis mais non encore réglés. Leur montant est donné par la différence entre le total des instruments de paiement émis qui est enregistré dans les comptes du Trésor et le total des paiements effectués par le Trésor ou par ses correspondants bancaires. Si l'on peut les identifier, les fonds en route doivent apparaître comme ajustement au total des dépenses. (Ils sont parfois aussi appelés éléments en transit. Ne pas confondre avec les impayés (Floating debt), ni avec la dette flottante.)
- 1612.** *Formation de capital (Capital formation).* Voir Formation brute de capital et Formation brute de capital fixe.
- 1613.** *Formation brute de capital (Gross capital formation).* Formation brute de capital fixe augmentée des variations des stocks des administrations publiques ou des entreprises. On obtient la formation nette de capital en soustrayant la consommation de capital fixe de la formation brute de capital. (Voir aussi Formation brute de capital fixe)

- 1614. *Formation brute de capital fixe (Gross fixed capital formation)*.** Valeur des biens non militaires durables — préexistants ou neufs — autres que les terrains, et destinés au processus de production, acquis ou produits pour compte propre, moins les ventes de ces biens. Cette définition comprend seulement les biens dont la durée de vie normale est supérieure à un an et dont la valeur dépasse un certain minimum. Les variations des stocks des administrations publiques ou des entreprises sont incluses dans la formation de capital mais non dans la formation de capital fixe. On obtient la formation nette de capital fixe en soustrayant la consommation de capital fixe de la formation brute de capital fixe. (Voir aussi Capital fixe)
- 1615. *Formation nette de capital (Net capital formation)*.** Formation brute de capital moins consommation de capital fixe.
- 1616. *Formation nette de capital fixe (Net fixed capital formation)*.** Formation brute de capital fixe moins consommation de capital fixe.
- 1617. *Impayés (Floating debt)*.** Montant des engagements, autres que les engagements contractuels à échéance fixe, contractés par une administration publique en contrepartie des biens et services reçus mais non encore réglés, c'est-à-dire accumulation de factures non réglées à l'échéance. Les biens et services reçus en contrepartie desquels des impayés au titre d'obligations de paiement subsistent ne doivent pas être enregistrés dans les données, établies sur la base encaissements-décaissements, des dépenses ou du financement, mais doivent apparaître dans un poste pour mémoire distinct. Si le montant des impayés est consolidé par l'émission de titres des administrations publiques en faveur des fournisseurs, il convient à ce stade de les inclure dans les données sur les dépenses et les emprunts. (Il convient de noter que l'expression anglaise «floating debt», que traduit le terme français «impayés», ne correspond pas à l'expression «dette flottante» en français, utilisée dans certains pays, qui désigne la partie non consolidée de l'encours des titres publics à échéance de moins d'un an.)
- 1618. *Impôt (Tax)*.** Contribution obligatoire, sans contrepartie et non remboursable, prélevée par les administrations publiques pour répondre aux besoins d'intérêt général. Les recettes fiscales comprennent les intérêts perçus sur les arriérés d'impôts ainsi que les pénalités pour défaut de paiement ou paiement tardif de l'impôt.
- 1619. *Institutions financières (Financial institutions)*.** Toutes les unités dont la fonction principale est d'effectuer sur le marché des opérations consistant à la fois à contracter des engagements et à acquérir des actifs financiers, d'accepter des dépôts à vue, à terme ou d'épargne ou d'exercer une ou plusieurs fonctions des autorités monétaires (voir Institutions financières publiques). Dans le présent *Manuel*, tout organe ou branche d'activité de ce type à l'intérieur des administrations publiques doit être classé non pas dans le secteur des administrations publiques, mais dans celui des institutions financières.
- 1620. *Institutions financières publiques (Public financial institutions)*.** Institutions dont les administrations publiques sont propriétaires et/ou qu'elles contrôlent et dont la fonction principale est d'effectuer sur le marché des opérations consistant à la fois à contracter des engagements et à acquérir des actifs financiers, d'accepter des dépôts à vue, à terme ou d'épargne ou d'exercer une ou plusieurs fonctions des autorités monétaires. Tout organe ou branche d'activité de ce type à l'intérieur des administrations publiques doit être classé non pas dans le secteur constitué par l'ensemble des administrations publiques, mais dans celui des institutions financières. (Voir aussi Entreprises publiques non financières)
- 1621. *Institutions monétaires (Monetary institutions)*.** Les institutions monétaires comprennent la banque centrale — ou autorités monétaires — et les banques dont les engagements se présentent essentiellement sous forme de dépôts à vue, transférables par chèque ou utilisables sous une forme quelconque comme instruments de paiement. Ces dernières sont souvent qualifiées de banques créatrices de monnaie.
- 1622. *Institutions privées à but non lucratif au service des ménages (Private nonprofit institutions serving households)*.** «Institutions dont la fonction principale consiste à fournir aux

ménages des services sociaux et des services collectifs soit à titre gratuit, soit à un prix qui ne couvre pas entièrement les coûts de production. Pour appartenir à ce secteur institutionnel, ces organismes doivent employer au moins l'équivalent de deux salariés à plein temps; de plus, ils ne doivent être ni contrôlés ni financés en totalité ou à titre principal par les pouvoirs publics.» (SCN, p. 237)

- 1623. *Livraisons (Deliveries)*.** Stade, dans le processus de la dépense, auquel les administrations publiques reçoivent effectivement les biens et services qu'elles ont acquis dans le cadre de marchés ou par suite de commandes; c'est à ce stade que naît pour les administrations publiques l'engagement de payer à une date ultérieure.
- 1624. *Ménages (Households)*.** Secteur institutionnel économique résident qui a une fonction de consommation et qui, parfois, en tant qu'entreprise individuelle non constituée en société ou en quasi-société, produit également des biens et services non financiers marchands. Ce secteur comprend également les amicales, les clubs privés et groupements analogues qui emploient moins de deux salariés à plein temps.
- 1625. *Monopoles fiscaux (Fiscal monopolies)*.** Entreprises publiques non financières qui ont seules le droit de produire ou de distribuer certains biens ou services et qui permettent aux administrations publiques de se procurer des ressources que celles-ci pourraient, sinon, obtenir en percevant des accises sur les mêmes biens ou services produits ou distribués par des entreprises privées. Il s'agit en général des boissons alcoolisées, des tabacs, des allumettes, du sel et, dans certains cas, de produits pétroliers et agricoles. Les bénéfices des monopoles fiscaux transférés aux administrations publiques sont classés avec les impôts sur les biens et services.
- 1626. *Non-résidents (Nonresidents)*.** Voir Résidents.
- 1627. *Obligation (Bond)*.** Titre qui donne au porteur le droit inconditionnel de recevoir un revenu nominal fixe ou un revenu indexé et, sauf s'il s'agit d'obligations perpétuelles, le droit de recevoir, à une date ou à des dates spécifiées, une somme fixée à l'avance ou une somme indexée. (cf. SCN, p. 238)
- 1628. *Obligation fiscale (Tax liability)*.** Montant de l'impôt dû aux administrations publiques.
- 1629. *Offices de commercialisation (Marketing boards)*.** Organismes qui ont un rôle en matière de réglementation et/ou qui exercent des activités commerciales afin de stabiliser ou de développer le commerce de certains produits; ces organismes dégagent parfois des bénéfices de monopole qui sont transférés aux administrations publiques ou utilisés pour le secteur concerné. Les offices de commercialisation qui exercent des activités commerciales, et dans lesquels les administrations publiques détiennent une participation majoritaire et/ou qu'elles contrôlent, sont classés dans les entreprises publiques non financières. Toutes les fonctions administratives que les offices de commercialisation peuvent assurer pour le compte des administrations publiques sont imputées à ces dernières.
- 1630. *Opérations avec contrepartie (Requited payments)*.** Opérations comportant un paiement en échange soit de l'acquisition de biens ou de services, soit de l'utilisation de la propriété ou de services des facteurs de production.
- 1631. *Opérations d'ajustement (Adjustment transactions)*.** Opérations nécessitant l'ajustement du total des encaissements et des décaissements des administrations publiques afin d'éliminer les remboursements décaissés au titre des recettes pendant la période, les montants recouverts sur des décaissements antérieurs, les opérations des comptes de fiducie privés gérés par les administrations publiques et les opérations exécutées par une administration pour le compte de tiers, c'est-à-dire sans aucun pouvoir discrétionnaire sur les montants perçus ou à verser.
- 1632. *Opérations des comptes de fiducie privés gérés par les administrations publiques (Private trust transactions)*.** Opérations de dépôt de fonds aux termes desquelles les adminis-

- trations publiques reçoivent et détiennent des avoirs pour le compte de personnes morales ou physiques, par exemple lorsque les administrations publiques s'engagent à affecter les fonds à un usage particulier au profit de la partie privée pour laquelle le compte est créé, ou lorsque les administrations publiques détiennent des dépôts ou d'autres fonds en attendant que certaines conditions soient remplies ou que la propriété en soit déterminée. Les opérations des comptes de fiducie privés ne sont pas considérées comme faisant partie des activités des administrations publiques. Toutefois, dans la mesure où les fonds inutilisés demeurent dans les comptes des administrations publiques, ils doivent être enregistrés comme source de financement pour celles-ci.
- 1633. Opérations interadministrations (Intergovernmental transactions).** Opérations entre administrations de même niveau ou de niveaux différents, ou entre sous-secteurs appartenant au secteur constitué par l'ensemble des administrations publiques.
- 1634. Opérations intra-administration (Intragovernmental transactions).** Opérations entre divers comptes, caisses, fonds, unités et services d'une même administration.
- 1635. Opérations marchandes des administrations publiques (Governmental industrial transactions).** Activités commerciales ou industrielles exercées au sein des administrations publiques (expression synonyme d'Unités de production marchande des administrations publiques). Les recettes et les dépenses des activités marchandes des administrations publiques se présentant sous forme de ventes brutes et de coûts de production, seuls doivent être inclus dans les recettes et dépenses des administrations publiques les excédents ou déficits d'exploitation, sur la base encaissements-décaissements, résultant de leurs ventes au public et des charges d'exploitation correspondantes, ainsi que les opérations hors exploitation et les opérations en capital traitées sur une base brute.
- 1636. Opérations non remboursables (Nonrepayable transactions).** Opérations qui n'entraînent pas de créances et, par conséquent, n'affectent directement l'actif et le passif ni des administrations publiques ni des autres parties à ces opérations, abstraction faite de l'effet initial sur les encaisses ou les dépôts.
- 1637. Opérations pour le compte de tiers (Agency transactions).** Opérations financières qu'une administration effectue pour le compte de tiers sans avoir par conséquent aucun pouvoir discrétionnaire sur les montants perçus ou versés. Dans le présent *Manuel*, ces opérations doivent être exclues des données sur les recettes et les dépenses de l'administration chargée de l'opération, mais doivent figurer dans des postes pour mémoire.
- 1638. Opérations remboursables (Repayable transactions).** Opérations qui, outre leur effet initial sur les encaisses ou les dépôts, créent ou éteignent en totalité ou en partie une créance, entraînant ainsi une variation directe de l'actif et du passif des administrations publiques et des autres parties à l'opération. Lorsqu'elles réduisent ou éteignent une créance, ces opérations pourraient, sur le plan technique, être considérées comme des opérations de remboursement; mais, pour plus de simplicité, elles sont classées dans le présent *Manuel* comme des opérations remboursables.
- 1639. Opérations sans contrepartie (Unrequited payments).** Paiements non remboursables par suite desquels le payeur ne reçoit en échange ni avantage, ni produit, ni service.
- 1640. Ordonnancements (Payment orders).** Certificats préparés ou émis par le ministère recevant les biens et services ou par un bureau central et indiquant que la livraison a été effectuée ou que tout autre type de créance a été vérifié et qu'un paiement devra être réalisé pour le montant de l'engagement contracté par les administrations publiques.
- 1641. Organisations internationales (International organizations).** Institutions internationales à vocation politique, administrative, économique, sociale ou financière dont les membres sont des administrations publiques. Elles ne sont considérées comme des unités résidentes d'aucune économie nationale, pas même de celle où elles ont leur siège ou du lieu où elles exercent leurs activités. Sont qualifiées d'autorités supranationales les organisations internationales qui, de par l'accord d'administrations nationales, sont dotées du pouvoir de

lever des impôts ou d'autres contributions et de celui d'effectuer des dépenses et d'exercer certaines autres activités, à des fins déterminées, sur le territoire de plus d'un pays.

- 1642. Paiement de l'impôt (Tax payment).** Montant de l'impôt effectivement versé aux administrations publiques.
- 1643. Paiement des chèques (Checks paid).** Stade, dans le processus de la dépense, auquel les chèques des administrations publiques sont présentés aux banques ou aux comptes publics et payés et auquel les comptes du Trésor ou des ministères sont débités d'un montant correspondant. C'est à ce stade que les dépenses des administrations publiques affectent les comptes monétaires du fait du paiement des chèques et du débit qui en résulte dans les comptes des administrations publiques.
- 1644. Paiements de transferts (Transfer payments).** Paiements ne donnant lieu à aucun échange, autrement dit à aucune contrepartie équivalente sous forme d'avantage, de produit ou de service spécifique quantifiable au profit du payeur en échange du paiement. Ces paiements sont donc sans contrepartie et non remboursables : ils ne représentent ni l'achat de biens ou de services, ni la fourniture de crédit, ni le remboursement de dettes.
- 1645. Partie de l'administration centrale au sujet de laquelle on dispose d'informations statistiques (Available central government).** Partie de l'administration centrale pour laquelle on dispose de données susceptibles d'être combinées en séries chronologiques cohérentes plus à jour que pour l'ensemble de l'administration centrale ou pour des périodes plus rapprochées que pour cet ensemble.
- 1646. Période complémentaire (Complementary period).** Période pendant laquelle les recouvrements et les engagements ou paiements non effectués à la clôture de l'année financière ordinaire peuvent être exécutés et imputés à l'exercice budgétaire précédent. Elle peut durer plusieurs mois. Dans le présent *Manuel*, les opérations effectuées pendant une période complémentaire doivent être imputées à la période pendant laquelle elles sont effectivement réalisées.
- 1647. Prêts moins recouvrements (Lending minus repayments).** Opérations des administrations publiques afférentes aux dettes envers les autres secteurs et aux créances sur ceux-ci, effectuées à des fins de politique générale plutôt que pour des raisons de gestion des liquidités ou pour obtenir un rendement, par des unités administratives qui reçoivent tous leurs fonds des administrations publiques et ne sont pas autorisées à se procurer des fonds ailleurs. Le montant des prêts moins recouvrements est égal aux prêts bruts plus les prises de participations moins les remboursements de prêts accordés antérieurement par des administrations publiques et leurs ventes de participations. Cette définition diffère du concept de «capacité de financement» utilisé dans le *SCN*, d'après lequel on déduit également les nouveaux engagements des administrations publiques. Pour déterminer le déficit ou l'excédent des administrations publiques, le présent *Manuel* classe les prêts moins recouvrements au-dessus de la ligne, c'est-à-dire avec les recettes et dépenses, au lieu de les classer dans le financement.
- 1648. Projet de budget (Budget proposal or estimates).** Demandes présentées par le pouvoir exécutif à l'organe législatif, ou à un organe ayant pouvoir de législation, pour obtenir l'autorisation de dépenses, accompagnées des prévisions de recettes dont la perception doit également faire l'objet d'une approbation dans certains pays. Les demandes peuvent être modifiées par l'organe législatif conformément aux dispositions constitutionnelles, telles que l'obligation de compenser toute augmentation des dépenses par des recettes supplémentaires.
- 1649. Quasi-sociétés (Quasi-corporate enterprises).** «Sociétés de personnes n'ayant pas la personnalité juridique, entreprises individuelles, et ... entreprises [publiques non financières] qui sont importantes et de grande taille, qui établissent des comptes de profits et pertes et des bilans complets de leurs actifs financiers et de leurs passifs, ainsi que de leurs

actifs réels. Toutes les entreprises non constituées en sociétés qui sont des intermédiaires financiers et toutes les entreprises non constituées en sociétés qui appartiennent à des non-résidents sont considérées comme des quasi-sociétés.» (*SCN*, p. 239)

- 1650. Recettes (Revenue).** Toutes les entrées de fonds non remboursables ou n'éteignant pas une créance, avec ou sans contrepartie, à l'exception des encaissements au titre d'opérations non obligatoires, sans contrepartie, non remboursables ou n'éteignant pas de créances qui proviennent d'autres administrations publiques — intérieures ou étrangères — et d'institutions internationales. Le montant des recettes est celui qui est obtenu après les remboursements et les autres opérations d'ajustement. Les recettes sont, sinon, enregistrées sur une base brute, à l'exception du produit des ventes faites par les unités de production marchande des administrations au public, dont sont déduites les dépenses d'exploitation correspondantes.
- 1651. Recettes courantes (Current revenue) (appelées aussi Recettes de fonctionnement).** Toutes les recettes fiscales et tous les encaissements non remboursables ou qui n'éteignent pas une créance, à l'exclusion du produit des dons, de la vente de terrains, d'actifs incorporels, de stocks des administrations publiques ou de biens de capital fixe, et à l'exclusion des transferts en capital provenant de sources autres que les administrations publiques. Contrairement à la catégorie figurant dans le *SCN*, celle-ci comprend les impôts sur les successions et les prélèvements non périodiques sur le capital.
- 1652. Recettes en atténuation de dépenses (Appropriations-in-aid).** Il s'agit généralement des recettes non fiscales qui consistent en droits, redevances et produits de la vente de biens et services non marchands, qui sont perçues dans le cadre des opérations d'un ministère ou d'un service et qui sont inscrites comme dépenses négatives dans leurs comptes administratifs de manière à faire apparaître le coût non couvert ou la nécessité d'une allocation budgétaire. Dans le présent *Manuel*, ces recettes non fiscales figurent dans la catégorie appropriée des recettes, et les dépenses doivent refléter le montant global des paiements non amputés des dépenses négatives.
- 1653. Recettes en capital (Capital revenue).** Produit de la vente des biens de capital non financier, y compris les terrains, les actifs incorporels, les stocks et les biens de capital fixe consistant en bâtiments, constructions et équipement ayant une certaine valeur minimum et dont la durée d'utilisation dans le processus de production est supérieure à un an, et entrées de fonds provenant de transferts sans contrepartie effectués à des fins de formation de capital par des sources autres que les administrations publiques. Le présent *Manuel* n'inclut aucun produit d'impôt dans les recettes en capital.
- 1654. Redevances (Royalty).** «Droits de concession, paiement pour l'utilisation de brevets, droits d'auteur, etc. Ces redevances sont traitées comme un revenu de la propriété.» (*SCN*, p. 239)
- 1655. Remboursement d'impôt (Tax refund).** Paiement effectué par les administrations publiques aux contribuables pour leur rembourser la différence entre le montant des impôts versés et le montant des impôts exigibles.
- 1656. Résidents (Residents).** Ensemble des administrations publiques, à l'exclusion des autorités supranationales, mais y compris tous les départements ministériels, établissements et organes des administrations centrales, des administrations provinciales, régionales ou des États d'une fédération et des administrations locales installés sur le territoire d'une économie, ainsi que les ambassades, consulats, établissements militaires et autres organes d'un pays à l'étranger; particuliers dont le centre général d'intérêt est réputé se trouver dans le pays considéré, en ce sens qu'on peut escompter qu'ils consomment des biens et services, participent à la production ou exercent d'autres activités économiques sur le territoire dudit pays à titre durable; institutions privées à but non lucratif au service des particuliers, qui ont leur siège ou qui exercent leurs activités sur le territoire du pays considéré et entreprises réelles ou fictives qui : 1) produisent des biens et services dans le pays; ou

2) procèdent à des opérations foncières sur le territoire considéré; ou encore 3) effectuent des opérations portant sur des baux, droits, concessions, brevets, droits d'auteur et autres actifs incorporels non financiers émanant des administrations publiques du pays. Les organisations internationales sont considérées n'être résidentes d'aucune économie nationale.

- 1657. Revenu de la propriété (Property income).** Revenu tiré de la propriété d'actifs financiers, de terres agricoles ou autres, de brevets, de droits d'auteur, de concessions et d'autres actifs incorporels de nature similaire.
- 1658. Secteur constitué par l'ensemble des administrations publiques (General government sector).** Ensemble de toutes les unités administratives fonctionnant dans un pays et, par conséquent, constituant l'un des cinq secteurs institutionnels de l'économie d'un pays. Le secteur constitué par l'ensemble des administrations publiques est composé d'un certain nombre de sous-secteurs : 1) l'administration centrale; 2) les États d'une fédération, les administrations provinciales ou régionales; 3) les administrations locales, y compris les communes, les commissions scolaires, etc.; 4) toute autorité supranationale pouvant lever des impôts et effectuer des dépenses sur le territoire du pays. Les caisses de sécurité sociale font partie des administrations au niveau desquelles elles opèrent. Les entreprises publiques non financières et les institutions financières publiques ne font pas partie des administrations publiques. (Voir aussi Administrations publiques)
- 1659. Secteur des institutions financières (Financial institutions sector).** Secteur de l'économie qui comprend toutes les institutions financières, qu'elles soient monétaires (leurs engagements sont sous forme de «monnaie») ou non monétaires. Les institutions monétaires comprennent le sous-secteur des autorités monétaires — essentiellement la banque centrale — et le sous-secteur des banques créatrices de monnaie, qui regroupe les institutions dont les engagements peuvent prendre la forme de dépôts à vue et être transférés par chèques ou utilisés pour procéder à des paiements. Les institutions non monétaires comprennent le sous-secteur des compagnies d'assurances et des caisses de retraite, qui mobilise l'épargne de la collectivité sous la forme de primes contractuelles, et le sous-secteur des autres institutions financières, qui comprend les institutions acceptant les dépôts à terme ou les dépôts d'épargne (mais non les dépôts à vue) du public ou qui effectuent des opérations consistant tant à contracter des dettes non monétaires qu'à acquérir des actifs financiers sur le marché des capitaux et/ou à l'étranger.
- 1660. Secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières (Nonfinancial corporate and quasi-corporate enterprise sector).** Secteur de l'économie dont la fonction essentielle est de produire des biens et services marchands non financiers pour les vendre au reste de l'économie et du monde. Ce secteur comprend les entreprises publiques non financières mais ne comprend pas les entreprises non constituées en sociétés, comme les entreprises familiales, qui ne remplissent pas les conditions nécessaires pour être classées dans les quasi-sociétés. (Voir aussi Sociétés et Quasi-sociétés)
- 1661. Secteurs économiques ou institutionnels (Economic or institutional sectors).** Secteurs de l'économie comprenant les centres de décision ayant des fonctions, des objectifs et des structures de comportement similaires. Le SCN découpe l'économie en cinq secteurs, outre le reste du monde : 1) les sociétés et quasi-sociétés non financières; 2) les institutions financières; 3) les administrations publiques; 4) les institutions privées à but non lucratif au service des ménages; 5) les ménages.
- 1662. Secteur public (Public sector).** Il regroupe, outre le secteur constitué par l'ensemble des administrations publiques, les entreprises publiques non financières et les institutions financières publiques, en prenant pour critère non pas leur fonction mais la propriété et/ou le contrôle des administrations publiques. L'un des principaux résultats des opérations des administrations publiques et des entreprises publiques non financières étant la nécessité pour elles de se procurer des fonds auprès des institutions financières, on a évité dans le présent *Manuel* d'effectuer une consolidation avec les institutions financières publiques qui entraînerait l'élimination des statistiques relatives aux opérations de ces institutions

avec les administrations publiques et les entreprises publiques non financières. (Voir aussi Secteur public non financier)

- 1663. Secteur public non financier (Nonfinancial public sector).** Ce secteur regroupe l'ensemble des administrations publiques et les entreprises publiques non financières; il diffère du secteur public global, qui comprend également les institutions financières publiques. L'intérêt présenté par le secteur public non financier tient essentiellement au fait qu'on estime que l'influence et l'incidence des administrations publiques sur l'économie s'effectuent également par le biais des entreprises qu'elles possèdent et/ou contrôlent. Ce secteur ne s'étend qu'aux entreprises publiques non financières parce que la consolidation avec les institutions financières publiques entraînerait l'élimination des statistiques sur les besoins de financement de l'ensemble des administrations publiques et des entreprises publiques non financières qui sont satisfaits par la banque centrale et par les autres banques qui appartiennent aux administrations publiques et/ou sont contrôlées par elles.
- 1664. Seignuriage (Seigniorage).** Au sens moderne, ce terme désigne les bénéfices réalisés sur la frappe des pièces métalliques par les administrations publiques, c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale des pièces émises et leur coût de production, y compris le coût des métaux qui entrent dans leur fabrication. Étant donné que, dans le présent *Manuel*, l'émission de monnaie est classée comme une fonction du sous-secteur des autorités monétaires et non comme une fonction des administrations publiques, les profits de la frappe des monnaies sont traités de la même manière que les bénéfices provenant de la banque centrale — c'est-à-dire classés comme recettes non fiscales provenant du revenu de la propriété des institutions financières publiques. (Synonyme de l'expression «profits de la frappe des monnaies».)
- 1665. Sociétés (Corporate enterprises).** «Sociétés anonymes, coopératives, sociétés à responsabilité limitée et autres entreprises financières et non financières qui, en vertu de la loi, des règlements administratifs ou de leur inscription aux registres de commerce, sont considérées comme des entités juridiques indépendantes de leurs propriétaires.» (*SCN*, p. 240) (Voir aussi Quasi-sociétés)
- 1666. Solde extérieur du budget (External budget balance).** Déficit ou excédent des opérations effectuées par les administrations publiques avec les non-résidents; on le calcule dans certains cas pour mesurer l'effet des opérations des administrations publiques entrant directement dans la balance des paiements. Les opérations extrabudgétaires sont également prises en compte.
- 1667. Solde intérieur du budget (Domestic budget balance).** Déficit ou excédent des opérations effectuées par les administrations publiques avec les résidents; on le calcule dans certains cas pour mesurer l'effet exercé par les administrations publiques sur la demande intérieure et la masse monétaire intérieure. Les opérations extrabudgétaires sont également prises en compte.
- 1668. Sous-secteur des autorités monétaires (Monetary authorities subsector).** Sous-secteur monétaire du secteur des institutions financières qui a pour fonction d'émettre la monnaie, d'agir sur le crédit, de gérer les réserves internationales du pays et d'assurer la surveillance générale du système monétaire. Ces fonctions sont généralement remplies par la banque centrale ou par un organe analogue, tel qu'un institut d'émission ou un office monétaire, dont les comptes représentent, par conséquent, l'essentiel du sous-secteur des autorités monétaires. Les opérations des administrations publiques qui font intervenir l'émission de monnaie, la gestion des actifs financiers extérieurs en tant que réserves ou les opérations avec le Fonds monétaire international sont enregistrées séparément des statistiques sur les administrations publiques et classées dans les opérations du sous-secteur des autorités monétaires.
- 1669. Sous-secteur des autres institutions financières (Other financial institutions subsector).** Institutions qui acceptent du public des dépôts à terme ou des dépôts d'épargne, mais non des dépôts à vue (échangeables à vue contre un montant de monnaie de même valeur et

transférables d'un déposant à un autre), ou qui effectuent des opérations consistant tant à contracter des engagements non monétaires qu'à acquérir des actifs financiers sur le marché des capitaux et/ou à l'étranger. On peut citer, par exemple, les banques et caisses d'épargne, les banques de développement, les banques hypothécaires, les sociétés de crédit immobilier, les organismes de crédit mutuel et les sociétés de financement et d'investissement. Ce sous-secteur des autres institutions financières ne comprend pas les institutions monétaires, qui sont incluses dans le secteur des institutions financières, ni certains organismes de prêt ou d'épargne, qui sont classés dans le secteur constitué par l'ensemble des administrations publiques (par exemple, les organismes de prêt dont les fonds doivent provenir en totalité des administrations publiques, et les organismes d'épargne dont les fonds vont automatiquement à celles-ci et dont les engagements ne se présentent pas sous la forme de dépôts à vue, à terme ou d'épargne). (Voir Secteur des institutions financières)

1670. *Sous-secteur des banques créatrices de monnaie (Deposit money banks subsector)*. Institutions financières autres que les autorités monétaires, dont les engagements se présentent essentiellement sous la forme de dépôts à vue, pouvant faire l'objet de virements (par chèques ou autrement) ou être utilisés pour effectuer des paiements. Outre les institutions effectuant des opérations bancaires commerciales ordinaires, ce sous-secteur comprend tous les engagements du Trésor et des autres organes des administrations publiques (y compris les comptes chèques postaux) qui ont la forme de dépôts à vue. Il convient de séparer les statistiques relatives à ces activités de celles qui se rapportent aux administrations publiques.

1671. *Sous-secteur des compagnies d'assurances et des caisses de retraite (Insurance companies and pension funds subsector)*. Sous-secteur non monétaire du secteur des institutions financières qui mobilise l'épargne de la collectivité sous forme de primes contractuelles et investit les fonds obtenus en d'autres actifs. Les compagnies d'assurances comprennent les sociétés mutuelles et autres qui consentent des assurances-vie, accident, maladie, incendie, risques divers ou autres. Les caisses de retraite sont des systèmes organisés de manière autonome, résultant généralement de négociations entre employeurs et salariés, en vue de verser à des groupes déterminés de salariés une retraite assortie de prestations et de cotisations variées, et effectuant, par l'intermédiaire d'un fonds autonome, des opérations financières sur le marché des capitaux. Les caisses de sécurité sociale et les caisses de retraite des fonctionnaires et assimilés qui placent l'ensemble de leurs fonds auprès de l'administration employeur sont considérées comme faisant partie du secteur constitué par l'ensemble des administrations publiques mais non du sous-secteur des compagnies d'assurances et des caisses de retraite.

1672. *Statistiques de finances publiques (Government finance statistics)*. Présentation systématique des différentes opérations financières par lesquelles les administrations se procurent des fonds (par l'intermédiaire de l'impôt, de l'emprunt et par d'autres moyens), achètent et vendent, donnent et prêtent de l'argent; et organisation de ces opérations en catégories exploitables pour l'analyse, la planification et la formulation de la politique économique et financière.

1673. *Stocks (Stocks)*. Stocks stratégiques et d'urgence, stocks constitués par les organismes de régulation du marché à l'intérieur du secteur des administrations publiques et stocks de céréales et d'autres produits présentant une importance particulière pour la nation. La variation des stocks des administrations publiques ne recouvre pas les stocks ordinaires au sens où l'entendent les entreprises. Les variations des stocks des administrations publiques et des entreprises font partie de la formation brute de capital mais non de la formation brute de capital fixe.

1674. *Subventions d'exploitation (Subsidies)*. Tous les transferts courants sans contrepartie et non remboursables faits par les administrations publiques aux unités de production marchande privées et aux entreprises publiques. Sont également inclus les déficits d'exploitation enregistrés sur la base encaissements-décaissements par les unités de production

marchande des administrations publiques au titre de leurs ventes à la collectivité. (Voir Transferts en capital)

- 1675. *Tableau de calcul (Derivation table)*.** Liste des éléments, montants et sources qui interviennent dans le calcul des totaux consolidés des principaux agrégats qui se rapportent aux opérations des administrations publiques; y figurent également les ajustements nécessaires pour assurer le respect du champ d'application des données, de leur enregistrement sur la base encaissements-décaissements, de la présentation chronologique et du traitement sur une base nette ou brute des données, de la classification, et l'exclusion des décaissements et encaissements intra-administration au sein de l'ensemble des unités considérées.
- 1676. *Transferts (Transfers)*.** Voir Paiements de transferts.
- 1677. *Transferts courants (Current transfers)*.** Voir Transferts en capital.
- 1678. *Transferts en capital (Capital transfers)*.** Transferts sans contrepartie, non remboursables, qui ont pour objet de financer l'achat de biens de capital non financiers par le bénéficiaire, de dédommager ce dernier de la destruction de ses biens en capital ou de dégâts subis, ou d'augmenter son capital financier ou de couvrir les dettes ou les pertes qu'il a encourues ou qui sont non récurrents et manifestement exceptionnels pour le donateur ou le bénéficiaire.
- 1679. *Unités de production marchande des administrations publiques (Departmental enterprises)*.** Unités industrielles ou commerciales non constituées en sociétés qui : 1) sont étroitement liées aux autres éléments d'un ministère ou d'un service des administrations publiques; 2) détiennent normalement des fonds de roulement de faible montant, et dont l'activité consiste essentiellement : 3 a) soit à fournir des biens et services aux autres unités administratives (en tant qu'unités auxiliaires), 3 b) soit à vendre des biens et services au public mais à petite échelle. Ces unités font partie du secteur constitué par l'ensemble des administrations publiques et sont considérées comme un élément du sous-secteur dont elles dépendent. Le produit de leurs ventes au public est diminué de leurs coûts d'exploitation correspondants et c'est le résultat net d'exploitation qui est enregistré, dans les statistiques relatives aux administrations publiques, sur la base encaissements-décaissements, et non leurs recettes et dépenses brutes. Leurs opérations en capital et hors exploitation apparaissent toutefois dans leur intégralité en tant que partie intégrante des opérations des administrations publiques.
- 1680. *Unités auxiliaires de production marchande des administrations publiques (Ancillary departmental enterprises)*.** Unités de production marchande qui ont pour fonction essentielle de fournir des biens et services à d'autres unités des administrations publiques. Ce sont donc des branches d'activité marchande des administrations publiques de type auxiliaire qui fournissent aux administrations publiques des biens et services similaires à ceux généralement fournis par des établissements commerciaux. (Voir aussi Unités de production marchande des administrations publiques).

Liste des tableaux

Tableau récapitulatif des opérations des administrations publiques		████████████████████
Administrations publiques : recettes et dons	Tableau A	████████████████████
Classification des fonctions des administrations publiques	Tableau B	████████████████████
Classification économique des dépenses et des prêts moins recouvrements des administrations publiques	Tableau C	████████████████████
Financement par catégorie de créanciers	Tableau D	████████████████████
Financement par catégorie d'instruments de la dette	Tableau E	████████████████████
Encours de la dette par catégorie de créanciers	Tableau F	████████████████████
Encours de la dette par catégorie d'instrument	Tableau G	████████████████████
Encours de la dette des administrations publiques par échéances ...	Tableau H	████████████████████
Tableaux des statistiques de finances publiques (SFP) et postes correspondants des statistiques du secteur public (SSP)	Tableau de passage I	████████████████████
Calcul des postes des statistiques du secteur public (SSP) à partir des postes des statistiques de finances publiques (SFP)	Tableau de passage II	████████████████████
Principaux indicateurs — Opérations des entreprises publiques non financières (sur la base des droits constatés)	Tableau I	████████████████████
Bilan d'une entreprise publique non financière (en fin de période) ..	Tableau J	████████████████████
Opérations des entreprises publiques non financières (sur la base des droits constatés)	Tableau K	████████████████████
Compte d'opérations simplifié — Entreprises publiques non financières (sur la base des droits constatés)	Tableau K.1	████████████████████
Opérations des entreprises publiques non financières — Conversion en données établies sur la base approchée encaissements-décaissements	Tableau L	████████████████████
Opérations et dette du secteur public non financier	Tableau M	████████████████████